
U d'/ of Ottawa
39003001861821



LE CRIME
DU
MARQUIS D'ENTRECASTEAUX



SAINT-DENIS. — IMP. H. BOUILLANT, 47, BOULEVARD DE CHATEAUDUN. — 17764



Le Marquis d'Entrecasteaux

Président à mortier au Parlement de Provence
1758-1785

Dessin de Marius Barret
D'après un portrait à l'huile inédit appartenant à la famille de Lubac

UN DRAME PASSIONNEL A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Le Crime du Marquis d'Entrecasteaux

PRÉSIDENT A MORTIER AU PARLEMENT DE PROVENCE

(1784)

D'après les Archives du Parlement de Provence et des Documents inédits.

Ouvrage orné d'illustrations et d'un fac-simile d'autographe

PAR

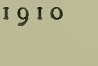
JEAN AUDOUARD



PARIS

H. DARAGON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

96-98, RUE BLANCHE, 96-98



1910

Il a été tiré du présent ouvrage
quinze exemplaires sur papier du Japon
numérotés à la presse.

LE CRIME

DU

MARQUIS D'ENTRECASTEAUX

CHAPITRE PREMIER

L'ASSASSINAT DE LA MARQUISE D'ENTRECASTEAUX

Le dimanche 30 mai 1784, à Aix-en-Provence, Mme la présidente Angélique-Pulchérie de Castellane Saint-Juers, marquise d'Entrecasteaux, soupait chez M. de Margallet; la réception se prolongeait assez tard dans la soirée, et, vers minuit et demi, la marquise regagnait son hôtel [1] situé au bas du Cours. M. le président de Cabre l'accompagnait et lui donna galamment la main jusque chez elle.

1. Cet hôtel, qui porte maintenant le numéro 10 du cours Mirabeau, à Aix, appartient à M. le marquis d'Isoard-Vauvenargues. Il fut construit en 1710 par un conseiller au Parlement, François de Boniface-Leidet, qui le vendit, en 1731, à l'avocat général Gaspard de Gueidan. La famille d'Entrecasteaux en devint propriétaire vers 1741.

Claude Barnouin, dit Dauphiné, laquais de Mme la présidente, les précédait; c'est lui qui fit ouvrir les portes de l'hôtel d'Entrecasteaux, veilla à ce que la chambre de la marquise fût éclairée et préparée, et ne laissa sa maîtresse que lorsque sa femme de chambre, Marie Bal, fut arrivée, afin de l'apprêter pour sa toilette de nuit.

M. le président d'Entrecasteaux, qui était rentré depuis une heure environ, après avoir passé la soirée chez Mme de Saint-Simon dont il était l'amant [1], adressa la parole à sa femme, du seuil de son appartement, lui demandant si elle avait hâte de se coucher.

— « J'y vais d'autant plus vite, répondit-elle, que je veux me lever de grand matin pour entendre la messe, et de là assister au lancement du ballon; on en a tant parlé chez M. de Margallet que je n'aurai garde d'y manquer. »

Le marquis d'Entrecasteaux se borna à murmurer, l'air sombre et pensif :

— « Oh! pour aller voir le ballon, ni vous ni moi n'irons! »

Et sur ces mots énigmatiques, il se retira chez lui; car, depuis longtemps, les deux époux faisaient chambre à part.

A une heure du matin, tout dormait dans l'hôtel et c'est à peine si, vers les deux heures, Marie Bal, dont

1. En quittant la table de jeu — où il avait fait preuve d'une grande présence d'esprit, — il aurait dit à ses partenaires, avec une impassibilité que rien ne paraissait troubler : « Vous remarquerez que je n'ai pas commis une seule faute! » Nous tenons cette anecdote de M. de Gombert, à qui son grand-père, M. le marquis de La Fare, l'avait souvent répétée.

la chambre était au-dessus de celle de sa maîtresse, crut percevoir des soupirs et entendre des plaintes.

Le lendemain, alors que la ville d'Aix s'apprête à célébrer par de grandes réjouissances le lundi de Pentecôte, que le Cours s'anime déjà, et qu'au programme des fêtes figure le lancement d'un aérostat, Marie Bal, chargée par la marquise de l'éveiller de bonne heure, pénètre à sept heures dans sa chambre sise au premier étage. Claude Barnouin l'y suit pour ouvrir les volets et prendre les ordres de Madame.

Ils remarquent avec étonnement que la porte est entr'ouverte et que la lampe est encore allumée. Et au moment où le laquais s'occupe de donner du jour, Marie Bal pousse un cri perçant; Claude Barnouin, s'étant retourné, aperçoit le corps de sa maîtresse, au milieu du lit, la gorge coupée, et baignant dans son sang.

Ils sont frappés tous deux d'une telle frayeur qu'ils se sauvent dans l'escalier, en poussant des cris affreux.

En quelques minutes, l'alarme est donnée; la plupart des domestiques accourent. Auguste Reynaud, laquais du président, le portier Bocquillon, Viguier, cuisinier de l'hôtel, la veuve Laurier, gouvernante des enfants d'Entrecasteaux, qui habille l'aînée des demoiselles, se trouvent aussitôt réunis devant les appartements de la marquise. Binet, homme de confiance et intendant de la maison, arrive, avec un sieur Gal, dit Galon, maître cordonnier, également attiré par les cris de douleur de la domesticité. Ce Binet, qui gérait et administrait les biens de la famille d'Entrecasteaux, joua dans cette affaire un rôle mystérieux, si mysté-

rieux même que la justice, ne parvenant jamais à l'éclaircir, dut se contenter de le qualifier « d'élusion et de réticences »; il n'était pas Normand pour rien!

A ce moment le président d'Entrecasteaux paraît; il est en bonnet de nuit, et vêtu d'une robe de chambre d'indienne blanche. Ses traits sont tirés et fatigués. Il pénètre dans la chambre de sa femme, et à la vue de ce corps couvert de sang, il s'écrie faiblement en joignant les mains :

« Oh! mon Dieu! Quel malheur! quel malheur, pauvre femme [1]! »

Au dire du sieur Gal, il paraissait être dans la plus profonde désolation; d'autres témoins affirment par contre qu'il ne manifestait aucune extrême douleur, qu'il ne pleurait pas, mais qu'il était très pâle.

On l'entraîne loin de cet horrible spectacle et on le fait coucher sur un canapé dans une salle du rez-de-chaussée de l'hôtel. Pendant qu'on le soutient, il parle à ceux qui se trouvent près de lui et leur murmure : « Il faut tous dire que c'est Madame qui s'est défaite elle-même! » Et il donne l'ordre de prévenir M. Le Blanc de Castillon, procureur général du roi, le président de Fauris de Saint-Vincens et son beau-frère, le conseiller de Châteauneuf-Meyronnet.

Un médecin arrive; Pierre-Louis Baudier, professeur en chirurgie, passait à cette heure matinale sur le Cours, lorsque Binet, qui le reconnaît pour avoir donné ses soins à la présidente lors de ses dernières couches, l'appelle. Il constate que le meurtre a été

1. Révélation de Marie-Magdeleine Deloute, veuve Silvestre, du 20 juin 1784.

commis depuis quatre ou cinq heures, et qu'il s'agit bien d'un crime et non pas d'un suicide.

Entre temps, le procureur général Le Blanc de Castillon, le président de Fauris de Noyers, devançant son père, le président de Fauris de Saint-Vincens [1] qu'on n'a pas osé réveiller, l'abbé Noël Serraire, docteur en théologie, confesseur de la marquise, Mme de Châteauneuf-Meyronnet, sœur de M. d'Entrecasteaux, se rendent auprès de celui-ci, qu'ils trouvent dans une des pièces du bas de l'hôtel, allongé sur un canapé, la tête appuyée sur un coussin.

Il est neuf heures. Quelques minutes après, se présente M. Jean-Joseph Lange de Saint-Suffren, conseiller du roi, lieutenant général criminel au siège de Provence, qui, avec M. Marc-Antoine Fabry, conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée, M. Alexandre-Joseph Gassier, commis-greffier, M. Nicot, procureur du roi, et Cabanet, huissier, vient instrumenter sur la plainte en assassinat et vol déposée par le président

1. Le président de Fauris de Saint-Vincens était à la tête du Parlement, remplaçant le premier président, M. des Galois de La Tour, très absorbé par ses fonctions d'intendant. D'Entrecasteaux lui envoya deux avocats en robe pour lui faire part du décès de sa femme ; la même délégation annonça la mort de la marquise à M. d'Albertas, premier président de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence, ainsi qu'aux trois chambres du Parlement. (Voir *Journal autographe du Parlement*, fait par le président DE FAURIS DE SAINT-VINCENS, de 1738 jusqu'en 1744, continué par le président DE FAURIS DE NOYERS, de 1782 jusqu'à la Révolution, p. 152. Tout ce qui se passait au Parlement y est rapporté avec beaucoup de détails, ainsi que bon nombre d'autres faits. Ce sont les annales complètes des dernières années du Parlement de Provence; ces notes constituent une précieuse ressource, selon la remarque de Dauphin Meunier (*La Comtesse de Mirabeau*, 1752-1800), pour qui veut percer à distance le secret des délibérations et surprendre la pensée intime des parlementaires. — BIBLIOTHÈQUE MÉJANES, 1037. — R. 906).

d'Entrecasteaux, et procéder aux premières constatations; le grand prévôt de Laurens est également avec le lieutenant criminel.

Un premier examen du corps, fait par MM. Joseph-Thomas Joannis et Heirieis, médecins royaux, Roure et Rocas, chirurgiens jurés, et Baudier, professeur en chirurgie, établit que le cadavre, déjà froid et décoloré de la marquise, porte au col trois coups d'un instrument tranchant. De ces trois grandes plaies béantes et affreuses à voir, s'est écoulé tout le sang de la victime; selon toute vraisemblance le crime a été commis avec un rasoir et les médecins légistes pensent que Mme d'Entrecasteaux a été surprise pendant son premier sommeil; la mort a été immédiate.

Les magistrats, dans leur procès-verbal d'accédit, dressent un état descriptif très minutieux de tout ce qu'ils voient dans la chambre de la défunte. Ils relèvent avec exactitude la position du cadavre de la présidente couchée au milieu du lit, le cou coupé et la tête penchée du côté droit; ils constatent qu'une quantité prodigieuse de sang est répandue sur les draps et la couverture, que ce sang a rejailli jusqu'au haut du dossier du lit, et que par terre il y en a une grande flaque qui n'est pas encore figée. Ils remarquent que la présidente porte aux oreilles de petites boucles d'or, et, au doigt, un anneau du même métal. A la tête du lit, retenue par un crochet d'acier, l'on aperçoit sa montre en or, sertie de diamants et à répétition; sous son chevet, on découvre ses poches, couvertes de sang, et contenant seulement des papiers et de menus objets. Une bourse de filoche a été mise en évidence sur le lit; elle est tachée de sang, et vide de tout

argent. A côté on peut voir une pièce de deux sols.

Continuant ses investigations, le lieutenant criminel se rend compte que le plus grand désordre règne dans cette chambre. Le secrétaire de la marquise — un élégant bonheur du jour — a été forcé et défoncé, et sur le plancher on retrouve les clefs de ce meuble, ainsi qu'une cassette fermée, qui contient des diamants et des bijoux ; plus loin, toujours sur le sol, c'est un médaillon entouré de perles fines et orné de la miniature du comte de Castellane, père de la victime, qui est ramassé ; sous un fauteuil, on découvre dans un gant 200 liards tout neufs et différents écrins, dont le contenu, comprenant des bracelets et des diamants, a disparu.

M. Lange de Saint-Suffren, ces constatations accomplies, fait cerner l'hôtel, avec défense, aux personnes qui s'y trouvent, d'en sortir sous aucun prétexte ; son premier soin avait été auparavant de consigner tous les gens de l'hôtel. Une patrouille du régiment du Dauphiné, qui se rend assurer le service d'ordre au lancement du ballon, sous le commandement du garde de police, Jacques Meynier, est requise, et des sentinelles sont placées aux diverses issues de l'hôtel. Au dehors, des cavaliers de la maréchaussée maintiennent avec peine la foule qui s'amasse et commente bruyamment ce crime inouï.

L'instruction commence par l'interrogatoire des domestiques, dont cinq sont mis en état d'arrestation et conduits aux prisons.

A midi, le président d'Entrecasteaux quitte son hôtel avec ses trois filles, et se retire chez son beau-frère, le marquis de Châteauneuf-Meyronnet, conseiller

au Parlement ; son grand'père, président honoraire à la Cour, déjà d'un âge avancé, péniblement affecté par ce drame, en fait autant et demande l'hospitalité au conseiller-doyen de Montvalon [1].

Lorsque d'Entrecasteaux sortit de chez lui, il avait l'air si indifférent, si « léger », si « insensible », si peu contrit que le président de Fauris de Noyers, assistant à son départ, en fut indigné ; il raconte que, lui ayant rendu visite le lendemain, il lui trouva une physionomie « pensive et sombre » [2]. Selon l'expression de son beau-père, M. de Castellane, d'Entrecasteaux affectait « la sérénité de l'innocence voilée d'une feinte douleur. »

Le lieutenant criminel continua dans l'après-midi à interroger les autres domestiques ; au début, on crut à un vol, et cette opinion prenait quelque crédit, lorsqu'on se rappelait l'état de désordre de la chambre de la victime, la disparition de ses bijoux et sa bourse trouvée vide. Mais ce n'était là qu'une mise en scène adroite, qui ne trompa pas longtemps la perspicacité du lieutenant criminel.

Cette opinion semblait cependant se confirmer, quand on apprit que le président d'Entrecasteaux avait fait imprimer et distribuer des *Billets* [3] dans lesquels

1. C'est pour ce motif que M. Barrigue de Montvalon demanda à la Cour de le dispenser de siéger dans le procès criminel et d'y participer ; le Parlement n'admit pas la récusation de son doyen, estimant que ses scrupules étaient exagérés.

2. Déposition du président de Fauris de Noyers devant les Commissaires députés ; dans son *Journal du Parlement*, il relate les faits sur lesquels il a été prié de déposer, et il insiste, d'une façon toute spéciale, sur l'attitude du président d'Entrecasteaux.

3. Ces *Billets* imprimés, qui circulèrent à Aix le lendemain du crime, et dont un certain nombre fut envoyé à Avignon et remis



Jean-Baptiste de Bruny d'Entrecasteaux

Président honoraire au Parlement de Provence

1701-1792

Gravé par J. Vanloo, d'après le portrait de René Viali

(Collection de M. Paul Arbaud)

il promettait une bonne récompense aux personnes qui lui fourniraient des renseignements sur le vol de bijoux dont il se plaignait. Il avait même écrit à ce sujet au vice-légat d'Avignon. C'était encore un moyen nouveau d'égarer la marche de la justice et d'entraver ses recherches.

Le président d'Entrecasteaux avait d'abord essayé de faire croire à un suicide, et dans ce but, il avait incité ses domestiques à affirmer le fait. L'un d'eux, Claude Barnouin, dit Dauphiné, laquais de la marquise, ne fut pas dupe du procédé et s'écria : « Madame avait trop d'esprit et de sentiment pour commettre un pareil crime. » Le procureur général Le Blanc de Castillon, à son arrivée à l'hôtel d'Entrecasteaux, était près de partager cette idée, et d'admettre le suicide, quand le chirurgien Baudier, consulté et interrogé, lui prouva qu'il s'agissait bien d'un crime.

Quels étaient les coupables? D'après le président d'Entrecasteaux, c'étaient des étrangers, et par les

aux orfèvres par les soins de M. de Passéri, avocat et procureur général de Sa Sainteté en cette légation, étaient ainsi conçus : « Dans la nuit du 30 au 31 mai 1784, madame la présidente d'Entrecasteaux, belle-fille, a été assassinée dans son hôtel, à Aix, et il lui a été volé une paire de boucles d'oreilles en patapouf, mise en bracelets; il y a une grande rosette au milieu, une petite en bas, un feuillage de chaque côté de la petite rosette, montant jusqu'au milieu de la grande; le tout en brillants fort beaux. Les personnes auxquelles ces boucles d'oreilles et bracelets seront présentés, sont priées de les retenir et d'en donner, sur-le-champ, avis à M. le président d'Entrecasteaux, mari de la défunte, qui fera donner de bonnes récompenses. » Ainsi que le remarquait le procureur général, d'Entrecasteaux n'avait adressé aucun de ces imprimés à Marseille, où il avait plus de certitude qu'à Avignon de faire découvrir les voleurs ou les recéleurs. Ce fut un argument de plus pour établir l'existence de manœuvres destinées à tromper la justice.

Billets adressés à Avignon, il innocentait ses domestiques.

Il était pourtant difficile d'admettre que les assassins aient pu pénétrer dans l'hôtel, sans révéler leur présence, d'autant plus que, lors de la découverte du crime, aucune porte n'avait été trouvée fracturée, ni même ouverte, à part celle de la chambre de la marquise ; aucune trace d'escalade n'avait été constatée du côté du jardin, et si des malfaiteurs eussent pénétré dans l'hôtel, la chose n'aurait pas passé inaperçue.

Le public se livrait à de nombreuses suppositions ; on chuchotait que l'assassin était parmi les domestiques et on prononçait le nom du valet du président (Bachaumont se fait même l'écho de ce bruit inexact, *Mémoires Secrets*, tome XXVI, page 59) ; on colportait aussi les propos d'une couturière, la veuve Anne Levieux, qui, faisant le deuil des enfants d'Entrecasteaux chez M. de Meyronnet, aurait entendu le président répéter à maintes reprises, en parlant de sa femme : « C'est elle-même qui s'est tuée ! »

Cependant la notoriété de la victime était trop grande pour que l'émotion ne fût pas considérable ; elle appartenait à un rang trop élevé pour que l'opinion restât indifférente, et que la société aixoise n'en fût pas bouleversée. Les hautes fonctions que remplissait le président d'Entrecasteaux donnaient à cette affaire un retentissement immense, surtout à Aix, « cette ville grande comme une tabatière », pour parler comme le marquis de Mirabeau, et où la curiosité des oisifs n'a pas chaque jour un nouvel aliment.

La rumeur publique parlait de scandales intimes, de

désunion, d'adultère même; et personne n'ignorait qu'une mésintelligence profonde existait entre les époux, depuis que le président entretenait des relations fort intimes, avec une veuve, Mme Sylvie de Saint-Simon, fille de M. Pierre-Symphorien de Pazery de Thorame, conseiller au Parlement, et belle-sœur de M. de Saint-Simon, conseiller à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence.

CHAPITRE II

HUIT ANS DE VIE CONJUGALE

Mme la marquise d'Entrecasteaux était la plus jeune fille du comte Jean-Baptiste de Castellane [1], marquis de Grimaud, baron de Saint-Juers et de Châteauneuf, seigneur de Gassin, Cavalaire, la vallée de Frainet, Saint-Pons, etc., maréchal de camp des armées du roi et chambellan du duc d'Orléans; sa mère, Françoise-Pauline de Castellane-Norante, décédée à Paris le 19 mars 1760, trois ans après sa naissance, fut dame d'honneur de Mesdames de France, filles de Louis XV, qui moururent en 1799, à Trieste, où elles avaient émigré.

Elle épousa en 1776 par contrat passé à Grimaud le 10 novembre [2] le président d'Entrecasteaux, qui était à peine âgé de dix-huit ans ; elle en avait dix-neuf.

Ce fut, disons-le, un mariage d'argent où l'amour tint fort peu de place; selon la coutume fréquemment

1. C'était celle qu'il affectionnait le plus. (Déposition de Mme Toussaint Brémond-Darluc).
2. Voir Appendice, *Pièces justificatives*, B.

en usage dans les familles nobles, on avait consulté avant tout l'intérêt sans penser à l'inclination. D'Entrecasteaux s'en explique ainsi [1] : « C'était un de ces partis avantageux, que les parents prennent toujours à la volée, pourvu seulement qu'il n'y ait point d'antipathie. »

Les renseignements ne sont pas abondants sur Mme d'Entrecasteaux ; nulle part, peut-on affirmer, il n'est fait mention d'elle. Avait-elle donc si peu de charmes? Bachaumont nous dit cependant qu'elle était fort jolie [2]. En réalité, c'était son mari qui attirait tous les regards et était le premier à la laisser dans l'ombre et l'effacement.

La modestie de Mme d'Entrecasteaux ne souffrit pas trop de l'oubli et de l'abandon dans lequel la tenait son volage époux ; elle avait un caractère si doux que les personnes de ses relations ne l'appelaient que sœur Angélique. Tous ceux qui l'approchaient, se louaient de sa bonté et de sa douceur et il n'est pas jusqu'à ses domestiques qui proclamaient bien haut « qu'elle ne grondait jamais. » Ce témoignage a une valeur toute spéciale.

Sa charité était bien connue des malheureux qui ne s'adressaient jamais à elle en vain ; à toutes les grandes fêtes, elle distribuait des aumônes de douze livres aux familles nécessiteuses et aux « pauvres honteux » qui lui étaient signalés. Enfin il n'était pas d'œuvres pieuses dont elle ne fût dame patronesse.

Mme d'Entrecasteaux eut pour son mari une affection

1. Voir *Lettre à la reine de Portugal*, du 23 août 1784, Appendice, *Pièces justificatives*, G.
2. Bachaumont, *Mémoires secrets*, tome XXVI, page 59.

profonde et sincère; et cette affection ne se démentit jamais.

Dans les premiers temps de son mariage, elle a certes quelque vélléité de le diriger d'un peu trop près et d'exercer sur lui une influence et une autorité qu'on exagéra à dessein plus tard et dont on essaya de se faire une arme contre elle.

C'est ainsi qu'elle a la gestion de la fortune de son époux et qu'elle administre sa pension.

Bien que d'Entrecasteaux ait pris soin d'indiquer qu'il a fait un mariage où la raison et l'argent excluent l'amour et l'attachement, la vie des deux époux est très unie au début, et les vertus de la marquise ainsi que ses hautes qualités n'ont pas de plus fidèle admirateur que son mari, au commencement tout au moins.

Pendant les deux premières années, l'harmonie la plus tendre règne entre eux, et la naissance de leur première fille, Marie-Félicité-Pulchérie (14 décembre 1777) resserre leur affection. Mme d'Entrecasteaux a pour son mari les soins les plus soutenus et les attentions les plus délicates, « n'ayant de plaisir qu'à ce qui peut lui être agréable ». « Son caractère, naturellement sérieux et raisonnable, se prête à toutes ses fantaisies turbulentes et espiègles (n'est-il pas plus jeune qu'elle?) avec tant d'aisance qu'on serait tenté de croire que c'est moins pour l'amusement de son époux que pour le sien propre qu'elle s'occupe de toutes ces futilités [1]. »

Si nous nous en rapportons à Mme la présidente de Cabre, son amie intime et sa confidente, Mme d'Entre-

1. Déposition de Mme la présidente de Cabre.

casteaux est toute heureuse de constater, dans les premiers temps de son union, que son mari ne tient pas à sortir; et elle se déclare enchantée qu'à un âge où les hommes sont assez dissipés, il s'amuse à ces jeux de société si frivoles qui le retiennent en son hôtel, où il y a toujours un cercle de gens de qualité. On verra plus loin comment il sut regagner le temps perdu et se départir de cette sagesse et de cette fidélité poussées à l'extrême; comment aussi il donna libre cours à ces passions dont ses parents avaient cru le préserver, en le mariant de bonne heure.

Durant cette période, pas un seul nuage dans ce ciel bleu qui s'assombrira si tragiquement quelques années plus tard. Mme d'Entrecasteaux ne recule d'ailleurs devant aucune concession pour satisfaire son mari. Elle dit un jour à Mme de Cabre : « Tous les petits sacrifices ne sont rien, si je puis le rendre heureux. »

A cette existence, remplie par les premières satisfactions du ménage et les joies plus sérieuses de la maternité, Mme d'Entrecasteaux acquiert de l'influence sur le président, qui est un modèle d'attachement et de déférence pour elle. Il ne la quitte jamais, s'éloignant seulement d'elle lorsqu'elle l'y contraint; elle est souvent obligée de lui ordonner de se rendre à la promenade, et pour qu'il obéisse, il faut qu'elle lui demande d'aller chercher des nouvelles. Combien différente fut la conduite du marquis lorsqu'il s'amouracha de Mme de Saint-Simon! et quel changement dans sa vie privée!

Mme d'Entrecasteaux avait conçu une certaine fierté de l'assiduité de son mari auprès d'elle; sa coquetterie de femme et d'épouse en était charmée, et elle



Marie-Jeanne-Pauline de Castellane
Comtesse de Cadolle

Sœur aînée de la marquise d'Entrecasteaux

D'après une miniature inédite appartenant à M. H. Péllissier-Guys

ne tarissait pas en éloges sur lui. Souvent on l'entendait dire, non sans une pointe de vanité qu'elle dut regretter après : « M. d'Entrecasteaux a la complaisance de passer sa vie avec moi; j'ai lieu de m'en flatter, car, s'il ne me quitte pas, il suit avant tout son goût. Cependant ceux qui ne connaissent pas sa façon de penser, pourraient croire que j'abuse de la facilité de son caractère pour le subjuguer et le rendre esclave, je ne veux dégrader mon mari aux yeux de personne. »

Encore quelques années, et tout ce bonheur dont s'enorgueillissait Mme d'Entrecasteaux disparaîtra.

La vie conjugale devient un véritable enfer. Les épreuves les plus rudes, les chagrins les plus secrets et les plus vifs, furent le partage de celle qui ne cessa jamais d'être une épouse aimante et attachée à ses devoirs, « une femme bienfaisante et partout respectée et chérie », selon les termes employés par le procureur général Le Blanc de Castillon, dans sa requête aux Chambres assemblées, du 21 juin 1784.

Le caractère si respectable de Mme d'Entrecasteaux, sa bonté d'âme, sa douceur, sa patience inaltérables ne se démentirent point et eurent l'occasion de se manifester avec plus d'évidence, lorsque à partir de 1781, son mari la délaissa complètement. « Elle avait des mœurs, elle ne voulait pas d'esclandre; elle aimait mieux endurer que se plaindre [1] ». Elle cachait avec soin les infortunes qui l'accablaient, et si on relit sa correspondance avec son beau-père, pendant qu'il était à Paris, on ne trouve nulle part trace

1. Opinion d'un conseiller rapporteur.

de cette mésintelligence et de cette situation conjugale intenable; toutes ses lettres respirent au contraire « l'union la plus intime des cœurs [1] ». Elle confiait ses douleurs et ses inquiétudes à Mme de Cabre seulement, dans des lettres qu'elle lui adressait à Roquevaire, et qui ont été brûlées.

Malgré la froideur que lui témoigna le président, malgré les tentatives criminelles qu'il exerça sur elle, malgré les dégoûts qui faisaient son malheur [2], elle lui conserva jusqu'à la fin son amitié, son affection et sa tendresse. Elle vivait dans l'espérance qu'il reviendrait à de meilleurs sentiments et que sa raison, un moment égarée, lui ferait comprendre l'odieux de sa conduite. Elle fut trop crédule, trop naïve, et elle paya de sa vie la confiance aveugle qu'elle avait dans celui qui en fut si peu digne. Sa mort provoqua d'unanimes regrets; et comme nous comprenons le président Jean-Paul de Bruny d'Entrecasteaux écrivant à M. de Castellane : « J'ai comme vous à pleurer la mère de mes petits-enfants; le souvenir de ses vertus augmente une perte qui nous est commune ; la main du temps pourra sécher vos larmes, elle ne fera que rouvrir mes blessures. »

Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny, marquis d'Entrecasteaux, naquit à Aix le 19 juillet 1758 ; il fut baptisé le lendemain à l'église paroissiale du Saint-Esprit [3].

1. Plaidoyer prononcé à la Grand'Chambre du Parlement de Provence, par Me Meyffret, avocat du président Jean-Paul de Bruny d'Entrecasteaux, dans le procès contre le comte de Castellane (1786).
2. Voir requête du procureur général Le Blanc de Castillon, aux Chambres assemblées, du 18 juin 1784.
3. Voir Appendice, *Pièces justificatives*, A.

Il appartenait à la famille des Bruny [1], marquis d'Entrecasteaux, qui comptait parmi les plus considérées du pays de Provence, et s'était alliée aux Pontevès La Forêt, aux Glandevès-Castelet, aux Thomas La Valette, de Foresta-Castelar, etc.

Son aïeul, Raymond de Bruny, avait été trésorier général de France; son grand-père, Jean-Baptiste de Bruny, avait occupé jusqu'en 1756 les fonctions de président à mortier au Parlement de Provence, et goûtait un repos bien gagné après une judicature parfaite, couronnée de l'honorariat, lorsque cet effroyable malheur se produisit. Son père, Jean-Paul de Bruny, que des procès et des « affaires majeures » retenaient à Paris, avait succédé au précédent dans sa charge de président. C'était enfin le neveu d'Antoine-Raymond-Joseph de Bruny, qui devint l'amiral d'Entrecasteaux, à cette époque capitaine de vaisseau.

Les chroniques sont un peu moins discrètes sur son compte que sur sa femme.

On a peu de détails au sujet de son enfance proprement dite; mais on peut assurer que son éducation fut confiée aux Jésuites. Tous ses parents avaient été leurs élèves, et un de ses oncles, Charles-Raymond de Bruny, était entré dans leur compagnie.

Nous savons qu'il avait été reçu conseiller en la

1. Faut-il écrire *Bruni* ou *Bruny?* Le nom de cette famille a été écrit de diverses manières, suivant les époques et les actes; mais les différences portent exclusivement sur Bruni. Après examen des papiers de famille et des pièces officielles se rapportant à cette maison, nous adoptons l'orthographe Bruny. Indiquons, néanmoins, que l'orthographe primitive était Bruni, cette famille étant d'origine italienne; à la suite de son établissement en Provence, elle francisa son nom et en fit Bruny, avec un y.

sénéchaussée le 4 mai 1776 [1] et qu'il fut admis le 11 juillet 1782 comme président à mortier au Parlement, avec rang [2] et séance, en survivance de son père, pour une période de cinq années.

C'était, paraît-il, un beau jeune homme, à la physionomie ouverte et aimable; il avait le nez aquilin, les cheveux blonds et les yeux bleus. Si sa taille était médiocre, son visage d'un ovale allongé était spirituel, son regard franc et clair; toute sa personne respirait la distinction et l'affabilité. Autant pour obéir à la mode du temps que pour aider sa vue un peu courte, il avait l'habitude de se servir d'un face-à-main, que les signalements, lancés de tous les côtés à la suite de son départ, dénomment improprement « lorgnette. » Il affectait dans sa démarche de sautiller, mais ses manières élégantes révélaient l'homme de bonne société et indiquaient le gentilhomme. Son esprit pénétrant et vif aimait les lettres et les sciences. C'est ainsi qu'il ne dédaignait pas de se livrer chez lui à des expériences d'électricité [3]; et il s'intéressait beaucoup aux aérostats, dont le principe venait à peine d'être mis en application.

Son urbanité était parfaite, sa galanterie des plus prisées; il faut entendre par là, non seulement une déférence et une politesse complètes envers les dames, mais encore un goût raffiné pour tout ce qu'il y a de plus galant ou élégant en fait de vêtements,

1. En l'office de Jean-Baptiste-Joachim Gervais.

2. A ce propos un conflit éclata entre le président d'Albert de Saint-Hippolyte et le président d'Entrecasteaux pour le rang qu'ils devaient respectivement occuper (Bibliothèque Méjanes, *fonds Saint-Vincens*, 929-931. R. 781, tome III).

3. Interrogatoire de Binet.

d'équipages, de modes, de langage et de manières.

En cette matière le président rend des arrêts, d'un autre genre sans doute que ceux de ses collègues, mais qui n'en ont pas moins force de loi. C'est un petit-maître, si l'on veut. Aussi, malgré les allures sérieuses et compassées qu'il se donne et que son père exige, il parvient difficilement à dissimuler le fond même de son caractère, qui est d'une grande légèreté. Quand son père quitte Aix, il le laisse apparaître et mène une existence, conforme à ce caractère lui-même, et peu compatible avec la dignité dont il est investi.

Cependant, tant par sa grâce juvénile et primesautière, ses qualités d'homme du monde et d'homme d'esprit, et sa haute situation, il a su gagner la sympathie de tous et la noblesse d'Aix lui réserve le meilleur accueil.

Les vieux parlementaires, dont il reconnaît du reste le savoir et l'expérience, ne voient pas sans plaisir cet adolescent s'essayer dans la carrière judiciaire [1] où le souvenir laissé par son grand'père est là pour lui servir d'exemple.

Le barreau, qui semble être parvenu à l'apogée de sa gloire et qui a conservé cette discipline admirable que les temps et bien autres choses ont détruite, entoure de sa respectueuse sollicitude ce jeune magistrat, assidu au Palais, attentif à l'examen des causes et aux devoirs de sa charge, qui se dédommage des

1. Bien que survivancier, le président d'Entrecasteaux obtint, malgré sa jeunesse, voix délibérative, le roi lui ayant délivré des lettres patentes qui lui donnaient le droit de participer à toutes les délibérations (1783). Cette faveur était basée sur « les qualités de savoir et les mérites juridiques » du président.

longueurs de l'audience et de l'aridité des plaidoiries, en faisant des traits d'esprit et des charades [1], le soir, dans quelque maison noble, avec ceux-là même qui ont siégé avec lui, ou plaidé à sa barre.

Les femmes — un appoint qui n'est pas à dédaigner — lui réservent leurs meilleures grâces. Il fait partie de la société brillante du Tholonet, dont Emilie de Marignane, comtesse de Mirabeau, est l'idole, et M. de Galliffet, le roi, société dissolue, pervertie s'il en est une.

Ses succès dans les salons, qu'il fréquente assidûment, sa crise de fidélité conjugale passée, sont faciles et ne se comptent plus; il y manifeste à l'aise son joli naturel, espiègle, rieur, badin, impertinent peut-être et se fait remarquer par une verve caustique qui s'exerce souvent au détriment de ceux qu'il n'aime pas.

Mme de Cabre l'apprend à ses dépens; elle a eu l'imprudence de le critiquer, lui, sa sœur Mme de Meyronnet et les personnes de son entourage. Il lui adresse une lettre qui, au dire du conseiller de Lordonet, est « une ironie soutenue depuis le commencement jusqu'à la fin. » Mme de Cabre ne lui pardonne pas les plaisanteries acerbes et le persiflage de cette épître, qui a fait le tour de la société aixoise et dont on s'est fort amusé, à en découvrir l'auteur d'abord, à en railler la destinataire ensuite. Bien qu'elle continue à avoir des relations amicales avec Mme d'Entre-

1. C'était un de ses passe-temps favoris; lorsque Mme d'Entrecasteaux parle de ces futilités qui retiennent son mari en son hôtel, elle entend désigner par là les charades, et autres traits d'esprit, fort à la mode à la fin du XVIIIe siècle.

casteaux, elle devient une ennemie irréductible de son mari; et lors du procès, elle emploie tout son crédit à compromettre et incriminer Mme de Saint-Simon, la maîtresse du président.

Un trait qui peint au vif le caractère plutôt enfantin du marquis d'Entrecasteaux se rapporte à l'envoi de cette lettre. Sa femme, liée de la plus tendre amitié avec Mme de Cabre, veut lui représenter combien il a eu tort de l'égratigner ainsi et de froisser son amour-propre; il se met alors à frapper des mains, et s'écriant « qu'il fera afficher cette lettre, qu'il va la faire imprimer », il saisit un flambeau et gambade dans la chambre où se passe cette scène [1].

Ceci semble peu sérieux pour un président à mortier; il faut songer qu'il a vingt-cinq ans et qu'il est excusable d'oublier la gravité inhérente à sa charge. La légèreté de son caractère, sa vie qui fut « inconsistante » tient en entier dans ces mots que Mme d'Entrecasteaux adresse à Mme de Cabre pour excuser son mari : « C'est un enfant, il est bon, il est faible, on l'aura poussé à cela. »

La jeunesse ne peut s'empêcher d'être jeune, même en s'asseyant sur « les fleurs de lys », selon l'expression usitée au Parlement; et, comme le constate Paul Lacroix dans ses Institutions de la France (*le* XVIII*e siècle*), rien ne ressemble moins à un vieux juge qu'un jeune conseiller, lequel ne commence à se pénétrer de ses fonctions que lorsque sa barbe a blanchi. En définitive le président d'Entrecasteaux appartient à la catégorie de ces magistrats mondains

1. Déposition de Mme de Cabre, page 4 de l'information.

et fats de l'ancien régime, que Nolivos de Saint-Cyr malmène dans son *Tableau du siècle*[1].

Tant que son père habite Aix, le jeune conseiller mène cette existence exemplaire, studieuse et exacte, dont sa femme est tout à la fois si fière et si heureuse. Mais, dès que le président Jean-Paul de Bruny se rend à Paris pour suivre de près les procès dont il est assailli, son fils prend à cœur de faire oublier les solides qualités de savoir et de sérieux, notés chez lui au début de sa carrière judiciaire; il délaisse le Palais

1. Dans cet ouvrage, paru en 1761, nous relevons le passage suivant : « On dirait, à voir la plupart de nos magistrats, qu'ils ont honte de leur profession. L'un affecte un air d'étourderie et de légèreté qui le ferait aisément prendre pour un page. L'autre affecte la coquetterie, et toujours musqué comme une femme, donne des vapeurs à nos petites-maîtresses. Presque tous semblent se faire une loi de renoncer à cette bienséance qui, sans rien tenir du pédant, doit distinguer un mousquetaire d'avec un juge. » Sur la jeunesse des magistrats de l'ancien régime et les dispenses qui leur étaient accordées, voir P. Ardascheff, *les Intendants de province sous Louis XVI*, dont nous extrayons ce passage, reproduit dans son article, la Magistrature sous Louis XVI (*Revue bleue*, du 21 novembre 1908) :

« Il devient habituel, presque régulier, d'accepter des candidats qui n'ont pas atteint l'âge fixé par la loi. Les dispenses qui, primitivement, n'étaient que des exceptions, généralement justifiées, devinrent non seulement habituelles, mais pour ainsi dire régulières pour les candidats, du moins, qui appartenaient au monde de la magistrature. On voit les Parlements et autres corps judiciaires peuplés de jeunes gens, de véritables blancs becs, « mal purgés encore du lait de leur nourrice », d' « enfants anoblis », comme le dit un pamphlet du temps, « du collège, en un saut, volant aux fleurs de lys. » On comprend de tels sarcasmes quand on voit choisir, pour conseillers ou présidents à mortier, des jeunes gens n'ayant pas encore atteint vingt-cinq ans. Il y eut des conseillers de moins de vingt ans, souvent même plus jeunes encore, de dix-neuf, dix-huit et même dix-sept ans. Un ancien conseiller au Parlement de Paris raconte, dans ses mémoires, comment il arriva à cette dignité n'étant encore âgé que de dix-huit ans, et comment il pleura comme un enfant, quand le garde des sceaux lui déclara sa résolution de ne plus admettre à l'avenir, dans cette charge, de jeunes gens qui n'auraient pas vingt et un ans. »

et abandonne les études juridiques imposées par sa famille, pour des occupations moins arides, plus agréables et des passe-temps plus galants. Sans conseil et sans guide, il mène une vie de dissipation et de désordre; il se livre aux plaisirs de son âge, avec toute l'exubérance et aussi l'inconscience de la jeunesse.

En 1781, il fait la connaissance d'une certaine dame de Saint-Simon, fille de M. de Pazéry de Thorame, conseiller au Parlement, belle-sœur d'un conseiller à la Cour des Comptes, qui supporte allègrement son veuvage, en se répandant le plus qu'elle peut dans la noblesse d'Aix.

Au cours d'une promenade, elle lui adresse les avances les moins déguisées; sa manière d'agir est même si peu convenable que le président, chez qui toute vertu n'a pas encore disparu, en est interdit et embarrassé. La société qui les entoure remarque l'air confus du marquis, étonné de tant d'audace; il a la physionomie si stupéfaite que sa femme et Mme de Cabre en rient aux éclats, n'attachant à ce fait aucune importance. Le bruit s'en répand à Aix et on dit dans différentes réunions : « Mme de Saint-Simon veut avoir un président; M. d'Entrecasteaux devant l'être bientôt c'est tout comme [1] ».

Tel est le point de départ des relations du marquis d'Entrecasteaux avec Mme de Saint-Simon, telle est l'origine de cette liaison qui doit durer trois ans et s'achever dans le sang et le crime.

D'Entrecasteaux est jeune, facile à séduire. Mme de

1. Récolement de Mme de Cabre, page 11. Le récolement était la réitération devant le juge de la déposition précédemment faite, et le témoin pouvait y ajouter des faits nouveaux.

Saint-Simon, belle, provocante (elle l'a prouvé à la scène de la promenade), animée d'un grand esprit d'intrigue, comprend tout le parti à tirer de ce jeune homme sans expérience, faible, irrésolu, indolent même, resté enfant malgré ses hautes fonctions, malgré l'allure sérieuse qu'il se donne, et qui, toute de façade, disparaît à la première occasion, malgré la pourpre et l'hermine dont il se pare aux audiences solennelles et que sa femme a facilement subjugué; elle entreprend de l'asservir à son tour, et à force de coquetterie, de séduction, et aussi de perversité — car elle est plus âgée que lui, — elle excite dans son cœur une passion dont on peut apprendre la force et connaître les ravages, en lisant la lettre qu'il adressa du fond de son cachot à la reine de Portugal.

Dans cette requête, donnée d'une manière inexacte par l'auteur anonyme des *Documents historiques et littéraires rares ou inédits concernant la Provence* et reproduite par nous avec son véritable texte [1], le président d'Entrecasteaux indique qu'il fit les premiers pas et qu'il fut l'enjôleur. « L'instant arriva bientôt, dit-il, où devait naître la plus forte des passions dans un cœur de flamme comme le mien et tout neuf; elle y fit bientôt des progrès des plus terribles. La personne qui me l'inspirait, faite en tout pour la justifier, ne put résister à la véhémence avec laquelle je peignais mes sentiments. Le feu qui me brûlait ne tarda pas à passer dans son âme. C'est ce qui a fait tous ses malheurs, et par conséquent les miens [2] ». Et plus loin, il parle longuement du

1 et 2. Voir Appendice, *Pièces justificatives,* G.

« délire de sa passion » pour « celle qu'il adorait. »

Nous comprenons sans peine que d'Entrecasteaux se soit donné le beau rôle, celui de séducteur. Cela est dans son tempérament; mais, en se tenant au témoignage formel de Mme de Cabre qui assista à la première rencontre des deux amants, on doit admettre que Mme de Saint-Simon fit la cour au président, avant même qu'il songeât à la lui faire.

A dater de cette liaison, les rapports entre les époux sont de plus en plus froids [1]. Mme d'Entrecasteaux continue cependant à voir Mme de Saint-Simon, qui lui manifeste la plus grande amabilité et saisit toutes les occasions de l'obliger, notamment en lui prêtant de l'argent [2]; mais elle exhale ses plaintes et ses sujets de mécontentement. Elle ne désespère pas tout à fait, malgré le changement qui s'est produit chez son mari.

Celui-ci ne quitte plus ou presque plus sa maîtresse; leur liaison est publique; c'est un fait acquis, constaté avec regret par Mme de Cabre, à son retour de sa propriété de Roquevaire.

Et chose curieuse, c'est à partir de ce moment que Mme d'Entrecasteaux est victime de deux tentatives d'empoisonnement. Comment ne pas y voir la main, sinon l'instigation de Mme de Saint-Simon qui, maintes fois, devant témoins aurait dit, avec un air ingénu et étourdi : « Quand donc serai-je présidente? » Le propos fut rapporté lors de l'enquête judiciaire par M. de

1. Déposition de Marianne Franc, femme de confiance de Mme d'Entrecasteaux, qu'elle servait pendant ses couches.
2. Récolement de Mme de Cabre.

Foresta et aurait été tenu en présence de Mmes de Foresta et de Coriolis [1].

A la fin mai 1783, pendant la nuit, Mme d'Entrecasteaux est prise d'un mal étrange dont elle faillit mourir. En hâte on prévient le médecin de la famille de Castellane, le savant professeur Michel Darluc, qui, après une médication énergique, est assez heureux pour la mettre hors de danger. Elle lui fait part de ses soupçons d'avoir été empoisonnée ; et le bon docteur s'étonne que M. d'Entrecasteaux ne soit pas le premier à rechercher le coupable, « mais, ajoute-t-il, hochant la tête, vous avez un mari si enfant ! » Et, en se retirant, il plaint la présidente « d'avoir un époux aussi léger. »

Mme d'Entrecasteaux sait quel est celui qui a voulu attenter à ses jours, et quelle est la main coupable qui a voulu la précipiter au trépas. Elle s'en explique avec le docteur Darluc dans une lettre qui est un modèle de résignation et d'abnégation et où elle lui demande le plus grand silence. Quelle vénération ne faut-il pas avoir pour cette femme qui n'ignore rien des projets de son mari et qui a l'héroïsme de lui pardonner et de détourner de sa tête les soupçons qu'on peut y faire planer !

A M. le docteur Darluc, chez M. le comte de Bar, à Aix.

Ce 1er juin 1783.

Excellent M. Darluc, mes tortures affreuses vous ont fait dire que je serais morte par le poison, si vous n'étiez venu promptement à mon secours. Vous avez déclaré tout haut devant moi que mon mari était au moins très léger de ne pas

1. Déposition de l'abbé de Coriolis, page 58.

rechercher le coupable. Ne répétez plus cette parole. Je connais la main qui voulut me ravir l'existence, mais vous la désigner serait inutile pour vous autant que criminel de ma part. Comme vos habitudes d'observation peuvent vous avoir fait deviner la vérité, je vous supplie, au nom de votre mère et par ce que vous avez de plus sacré, de taire à jamais les choses que vous avez vues et entendues dans la nuit dernière. Vous ne refuserez pas cette grâce, cher et digne docteur, à la pauvre mourante, qui doit avoir un grand intérêt à vous écrire ces lignes à la dérobée et de son lit, à celle qui se dira éternellement votre dévouée

A. P. marquise d'Entrecasteaux, née de Castellane,
marquise de Grimaud.

P. S. — Encore une prière : vous déchirerez ce billet et vous en jetterez au feu les morceaux [1].

Le président d'Entrecasteaux, tout à sa passion pour sa maîtresse, n'a guère pitié de cette « pauvre mourante » qui confie ses peines au docteur Darluc ; il s'acharne sur elle.

A peu d'intervalle, il fait répandre sur les marches de l'escalier de son hôtel une grande quantité de gravier ainsi que des pois durs, destinés d'ordinaire aux pigeons et dénommés *pezottes* [2]. Mme d'Entrecasteaux glisse si malheureusement qu'elle s'écorche la jambe, pas assez malheureusement au gré de son mari qui en attend une chute mortelle, pour donner à Mme de Saint-Simon un nom, un rang, une fortune qu'elle ne cesse de désirer chaque jour avec plus d'ardeur et de lui

1. A l'époque du procès, le docteur Darluc était décédé, mais sa nièce, Mme Toussaint Brémond-Darluc, fut entendue comme témoin et raconta les faits relatés plus haut.

2. Déposition de l'abbé Gaspard-Honoré de Coriolis, conseiller à la Cour des Comptes.

demander avec toute l'âpreté intéressée d'une femme qui se sent aimée.

Sa passion pour elle s'annonce de plus en plus forte. Mme d'Entrecasteaux le constate tristement : « Il ne peut plus quitter cette femme et il n'a pas d'autre idée ! » Il ne se gêne pas, même devant son épouse, pour lui faire porter des gerbes de roses, qu'il vient de recevoir de la campagne et qu'il arrange de sa propre main à son intention.

Mme de Saint-Simon en est arrivée à choisir les habits du président, à lui donner conseil sur la façon dont il doit vêtir ses domestiques, à lui imposer même des serviteurs qu'elle a arrêtés. Elle s'est réservé l'usage presque exclusif du carrosse de son amant, qu'elle occupe avec ses sœurs Mmes de Clams et de Thorame et Mme de Meyronnet [1]. Toute cette galante compagnie se rend en partie de plaisir à Albertas [2], ou dans les autres châteaux des environs d'Aix, tandis que l'épouse légitime se morfond en son hôtel, rendu moins triste et moins solitaire par la présence de ses trois filles.

Mme d'Entrecasteaux est à tel point mortifiée de cette promenade en carrosse pour les autres, qui a lieu journellement sous ses croisées et qui lui apparaît comme un véritable défi, qu'elle conçoit l'idée d'aller faire une scène à son mari ainsi qu'aux personnes occupant avec lui le carrosse ; elle veut lui reprocher de la laisser marcher à pied [3]. Mais elle a l'âme trop haute pour s'abandonner à un mouvement de colère ou de mau-

1. Déposition de l'abbé Serraire, page 57.
2. Interrogatoire de Binet.
3. Déposition de Joseph Lautier, page 4.

vaise humeur, et, tandis que son mari passe devant sa fenêtre avec sa maîtresse, elle pleure et n'exécute pas son projet.

Si le président d'Entrecasteaux, par un reste de décence qu'il doit bien à sa femme et dans l'unique but de sauver les apparences, n'habite pas avec Mme de Saint-Simon, il en a cependant grande envie et il est fort assidu chez elle. Il y vient le matin, dans l'après-midi [1]; et lorsqu'il arrive, Mme de Saint-Simon se hâte de congédier les importuns qui se trouvent dans sa chambre. Le soir il y reste jusqu'à dix heures, et le sieur Constantin, domestique de la maison, répète partout « que M. le président ne bouge pas de chez Madame; » ajoutant en provençal : « *quand es eisi, es uno pego* [2]*!* »

Lorsque les deux amants ne peuvent se voir, ce qui est l'exception [3], ils correspondent, et leur messagère d'amour est une vieille femme, du nom de Pécout, qui garde la demeure de la famille de Thorame, quand elle se rend à la campagne, et qui fut dans cette affaire plus entremetteuse que concierge.

Plusieurs fois, on les surprend dans un tendre tête-à-tête, alors que Mme de Saint-Simon habite seule la maison de son père, le conseiller de Thorame, prié par elle d'aller passer quelques semaines aux champs, afin d'avoir une liberté plus grande. On affirme même

1. Déposition de Thérèse Chauvin, d'Henriette Henric (page 82), de la veuve Pécout et d'Élizabeth Pécout.
2. Déposition de Joseph Lautier.
3. D'Entrecasteaux refuse les invitations qu'on lui adresse, pour ne pas être privé de sa maîtresse. C'est ainsi qu'il ne veut pas se rendre au mariage de M. du Bourguet, et qu'il retient sa femme d'y assister.

que le président passa trois jours consécutifs chez sa maîtresse, et Mme de Cabre, « qui parle rondement [1] », soutint qu'on les avait pris sur le fait. La femme de chambre de Mme de Saint-Simon le lui aurait dit [2]!

L'empire qu'a sur lui sa maîtresse, est parvenu à un si haut degré que Mme d'Entrecasteaux s'adresse à sa rivale pour obtenir d'elle que son mari ménage sa santé et modère son ardeur à suivre les fêtes et les soirées données à l'occasion du carnaval. Elle s'en plaint à Mme de Cabre et à Mme de Magalon, leur disant tout en larmes : « qu'il est bien dur d'avoir recours à d'autres pour faire entendre raison à son mari, et qu'elle voit avec douleur qu'elle a désormais perdu tout le crédit qu'elle a eu autrefois sur l'esprit de son mari. »

La vie conjugale devient impossible. Mme d'Entrecasteaux, malgré toute sa résignation, se souvenant de ses droits et de sa double dignité de mère et d'épouse, reproche à son mari sa conduite dévergondée. Elle lui fait un grief de négliger sa charge [3], d'abandonner le Palais, d'engager des dépenses exagérées, de vouloir se séparer de biens, de la regarder comme une étrangère et de la laisser dans le dénûment.

1 et 2. Opinion d'un conseiller rapporteur.

3. Le produit d'un office au Parlement, essentiellement mobile et capricieux, rapportait à son titulaire un revenu proportionnel à la somme de travail déployé, à l'assiduité et à la présence au Palais ; ce revenu était compris sous le nom d'*épices* ou *de vacations*, souvent très élevées, dont les plaideurs ne s'accommodaient guère. Aussi, comprend-on les instances réitérées des Procureurs du pays de Provence, pour l'abolition de ces droits exorbitants et la création de la justice gratuite. (*Cahiers de remontrances de 1771.*) A cent quarante ans de distance, nous ne sommes pas plus avancés, et les frais de justice continuent à écraser le plaideur, mais ils n'enrichissent plus les juges.



lisabeth-Pauline-Angélique de Bruny d'Entrecasteaux

Fille cadette du marquis d'Entrecasteaux

D'après une miniature inédite sur ivoire appartenant à M. H. Péllissier-Guys

Elle le supplie de mettre plus de décence dans ses rapports avec Mme de Saint-Simon, afin de ménager la réputation de cette dernière. Elle songe à sa rivale, avant de penser à elle-même! Et si jamais épithète « d'âme divine » mérite d'être donnée à quelqu'un, c'est à elle plutôt qu'à Mme de Saint-Simon, titre dont la pare d'Entrecasteaux dans sa lettre à la reine de Portugal.

Le président se mettait dans de violentes colères. On le vit un soir, comme il se promenait sur le Cours avec sa femme menant une de ses fillettes par la main, perdre toute retenue et lui mettre le poing sur le visage, en lui disant : « Il faut que je te coupe la gorge[1]. » Le sieur Ravest, garçon voiturier, fut témoin du fait et il rapporta dans sa déposition que le marquis aurait traité sa femme de « bougresse ».

La situation s'aggrave; un véritable complot est ourdi contre Mme d'Entrecasteaux par Mme de Saint-Simon et ses sœurs, dont Mme de Cabre a depuis longtemps déserté la société.

Le conseiller rapporteur[2], dont nous avons cité de-ci, de-là quelques avis, ne donne pas à la chose — et à dessein — l'importance qu'elle a. Il parle simplement « d'agaceries » de la part de Mme de Saint-Simon, et essaie de la disculper de la responsabilité que lui attribue aigrement Mme de Cabre.

Le procureur général Le Blanc de Castillon est plus près de la vérité lorsqu'il parle, dans l'article 10 du

1. Révélation de Balthazard Héran, maître tailleur de pierres. du 18 juillet 1784.

2. Opinion du conseiller rapporteur qui a fait décharger Mme de Saint-Simon du crime de complicité dans l'assassinat de Mme la la présidente d'Entrecasteaux.

Monitoire, « des personnes qui se seraient montrées prévenues contre Mme d'Entrecasteaux d'un sentiment d'inimitié et de haine violente et auraient provoqué contre elle, soit en secret, soit en public, le même sentiment [1]. » Voilà la note juste. Mme de Saint-Simon et son entourage ne cessent de dire au président que c'est un devoir pour lui de reprendre l'administration de sa pension dont sa femme s'est chargée. On le plaisante, en lui représentant qu'il est esclave. « Vous avez sans doute peur que Madame votre épouse vous mette en pénitence, » lui dit sèchement Mlle de Thorame, sœur de Mme de Saint-Simon. On lui demande jusqu'à quand il veut rester un enfant, et si un homme n'est pas fait pour être maître chez lui. « Qu'attendez-vous pour prendre les rênes du ménage? » lui répète à tout propos Mme de Clams qui lui monte la tête et le pousse aux pires extrémités.

Voilà ce que l'indulgent conseiller rapporteur appelle « pointiller » M. d'Entrecasteaux, « qui, ajoute-t-il, le rend à sa femme. » Et il a ensuite une parole de douce philosophie : « C'est ce que l'on voit journellement dans le monde. »

Il y a longtemps que le parti de d'Entrecasteaux est arrêté; jusqu'à présent il n'a pas réussi par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Harcelé par sa maîtresse, exaspéré par les moqueries de ses sœurs, il va brusquer le dénouement.

Ici se place la deuxième tentative d'empoisonnement.

1. Monitoire publié à la requête du procureur général, le 18 juin 1784, d'après un arrêt de la Cour, les Chambres assemblées, du même jour.

Vers le 27 ou le 28 avril 1784, d'Entrecasteaux se rend à Marseille pour assister au lancement d'un aérostat; il s'y rencontre avec son collègue le président d'Albert, descendu comme lui à l'hôtel de l'Empire. De belles réceptions leur sont données et ils dînent en grande pompe chez le gouverneur du fort Saint-Jean. Entre deux fêtes, d'Entrecasteaux va dans l'officine d'un maître apothicaire, nommé Jacques-Marie Castelan, à la Fontaine Longue, pour acheter du poison.

Castelan fait des difficultés et réclame des explications.

Notre président se nomme, déclare qu'il est magistrat; qu'à ce titre il connaît d'autant mieux ses devoirs et ses obligations, et il emporte une certaine quantité de poison — du sublimé corrosif, probablement — destiné, assure-t-il, à la destruction de rongeurs [1].

Dans les premiers jours du mois de mai 1784, Mme d'Entrecasteaux, manifestant le désir de déjeuner et de se rafraîchir, le laquais de son mari, Reynaud, qui remplace le sien absent, lui tend un gobelet rempli d'eau et de vin. Dès la première gorgée, elle ressent dans le gosier de violentes brûlures et elle éprouve des douleurs qu'elle compare à celles occasionnées par

1. Castelan fut cité comme témoin, à la requête du procureur général. Il nia avoir vendu du poison au président d'Entrecasteaux. Un aveu aurait en effet surpris. Malgré ses dénégations intéressées, car il était en faute — d'autant plus en faute qu'il avait été nommé syndic de la corporation des maîtres apothicaires, et occupait les fonctions d'apothicaire juré ainsi que celles d'apothicaire de l'Amirauté —, sa déposition fut tenue comme suspecte. Et devant l'unanimité des autres témoins, le fait n'en resta pas moins acquis. (Révélation du sieur de la Geneviève, au curé du Saint-Esprit, du 25 juillet 1784.)

un couteau à deux tranchants; elle boit du lait toute la journée et souffre de cuissons intolérables dans la bouche; c'est à grand'peine qu'elle se remet de cette nouvelle épreuve.

On en causa beaucoup à Aix; Mme de Cabre, Mme Le Camus, à qui la marquise avait raconté la chose, sans émotion ni inquiétude apparentes, ne peuvent se retenir de l'avertir : « Prenez garde, lui disait sur le Cours Mme de Cabre, on vous a manquée une fois, on ne vous manquera pas deux. On a déjà voulu vous empoisonner, on vous assassinera! » Et l'admirable créature de répondre : « On n'osera pas; je n'ai pas peur, car mon mari a sa chambre à côté de la mienne. »

Malgré ces présages inquiétants, malgré les avis et les conseils d'amies dévouées, Mme d'Entrecasteaux continue à faire preuve de la confiance la plus absolue dans son mari et peut-être même dans Mme de Saint-Simon, à qui elle rend visite la veille de sa mort [1].

Cette âme si charitable ne semble voir nulle part le mal, l'hypocrisie et la fausseté!

A la suite d'une scène qui se passe à la sacristie de sa paroisse, elle revint un peu de son opinion sur Mme de Saint-Simon. Celle-ci, que les scrupules ne gênent cependant pas, se trouve mal pendant qu'elle se confesse; la présidente lui envoie par son domestique son flacon d'odeur. Et l'abbé Serraire en profite pour déclarer à la marquise que Mme de Saint-Simon a une conscience si scrupuleuse, si difficile, si délicate, qu'il s'est emporté et que telle est la cause de ce

1. Déposition de Thérèse Chauvin, femme de chambre de Mme de Saint-Simon, page 63.

malaise subit [1]. Et il lui raconte longuement que Mme de Saint-Simon s'étant alitée peu de temps avant, l'avait réclamé et s'était confessée avec toutes les marques du plus profond repentir et d'une grande dévotion.

Mme d'Entrecasteaux se rassure; son âme se rassérène et elle se reprend à espérer. Cet espoir est de courte durée et se termine tragiquement.

Mme de Saint-Simon ne fut jamais inquiétée, pas même interrogée, ce qui peut surprendre dans un procès où l'on entendit plus de cent témoins. Sa déposition aurait eu une importance capitale.

Mme de Cabre avait accumulé contre elle dans les trente-deux pages de son récolement les charges les plus lourdes et les accusations les plus graves ; au cours de ses déclarations, elle avait uniquement déposé sur des faits qui lui étaient relatifs, à elle ou aux dames de sa société, et le ton qu'elle emploie frise la méchanceté.

Car elle n'est pas toujours animée par la « vivacité de son amitié » pour Mme d'Entrecasteaux, comme elle le prétend, mais souvent la haine dicte ses réponses. Elle ne se rappelle pas sans amertume qu'au cercle de Mme de Saint-Simon, elle a été presque huée et brutalement congédiée, à la suite de la lettre du président d'Entrecasteaux.

Mme de Saint-Simon devait être citée, au même

1. Le conseiller rapporteur ne ménage pas Mme de Cabre pour avoir rapporté dans son récolement ce fait, qui n'aurait pas dû, à son avis, y trouver place. Il l'accuse d'avoir cédé « au plaisir de montrer Mme de Saint-Simon comme une hypocrite et une âme atroce, se jouant des sacrements, pour donner de la sécurité à Mme d'Entrecasteaux. »

titre que les autres dames entendues au cours de l'information, puisque son nom avait été prononcé et jeté dans le débat. Et sa déposition n'eût pas été la pièce la moins intéressante du dossier.

Il n'en fut rien; on étouffa l'affaire dès le début. Un conseiller au Parlement rédigea un long rapport « qui déchargea Mme de Saint-Simon du crime de complicité », bien que nous n'ayons trouvé nulle part trace de cette inculpation. En tout cas, toutes les pièces s'y rapportant ont disparu du dossier, et c'est à peine si on relève son nom dans deux ou trois requêtes du procureur général.

La raison en est facile à comprendre.

Mme de Saint-Simon avait la jeunesse, la grâce, la beauté, et, ce qui vaut mieux encore, l'audace; loin d'être une ignoble sirène, comme l'affirme V. Lieutaud [1], c'était une veuve charmante et peu farouche.

Mme de Cabre nous la représente comme une femme galante; et cette opinion, qui peut paraître suspecte ou exagérée, à cause de la partialié de celle dont elle émane, semble corroborée par le témoignage de la veuve Reynier. Cette femme de ménage, qui fut au service de Mme d'Entrecasteaux pendant ses couches et qui connaissait les relations du marquis avec Mme de Saint-Simon, déclare avec une rudesse de langage inhérente à sa condition, en faisant allusion à la froideur du président pour sa femme, « que la désunion entre époux vient toujours des catins. »

1. V. Lieutaud, *Le Poil* (canton de Senez, arrondissement de Castellane), histoire féodale, toponymique et religieuse, Sisteron, 1903.

Le père de Mme de Saint-Simon, son frère et son beau-frère étaient membres de Cours souveraines, ses frères et un de ses oncles étaient d'Église, et un siècle auparavant La Fontaine écrivait pour elle :

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de Cour vous rendront blanc ou noir.

On lui pardonna vite, comme disait avec bonhomie et bienveillance le conseiller rapporteur, tout ragaillardi « par l'intimité de ces deux jeunes personnes », « ces écarts, fruit de la jeunesse, et ces faiblesses qu'elle peut avoir eues comme tant d'autres femmes [1]. » Et le Parlement réserva toutes ses rigueurs pour son amant. Après cet esclandre, comme dirait le chroniqueur Froissart, oncques depuis on n'entendit parler d'elle.

Notons en passant qu'en 1847, Mlle Deluzy-Desportes, gouvernante des enfants de M. de Choiseul-

1. La fin du rapport est à citer : « D'ailleurs, qu'opérerait un décret contre Mme de Saint-Simon? rien pour la preuve du crime. Il opérerait un désagrément terrible contre cette dame, l'humilierait de paraître devant la justice et subir des confrontations désolantes sur des écarts, fruit de la jeunesse, et sur des faiblesses, qu'elle peut avoir eues comme tant d'autres femmes, et dont elle n'est, en quelque façon, accusée que par Mme la présidente de Cabre. Quels coups ne porterait-on pas, en décrétant, à une famille respectable dont le père et le frère sont membres de la Cour; n'y a-t-il pas lieu de craindre un trouble intérieur? si on décrète Mme de Saint-Simon, ce ne peut être que sur le récolement de Mme de Cabre; il ne manquera pas d'être discuté dans l'assemblée des Chambres. M. le président de Cabre ne doit-il pas quitter sa place? et peut-être encore d'autres magistrats de la Cour? En laissant les choses comme elles sont, la procédure continuera d'être instruite. Si M. d'Entrecasteaux est amené, peut-être justifiera-t-il tout le monde, ou, s'il venait à charger quelqu'un, le décret deviendrait nécessaire et serait justifié. » Grâce à l'habileté et à la complaisance de ce conseiller, Mme de Saint-Simon ne fut jamais entendue.

Praslin [1] auprès de qui elle joua le même rôle fatal, fut plusdurement traitée et ne bénéficia d'une ordonnance de non-lieu qu'après trois mois de détention et une longue instruction.

C'était, il est vrai, une pauvre fille et Mme de Saint-Simon une grande dame.

1. Le crime commis le 18 août 1847 par le duc de Choiseul-Praslin, pair de France, sur la personne de sa femme, semble avoir été calqué sur celui dont nous donnons la relation. Les mêmes mobiles, les mêmes causes, la même situation conjugale avaient armé le bras du meurtrier qui s'était amouraché de l'institutrice de ses enfants, Henriette Deluzy-Desportes, petite-fille naturelle du baron Desportes, ancien préfet de Napoléon Ier. M. Stéphen d'Arve (vicomte de Catelin), rappelant le fait dans ses *Miettes de l'Histoire de Provence*, écrit « que le coupable ne fut ni pendu, ni roué, même en effigie, » et il ajoute : « autres temps, autres mœurs. » Il oublie de dire qu'au cours du procès devant la Cour des pairs, M. de Choiseul s'empoisonna avec de l'arsenic, ce qui mettait fin aux poursuites judiciaires, et excluait toute idée de supplice, même en effigie.

CHAPITRE III

LA FUITE DU MEURTRIER

Tandis que le lieutenant criminel enjoint aux gens de la domesticité de ne pas quitter l'hôtel, Claude Barnouin, dit Dauphiné, parlant à Marie Bal, déclare assez haut pour être entendu :

— « C'est M. le marquis qui a commis le crime ; on fera bien de se rendre dans ses appartements pour y perquisitionner ; car s'il joue l'étonné, il sait bien qui l'a fait, ce bon jacquant-là ! » ajoute-t-il grossièrement.

Malgré cette accusation le président n'est pas inquiété. Comment, en effet, exercer contre lui un acte d'information puisqu'il est plaignant, puisqu'il a spontanément déposé une plainte en assassinat et vol, et qu'il n'est pas justiciable du lieutenant criminel?

Le 1er juin, à midi, Mme d'Entrecasteaux est inhumée dans le cimetière de la paroisse du Saint-Esprit[1].

Le 2 juin et le lendemain, M. Lange de Saint-

1. Voir l'information en reconnaissance de cadavre, le décret d'inhumation et l'acte de décès (Appendice, *Pièces justificatives*, C).

Suffren continue l'instruction de l'affaire. Car il faut prendre une décision. Un crime a été commis; l'assassin, inconnu pendant deux jours, est unanimement désigné et son nom se trouve sur toutes les bouches. Mme de Cabre, en apprenant la funeste nouvelle qui provoque son évanouissement[1], n'hésite pas à s'écrier : « C'est le monstre qui l'a tuée. »

Mais le président d'Entrecasteaux est revêtu d'une dignité si haute qu'elle le rend inviolable pour le lieutenant criminel.

La conviction de M. Lange de Saint-Suffren s'est formée dès le premier jour; M. d'Entrecasteaux a assassiné sa femme. Toutes les présomptions se réunissent contre lui et il ne peut y avoir de doute. Mais c'est là une chose si grave que le lieutenant criminel ne croit pas devoir accuser le marquis et saisir la Cour. Il veut une preuve absolue et irréfutable.

Le 3 juin, il obtient l'autorisation de perquisitionner à nouveau dans l'hôtel d'Entrecasteaux; ses opérations portent du côté de l'appartement du président, où une fouille complète a lieu. Il s'aperçoit que dans le nécessaire du marquis manque un rasoir. Ce détail le frappe, car il a appris que, le samedi 29 mai, M. d'Entrecasteaux, après avoir été rasé par son laquais, a pris un rasoir, l'a examiné de très près, en aurait essayé le tranchant et ne l'aurait replacé qu'après l'avoir longtemps contemplé, comme hypnotisé par le brillant de la lame. Malgré toutes les recherches, le rasoir n'est pas retrouvé.

Durant toute la perquisition, Binet, cet homme de

1. Déposition de Jean-Baptiste Lanceluir, laquais de Mme de Cabre.

confiance au service des d'Entrecasteaux depuis plus de trente ans [1] en qualité d'intendant, suit avec un intérêt marqué les allées et venues du lieutenant criminel; dès qu'il voit que M. Lange de Saint-Suffren examine le nécessaire de son maître et s'étonne de la disparition d'un rasoir, il quitte précipitamment l'hôtel et court chez M. de Châteauneuf-Meyronnet.

Il est midi et l'on va se mettre à table. L'arrivée de Binet et son récit jettent le président d'Entrecasteaux dans la plus grande perplexité; il comprend que d'accusateur il devient accusé.

Sa tante, Mme de Blondel, une femme de tête qui en l'occurrence montre un sang-froid étonnant et un esprit de décision remarquable pour une personne de son sexe, lui fait part des bruits qui se répandent dans la ville et des soupçons de plus en plus nets dont il est l'objet. « Si vous êtes innocent, lui dit-elle en terminant, vous devez vous faire un devoir de suivre la procédure, ainsi que vos domestiques détenus en prison; sinon, partez sur-le-champ. »

D'Entrecasteaux, connaissant la sévérité de la Cour dont on dit couramment à cette époque :

Le Parlement, le Mistral, la Durance,
Sont les trois fléaux de Provence.

se précipite aux genoux de son beau-frère qui rentre à ce moment et lui demande avec surprise ce qu'il

1. Il était à leur service depuis l'année 1747. Il appartenait à la catégorie de ces domestiques qui, par l'ancienneté de leurs services, se mettent presque au niveau de leurs maîtres dont ils arrivent à partager l'autorité, lisant dans leur pensée, pénétrant dans leur âme, recueillant ce qui leur échappe. Par la nature même de ses fonctions, par la confiance qui lui était accordée, Binet était le factotum de la famille d'Entrecasteaux.

désire : « De l'argent et partir, » répond le président d'une voix entrecoupée de sanglots.

Un rapide conseil de famille est tenu et c'est Mme de Blondel qui prépare la fuite de son neveu.

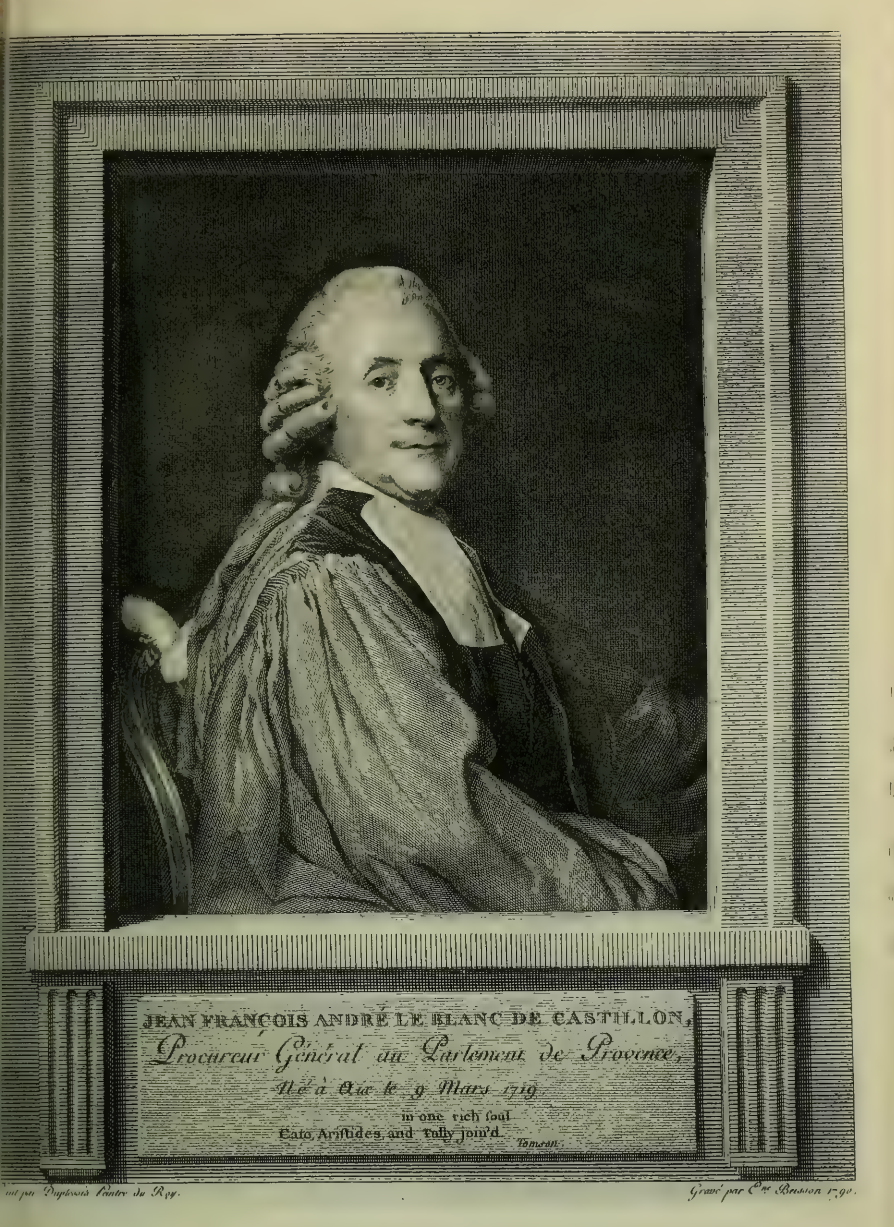
Elle lui remet d'abord quatre-vingt-dix louis ; puis elle donne l'ordre à Binet de faire un paquet comprenant quatre chemises, un habit gris, un manteau de même couleur, une paire de bas et un chapeau, et de placer le tout dans son carrosse qu'on a attelé et qui attend le fugitif à la porte d'Orbitelle.

A deux heures et demie, passant par les remises, le président d'Entrecasteaux, en costume noir et les cheveux longs, prend furtivement la rue de la Monnaie, passe à côté de la fontaine des Quatre Dauphins et gagne la porte d'Orbitelle. Son beau-frère, M. de Châteauneuf-Meyronnet, et sa tante l'accompagnent jusqu'au carrosse qui doit le conduire à Nice, pays d'origine de sa famille où il a encore des parents.

Il a une telle hâte de partir qu'il se contente du paquet préparé par sa tante, n'emportant ni malle, ni portemanteau, au grand scandale de Binet, qui se désole à la pensée que son maître s'éloigne en aussi maigre équipage.

Le temps presse en effet. Louis Blanc, cocher de Mme de Blondel, à son service depuis quinze ans, — un homme sûr qui a accepté de conduire le marquis à l'étranger (les dévouements domestiques étaient plus fréquents que maintenant) — enveloppe ses chevaux d'un vigoureux coup de fouet, et la voiture disparaît au triple galop sur la route d'Antibes [1].

1. Nous sommes loin ici de la version originale et piquante,



Le Procureur Général Le Blanc de Castillon

1719-1800

Portrait de Duplessis, peintre du Roi, gravé par E. Beisson (1790).

(Collection de M. Paul Arbaud)

La nouvelle en est connue peu après [1], et le procureur général Le Blanc de Castillon se fait l'interprète du sentiment universel, lorsqu'il écrit : « Cette fuite précipitée d'un magistrat du rang le plus élevé, d'un accusateur que la justice ne menaçait pas encore, n'a pu être prise que pour un aveu du forfait, du moins par le public qui juge plus librement que les tribunaux parce qu'il n'est pas chargé du soin de punir [2]. » Et dans une autre requête, il qualifie ce départ de « honteux. »

La justice ne laissa pas le président d'Entrecasteaux courir la poste et les grandes routes sans lui dépêcher des cavaliers de la maréchaussée et sans transmettre son signalement qui fut envoyé sur toutes

donnée du départ du président d'Entrecasteaux par M. Stéphen d'Arve dans la deuxième partie des MIETTES DE L'HISTOIRE DE PROVENCE, les *Coulisses de l'Histoire*, page 494. Il place, dans la bouche d'un des conseillers instructeurs, un discours d'autant plus déplacé qu'il aurait été tenu par un magistrat chargé d'instruire un crime, et d'autant moins exact qu'il n'a jamais été prononcé. Pour l'honneur de la magistrature, toutes ces données sont inexactes et constituent des racontars. Nous tenons à rétablir la vérité historique dans ses conditions les plus strictes. C'est Mme de Blondel qui prit seule l'initiative de la fuite de son neveu, et qui, de concert — le mot complicité serait trop fort — avec un de ses parents, organisa le lendemain un contre-départ, destiné à dérouter les recherches de la maréchaussée. Et ce zèle, difficilement admissible de la part d'un magistrat instructeur, même du XVIIIe siècle, fût-il l'ami intime du coupable, comme l'affirme imprudemment M. Stéphen d'Arve, est très compréhensible et même louable, chez une parente qui veut soustraire au déshonneur un membre de sa famille.

1. Elle le fut par Me Perrache, greffier expéditionnaire au greffe civil du Parlement qui, en compagnie de Me Graffan, avocat, Me de Solliers, procureur, et le sieur Julien, premier commis au bureau de la poste, avait vu le président se diriger vers la porte d'Orbitelle.

2. Requête du procureur général, aux Chambres assemblées, du 20 juillet 1784.

les côtes d'Italie et d'Espagne [1]; mais elle avait compté sans Mme de Blondel, qui eut recours à un stratagème, grâce auquel le marquis ne fut pas inquiété et atteignit Nice sans encombre.

En même temps qu'elle fait partir son neveu le jeudi 3 juin dans une de ses voitures, elle envoie une lettre à un de ses parents, négociant à Marseille, le priant de se rendre immédiatement à Aix, toute affaire cessante.

M. Jean-Baptiste Rey de Foresta défère aussitôt à l'appel pressant de sa cousine ; il quitte Marseille dans la nuit du jeudi et se présente à l'hôtel d'Entrecasteaux, le vendredi matin 4 juin, à sept heures.

Il trouve sa parente au saut du lit, entre les mains de sa femme de chambre qui finit de l'habiller.

Mme de Blondel se prend à soupirer et supplie son bon ami et cousin, M. de Foresta, de se rendre à Nice, où elle a engagé son neveu à se réfugier « à cause des soupçons et du déchaînement universel qui se sont répandus contre lui, à l'occasion de l'assassinat de sa femme. » Elle tombe en pleurant dans les bras de M. de Foresta et l'adjure, au nom de tous les liens de parenté et d'amitié qui unissent leurs familles, de lui rendre cet immense service.

En galant homme, il accepte; il a du reste l'âme compatissante et la douleur de Mme de Blondel l'émeut. On lui remet vingt-cinq louis pour ses frais de route et il donnera le restant au président.

Mais M. de Foresta, qui a du savoir-vivre, tout négo-

1. Voir Appendice, *Pièces justificatives*, F.

ciant qu'il est, refuse et promet de s'acquitter intégralement de la commission.

Et à dix heures, n'ayant eu que le temps de prévenir sa mère et sa femme, il part pour Nice, confortablement installé dans une limonière à trois chevaux, aux armes du président d'Entrecasteaux. C'est là que réside la ruse de Mme de Blondel, ruse diabolique qu'une femme seule pouvait trouver.

On peut imaginer si son voyage fut accidenté et mouvementé.

A chaque relais, il est arrêté, fouillé, presque menacé ; on lui demande d'où il vient, qui il est, s'il n'est pas le président d'Entrecasteaux ou son beau-frère.

Dans l'Estérel, sa voiture est entourée par la maréchaussée qui attend le passage du marquis ; un homme en veste grise, les cheveux enveloppés dans un filet, un grand sabre à la main, saute sur le siège, en proie à la plus violente agitation. M. de Foresta, d'un naturel paisible, bien qu'ancien officier d'artillerie, et d'un embonpoint respectable, s'imaginant peut-être que Gaspard de Besse [1] est ressuscité, prend peur et croit avoir affaire à des brigands ; il leur offre sa bourse, ce qui lui vaut des invectives de la part de ces honnêtes représentants de l'autorité.

A Antibes, on est sur le point de lui refuser un passe port, car la veille le président d'Entrecasteaux s'en est fait remettre un à son nom.

Il arrive à Nice le samedi 5 juin, à sept heures du soir, et se rend directement chez son beau-frère, le

1. Gaspard de Besse (1757-1781), célèbre bandit provençal; il fut roué vif le 25 octobre 1781, à Aix-en-Provence.

sénateur de Ratty qui est absent, étant parti pour sa maison de campagne. Grâce à son postillon qui, la veille, a conduit d'Entrecasteaux, il retrouve le président.

Il lui fait part du désir qu'a sa tante de le voir aller plus loin, « attendu que les bruits se soutiennent, » et lui remet les vingt-cinq louis dont il est porteur.

Celui-ci accepte avec reconnaissance, et le remercie avec effusion de son dévouement; il le remercie d'autant plus vivement que c'est en se servant de son état civil qu'il a réussi à s'enfuir.

M. Rey de Foresta nous dépeint l'attitude du président par ces mots : « Il avait l'air fort affecté, mais cependant tranquille. » Il se sentait en effet tout heureux d'être en pays étranger, hors des atteintes de la justice et du Parlement.

D'Entrecasteaux, en quittant Aix, avait pris, avons-nous dit, la route d'Antibes.

Le même jour, à cinq heures et demie, il est à la Galinière; à dix heures du soir, il passe à Brignoles.

Le lendemain matin, c'est-à-dire le vendredi 4 juin, il arrive sur le coup de onze heures à la poste de l'Estérel.

Au relais de la Napoule, pendant qu'on change les chevaux, il est reconnu par le maître de poste, un nommé Justinien Charézieux, autrefois au service de son grand'père comme cuisinier, qui s'est même marié à Entrecasteaux. Croyant faire plaisir au voyageur de marque qui s'arrête à son relais, il s'avance vers lui pour le saluer et lui présenter ses compliments; il lui offre des fraises au sucre.

D'Entrecasteaux, tout en acceptant le présent, lui

déclare qu'il fait erreur, qu'il n'est pas le marquis d'Entrecasteaux. Il s'emporte, criant au maître de poste ahuri qu'il ne sait pas ce qu'il dit, et il remonte dans sa voiture.

A Antibes, rendu plus prudent par cet incident, il fait stationner son carrosse en dehors des portes, et envoie son postillon chercher des chevaux. A son retour, on le prévient de se rendre chez le commandant de la ville pour obtenir un passe-port.

Grand embarras de d'Entrecasteaux, qui n'a nulle envie de lier connaissance avec cet officier, et qui se décide à lui adresser son cocher Louis Blanc.

M. de Levat, lieutenant du roi [1], commandant la ville d'Antibes, qui connaît le meurtre de Mme d'Entrecasteaux, mais ignore la fuite de son mari, interroge le laquais, et lui demande s'il ne vient pas d'Aix et s'il n'a pas entendu parler de quelque étrange événement. Satisfait de ses réponses, il lui délivre un passe-port au nom de M. Rey de Foresta, gentilhomme avignonnais, arrivant de Marseille.

D'Entrecasteaux entre à Nice, vers les neuf heures du soir, et descend à l'auberge des Deux Dauphins. Durant sa fuite, il a été en proie à la plus vive terreur, ne quittant pas ou presque pas sa voiture dans la crainte d'être reconnu, touchant à peine aux mets qu'on lui sert ; et ce sentiment de peur a gagné aussi

1. Le lieutenant du roi était un officier qui commandait sous les ordres du gouverneur de la Provence, soit un district, soit une place forte. On avait créé ces charges pour contre-balancer l'autorité trop absolue des gouverneurs ; au XVIIIe siècle, c'étaient de simples fonctions honorifiques et vénales. Par une véritable spéculation sur l'ambition et l'orgueil, on les avait multipliées pour combler les vides du trésor royal. On en comptait plus de cent dix.

Louis Blanc qui s'imagine tout le long du voyage avoir derrière lui des cavaliers, lancés à la poursuite du marquis[1].

Au moment où M. de Foresta rejoint le président, c'est-à-dire le samedi 5 juin dans la soirée, il est en train de traiter de son départ avec le patron pêcheur J.-B. Montefinale. Celui-ci, moyennant la somme de dix louis, s'engage à le transporter dans sa felouque jusqu'à Gênes.

A dix heures un quart, d'Entrecasteaux s'embarque. M. de Foresta, d'une obligeance inlassable, l'accompagne jusqu'au bateau, ne lui épargnant ni les souhaits d'heureux voyage, ni les meilleures recommandations; il règle de sa bourse les frais de traversée et, plein de sollicitude, fait remettre au président, qui n'y

1. Les soucis et les tribulations du cocher de M[me] de Blondel ne se terminèrent pas là; lorsque d'Entrecasteaux eut quitté Nice, Louis Blanc, craignant, à juste titre, la maréchaussée toute disposée à lui tenir compte de sa complaisance pour le neveu de sa maîtresse, s'embarqua sur un bâtiment du port de Cette, qui rentrait à Marseille; il y atterrit au bout de huit jours, après avoir essuyé une horrible tempête qui laissa dans son esprit la plus fâcheuse impression. A son arrivée à Marseille, il eut la mauvaise inspiration de se rendre chez un sieur Maximin Mujon, tavernier rue de La Palud, et d'y raconter la plupart des circonstances de son singulier voyage. « Si les juges me font appeler, déclara-t-il, à deux laquais de ses amis, je leur dirai, pour me justifier, qu'il faut obéir à nos maitres quand ils nous commandent, et qu'on n'ose pas désobliger des gens de cette sorte; d'ailleurs, je n'ai rien à me reprocher. » Un de ses interlocuteurs, Jean-Joseph Leidet, cocher dans une maison de la rue du Paradis, lui dit : « Je n'aurais pas fait cela pour un million et je redoute que le Parlement ne te cherche chicane. » Louis Blanc, dont le tavernier avait rapporté les propos, fut impliqué dans la poursuite par un décret d'ajournement. Mais la Cour l'acquitta, ne voulant pas décourager un tel dévouement domestique (V. Revelation de François Gautier, maître cordonnier à l'hôpital general de la Charité, de la ville de Marseille, 30 juin 1784.)

a pas songé dans son affolement, des provisions de bouche prises à une rôtisserie voisine.

Le 10 juin, à deux heures de l'après-midi, d'Entrecasteaux débarque à Gênes, au pont de la Marchandise, et va loger à l'auberge de la Grande-Bretagne; il y reste jusqu'au 12 juin et se fait appeler le chevalier d'Anguère [1].

Le 12 juin au soir, il quitte cette auberge pour coucher à bord du vaisseau ragusais la *Parthénope*, commandé par le capitaine Luc Perichwich, en partance pour le Portugal; le prix du passage est fixé à onze louis.

Le 14 juin 1784, à la pointe du jour, la *Parthénope* cingle vers Lisbonne.

Pour la troisième fois, d'Entrecasteaux change de nom et prend un autre état-civil : c'est Jean-Baptiste de Barral, enseigne au régiment du roi, né à Metz, fils de Jean-Paul de Barral et âgé de vingt-six ans.

Pendant son séjour à Gênes, il réussit à obtenir du représentant de la nation portugaise, M. Jioa Piaggio, une lettre d'introduction et de recommandation pour M. Vincent Mazziotti, consul de Sa Majesté Sicilienne à Lisbonne.

N'ayant jamais cessé de correspondre avec sa famille par l'intermédaire du énateur niçois de Ratty, il avait indiqué qu'on eût à lui écrire chez ce M. Vincent Mazziotti, — singulier sans-gêne qui déplut à ce dernier. Il remit en effet à l'ambassadeur de France les quelques lettres qu'il avait reçues de la poste de Mar-

[1] Rapport des Inquisiteurs d'État à Gênes (V. APPENDICE, *Pièces justificatives*, E).

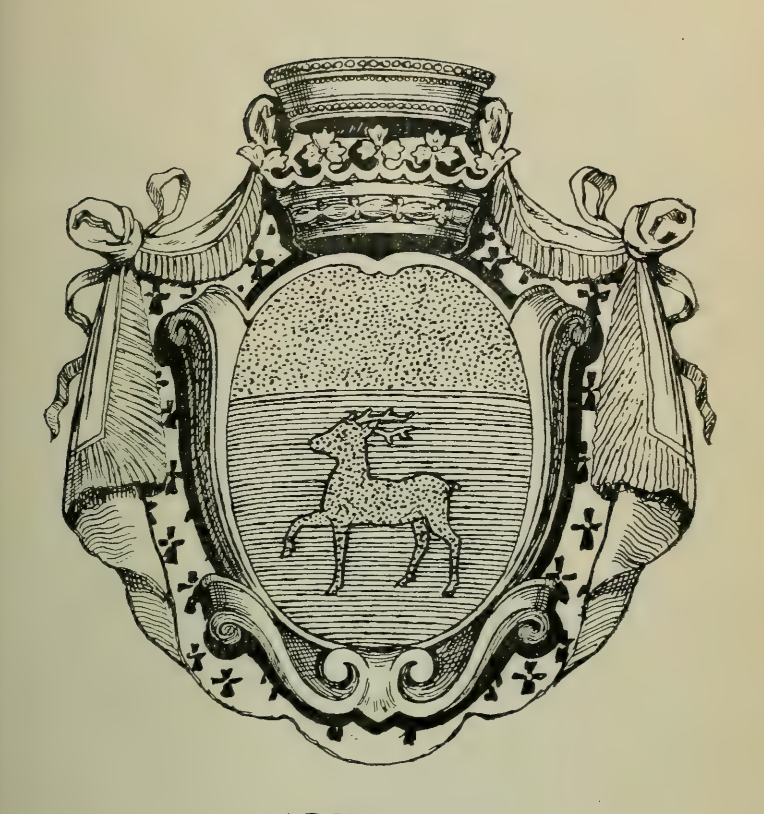
seille, à l'adresse du chevalier de Barral, ne tenant pas à les conserver.

Le 17 juillet 1784, après une navigation de trente-trois jours, la *Parthénope* jette l'ancre devant Lisbonne, et la première préoccupation de d'Entrecasteaux est de faire parvenir à M. Mazziotti la lettre suivante dont nous avons retrouvé le texte original [1]. Il est anxieux de savoir ce qui s'est passé depuis son départ de France et brûle d'avoir des nouvelles.

A M. Vincent Mazziotti, Consul de Sa Majesté Sicilienne, à Lisbonne.

Qoique je n'ai pas l'honneur d'être connu de Votre Seigneurie, je prend la liberté de vous écrire pour vous rendre mes devoirs. Je viens de Gênes, où j'ai eu l'honneur de voir le seigneur Jioa Piaggio, consul de Sa Majesté très fidèlle à Gênes, je lui ai demandé quelques lettres de recommandation pour Lisbonne, et il a eu la bonté de me recommander à Votre Seigneurie. Je suis porteur d'une lettre pour vous que j'aurai l'honneur de vous porter moi-même. Assuré par la recommandation du seigneur Piaggio, j'ai pris la liberté de me faire adresser mes lettres, qui m'arriveroit de France à votre adresse, je vous demande pardon de tant de hardiesse, mais n'ayant aucune connoissance à Lisbonne, je me suis cru assez autorisé par la recommandation du seigneur Piaggio. Je prie donc Votre Seigneurie, si elle a déjà reçu quelques lettres pour moi des vouloir bien les envoyer à bord de la polacre la Parthénopé raguséene. A mon débarquement j'aurai l'honneur d'aller moi-même vous faire tous mes remerciements, vous remettre la lettre du seigneur Piaggio

1. Nous en avons conservé l'orthographe. Nous estimons que les documents doivent être reproduits avec leur forme intégrale et nous ne nous permettrions pas, par respect pour les documents pris en eux-mêmes, de les défigurer et de les dénaturer en substituant l'orthographe moderne à l'orthographe originale.



ARMOIRIES

DU

PRÉSIDENT D'ENTRECASTEAUX

et vous rendre tous mes devoirs; en attendant, j'ai l'honneur d'être, de Votre Seigneurie, le plus humble serviteur,

LE CHEVALIER DE BARRAL.

A bord de la Parthénopée, le 16 juillet 1784.

Il comptait sans la justice de son pays et sans l'intervention diplomatique.

On verra dans le chapitre consacré à la procédure proprement dite de cette affaire, les louables efforts du Parlement de Provence pour faire arrêter le fugitif et le rôle du ministre des Affaires étrangères pour obtenir son extradition.

Le 17 juillet 1784, par ordre de la Cour de Portugal, d'Entrecasteaux est incarcéré à la prison de Limoerio. On saisit sur lui un portefeuille contenant divers papiers, des lettres, objet plus tard d'une minutieuse vérification d'écritures, une montre en or à son chiffre, portant inscrit sur le cadran le nom de Bremond, horloger à Aix, et un cachet aux armes de sa famille.

Il nie d'abord être le président d'Entrecasteaux, mais les signalements reçus par l'ambassade de France [1] ne lui permettent pas de soutenir un pareil système; il avoue alors aux personnes qui le visitent, notamment au capitaine Symian [2], sa véritable identité, prétextant qu'il a dissimulé son nom afin de ne pas être reconnu.

Le 23 août 1784, il écrit à la reine de Portugal,

1. Voir APPENDICE, *Pièces justificatives*, F.

2. Le capitaine Symian commandait le navire marchand *l'Alexandre;* lors de son passage à Lisbonne, il demanda à voir le président et celui-ci lui remit une copie de sa requête à la reine de Portugal. C'est par ce moyen qu'elle arriva jusqu'au Parlement de Provence.

Maria Ire, une lettre[1] diffuse, sorte de confession générale dans laquelle il reconnaît être le président Bruny d'Entrecasteaux et demande que justice lui soit faite.

Cette lettre est un monument assez curieux de franchise cynique, de lyrisme déplacé, d'incohérence et de passion; elle est imprégnée de cette ennuyeuse sensibilité ou sensiblerie, si à la mode au XVIIIe siècle; elle montre sous un aspect exact le caractère de celui qui l'écrivit et donne une idée parfaite de ce que fut cet homme léger et inconscient.

Il y parle longuement de sa passion pour Mme de Saint-Simon, cette passion, dit-il, « qui, bien loin d'avoir été éteinte par le crime qu'elle avait causé, semblait n'en avoir pris que de nouvelles forces et venait remplir les intervalles de son désespoir, » et il explique comment l'idée du crime prit naissance dans son esprit, lorsque la réputation de sa maîtresse vint à être irrémédiablement compromise par la publicité de leur liaison.

« Désespéré de l'état cruel où je l'avais réduite, (d'Entrecasteaux fait allusion ici à la situation difficile de Mme de Saint-Simon vis-à-vis de sa famille), ne pouvant y porter remède, je voulais au moins le partager. Je lui proposai donc de m'enfuir avec elle, ce qui m'était d'autant plus facile qu'étant près de l'âge où je pouvais disposer de mon bien, je trouverai facilement une somme assez considérable pour nous faire vivre dans un coin de terre que nous choisirons pour asile, (il avait déjà songé à partir avec sa maîtresse,

1. APPENDICE, *Pièces justificatives*, G.

car Mme d'Entrecasteaux se plaignait que son mari parlait constamment de voyages, et eût l'intention d'emprunter cent louis.) Mais cette *âme divine* qui s'était perdue pour moi, ne voulut pas que je me perdisse pour elle : j'eus beau employer les larmes, les supplications, elle fut inflexible. Ses refus, en me la faisant admirer davantage, me mirent au désespoir, je n'eus plus devant les yeux que son malheur sans remède. Si j'avais été libre, il aurait été bientôt trouvé, et sa réputation réparée. Cette idée m'a perdu : placé par le délire de ma passion, dans la cruelle nécessité de choisir entre l'honneur de celle que j'adorais et la vie de celle qu'on m'avait donné pour compagne, le désespoir s'empara de mon cœur, ma tête se troubla et ma main devint coupable... Ah! mes forces m'abandonnent à ce cruel souvenir qui m'accable et déchire mon âme. »

On devine le peu d'empressement mis par l'ambitieuse Mme de Saint-Simon à souscrire aux propositions de son fol amant; aller vivre parcimonieusement et en exil dans un mauvais coin de terre, quitter la société brillante d'Aix où elle était adulée! elle attendait autre chose et nous comprenons à demi-mot cette phrase de la lettre du président : « Cela la mit dans le cas de perdre l'espérance d'un bien-être sur lequel elle avait dû compter. »

En terminant sa requête, il adjure la reine de Portugal de l'envoyer au supplice « pour finir ses tourments, et se laver aux yeux de l'humanité de l'affront qui l'accable. » M. Stéphen d'Arve [1] trouve

1. Stéphen d'Arve (vicomte de Catelin), *Miettes de l'Histoire de Provence,* (2e édition, P. Ruat, 1902).

ce langage admirable : un criminel demandant la mort à grands cris, comme une grâce, et réclamant le premier pour lui-même un châtiment mérité, c'est un spectacle assez rare. Et l'aimable homme de lettres philosophe agréablement sur le poids du remords.

A notre avis, d'Entrecasteaux écrivit cette lettre, non pas, parce qu'il avait une envie si grande d'entrer en relations avec le bourreau, et de tâter du supplice, dont il est fort effrayé, puisqu'il ne tient pas à être transféré en France ; non pas, parce qu'il était accablé du remords d'avoir assassiné sa femme dont il parle fort peu, à qui il ne donne ni un regret, ni une larme, ni même un mot de souvenir, mais uniquement pour attirer sur lui l'attention et la clémence royales, qu'il sollicite au cours de son étrange requête.

Il espérait que la reine de Portugal, touchée de son repentir (il ose dire au début de sa missive « que l'excès de ses remords le lavait de son indignité » ; c'est aller un peu loin), de ses sentiments de soumission, lui rendrait la liberté, d'autant plus qu'à cette époque les principes, aujourd'hui encore si imparfaits du droit international, n'étaient ni suivis ni observés.

Il pensait qu'à raison des influences dont sa famille disposait à la Cour et à cause de sa qualité de réfugié, on aurait des égards pour lui.

Il était si fermement convaincu de son élargissement qu'il avait proposé à la reine de mettre son épée à son service, bien qu'homme de robe, et d'aller verser « son coupable sang » pour son pays, en cas de guerre. Il résulte enfin de sa lettre — c'est notre dernier argument — qu'il conservait quand même l'espoir de revoir un jour sa maîtresse, ce qui atténue

dans une large mesure son ardeur à livrer sa tête à la hache du bourreau.

Sa prière ne fut pas écoutée ; le gouvernement de Portugal ne prenant aucune décision, il resta en prison jusqu'au moment où, le 16 juin 1785, une fièvre maligne vient le délivrer à tout jamais « de ses remords et de la passion terrible, qui n'avait pas laissé de l'étreindre pour l'objet aimé, seule cause de son crime [1] ».

Nous empruntons au savant et curieux ouvrage de Roux-Alphéran [2], les détails qui se rapportent à sa mort et à ses obsèques.

« L'abbé Grenier, chapelain de la nation française à Lisbonne, l'assista dans ses derniers moments. L'écuyer de S. M. très fidèle, Laurent-Athanase Michia Gabrao, parent des d'Entrecasteaux, voulut le faire inhumer dans le caveau de sa famille, à l'église de Saint-Pierre d'Alcantara, et envoya à cet effet un carrosse de la maison royale pour transporter le corps. Mais cela n'eut pas lieu ; un ordre de la Cour étant arrivé portant que l'inhumation serait faite sans ostentation dans l'église de Saint-Martin, qui est la paroisse de la prison, où le défunt fut enseveli le 17 juin, en habit de religieux de Saint-François. »

Le curé Damaze de Silva rédigea l'acte de décès [3] ; mention y est faite que d'Entrecasteaux reçut les sacrements de l'Église, et bien qu'il ne fût âgé que de vingt-sept ans, on lui en donna quarante.

Les souffrances qu'il dut éprouver en prison,

1. Stéphen d'Arve, *op. cit.*, page 496.
2. Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, tome II, page 214.
3. Voir Appendice, *Pièces justificatives*, I.

résultat d'une nourriture insuffisante et d'une atmosphère pestilentielle, contribuèrent sans doute à l'altération de ses traits. Le séjour des prisons était au XVIII[e] siècle quelque chose de dégoûtant et d'horrible; la miche de pain noir et la cruche d'eau claire constituaient le régime des détenus, qui n'avaient ni couverture ni paillasse et dont la plupart couchaient tout nus et à même le pavé. On peut se rendre compte de l'état d'une prison, à la fin du XVIII[e] siècle, en lisant l'intéressant rapport rédigé sur ce sujet par le commissaire Miolis [1], dont M. Stéphen d'Arve a publié les extraits les plus saillants dans ses *Miettes de l'Histoire de Provence.* Il est même étonnant que la santé du président d'Entrecasteaux ait résisté si longtemps aux épidémies cruelles qui, sous le nom de fièvres des prisons, ravageaient ces lieux de douleur et d'affreuse misère.

1. Archives départementales des B.-du-R., L. reg. 92, p. 188-197.

CHAPITRE IV

LE PROCÈS PAR CONTUMACE

Au lendemain de la fuite du président d'Entrecasteaux, le 4 juin 1784, le Parlement de Provence, sur les réquisitions du procureur général Le Blanc de Castillon, et en conformité de l'article 22 du titre Ier de l'ordonnance de 1670 [1], évoque l'affaire, dont le lieutenant criminel est dessaisi; un arrêt du même jour déclare « qu'elle sera instruite de l'autorité de la Cour, les Chambres assemblées, et qu'à cet effet deux Commissaires qu'il lui plaira députer, procèderont à l'audition des témoins et à l'information [2]. » Et en vertu de lettres patentes du roi [3], le Parlement proroge ses séances jusqu'après l'instruction du procès et jusqu'au jugement définitif. Les membres

1. L'ordonnance de 1670 attribuait directement au Parlement la connaissance des crimes commis par les conseillers de la Cour des Comptes et cette disposition avait été étendue aux membres de l'ordre judiciaire.

2. Le rapport en fut fait par le conseiller de Ballon (DÉLIBÉRATIONS DU PARLEMENT, tome XV, *Bibliothèque Méjanes*, 957-961).

3. Voir APPENDICE, *Pièces justificatives*, D.

de la Cour sacrifiaient ainsi leurs vacances — fait rare — dans l'intérêt de la justice et pour son accomplissement.

MM. les conseillers de Maurel de Mons-Villeneuve et de Benault de Lubières, deux magistrats rompus par trente années de pratique judiciaire à la direction des affaires délicates et à la subtilité des interrogatoires [1], sont chargés de procéder à l'information ordonnée par la Cour, d'interroger les domestiques détenus et les témoins cités, et « d'enquêter sur la sortie du président d'Entrecasteaux de la ville d'Aix, lequel sera arrêté et conduit aux prisons. »

Dans le courant de la journée, les Commissaires députés, accompagnés du procureur général Le Blanc de Castillon et de Me Jean-Baptiste-Dauphin Peisc, un des greffiers de la Grand'Chambre, escortés par les huissiers du Parlement et des cavaliers, se transportent à l'hôtel d'Entrecasteaux pour y compléter les constatations de M. Lange de Saint-Suffren.

Ils fouillent l'hôtel de fond en comble, espérant y découvrir l'instrument du crime ; tandis qu'un tapissier sonde les murs et enlève les tapisseries, un maçon examine la toiture pour se rendre compte si, dans un de ses interstices, le meurtrier n'a pas caché son arme. Leurs recherches sont vaines.

Vingt-cinq ans après, comme M. Meyfred, juge au tribunal d'appel d'Aix et locataire du rez-de-chaussée de l'hôtel, faisait travailler et bêcher le jardin, la

1. Sous l'ancien régime, le juge instructeur devait posséder à un très haut degré l'art d'interroger, car, dans la plupart des cas, on ne pouvait prononcer les peines les plus graves sans l'aveu de l'accusé, dont on exigeait le serment avant chaque interrogatoire; d'où nécessité de la torture.

pioche d'un ouvrier ramena un rasoir où l'on reconnut, malgré la rouille, les armoiries du président.

La tâche des conseillers enquêteurs ne fut ni facile ni commode; ils sacrifient à leur devoir leur santé et leurs affaires personnelles [1]. Sans relâche, pendant plusieurs mois, ils entendent un grand nombre de témoins et recueillent leurs dépositions avec un soin et une conscience parfaits.

Fréquemment ils se déplacent pour entendre des témoins qui ne peuvent se rendre à Aix; c'est ainsi qu'ils vont au Val d'Ardenne, pour consigner la déclaration de Mme Barbe de Boyer de Magalon, femme de l'avocat général Raphaël de Magalon, retenue dans son château par un état de grossesse avancée.

Il faut parcourir les pièces du dossier [2] pour se

1. Requête des conseillers de Maurel de Mons-Villeneuve et de Benault de Lubières, pour être remplacés dans leurs fonctions de Commissaires-députés, du 30 septembre 1784. (DÉLIBÉRATIONS DU PARLEMENT DE PROVENCE, *op. cit.*)

2. Les plus grandes précautions furent prises par le Parlement pour assurer la sûreté de la procédure instruite contre le président d'Entrecasteaux, tant on craignait un rapt. On plaça des barreaux de fer à la fenêtre de la salle où les Commissaires entendaient les témoins et on loua un coffre-fort dans lequel on serrait soigneusement les dépositions reçues et les « cahiers » de l'information. Nous ne résistons pas au plaisir de citer la correspondance échangée à ce propos entre l'intendant de Provence et M. de Bonnaire de Forges, conseiller d'État. Le 9 août 1784, le premier président des Galois de la Tour, écrivait, de sa terre de Saint-Aubin-sur-Loire où il se reposait, tandis que ses collègues supportaient la canicule aixoise : « Le Parlement a cru ne penser prendre trop de précautions pour la sûreté de la procédure qu'il instruit à l'occasion de l'assassinat de Mme la présidente d'Entrecasteaux; on a été obligé de faire mettre des barreaux de fer à une fenêtre et l'on a emprunté un coffre-fort dans lequel la procédure est déposée, lorsque les Commissaires cessent d'y travailler. On a fait faire de plus une boîte de fer-blanc pour contenir tous les papiers qui y ont rapport. M. le procureur général a arrêté un état de cette dépense qui monte à 100 livres quinze sous, etc. » Le 18 août,

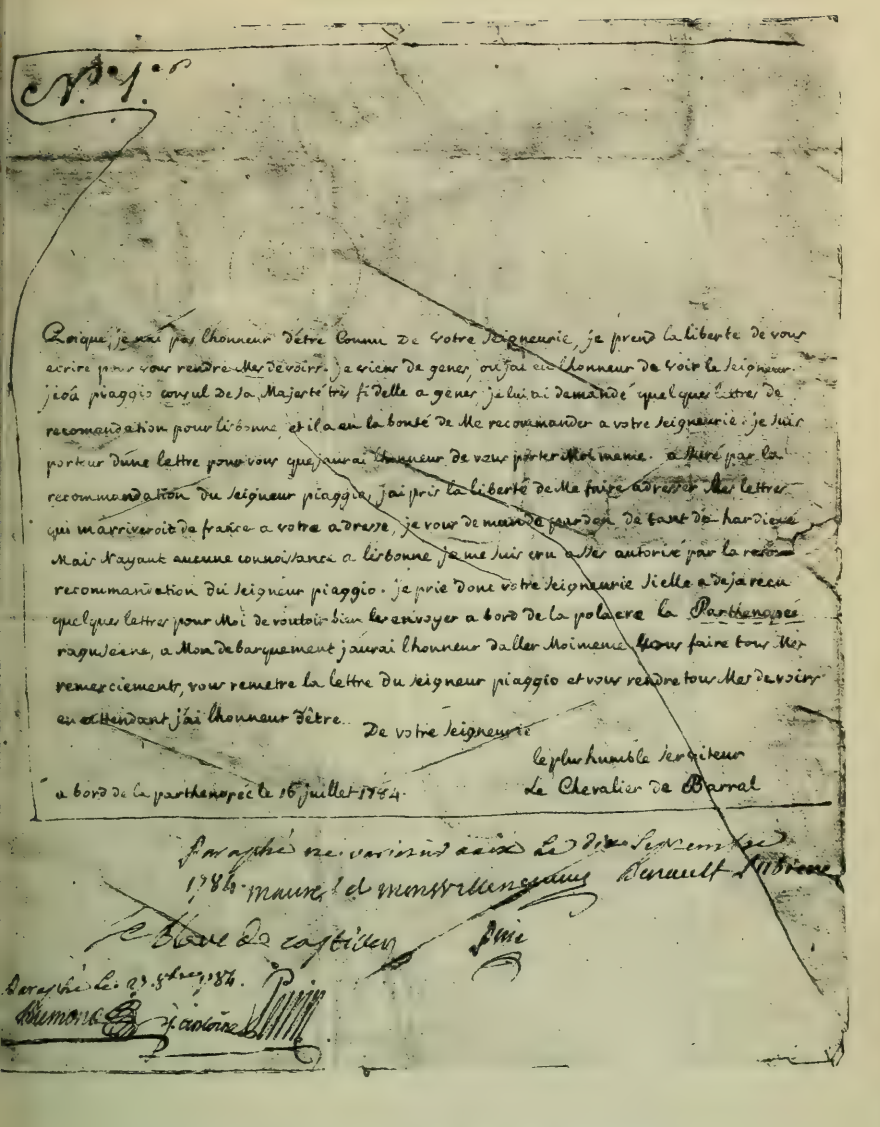
rendre compte de la besogne accomplie. La quantité de dépositions, interrogatoires, confrontations, récolements, qu'ils recueillirent est inouïe.

Les domestiques [1], dont quelques-uns ont été incarcérés, sont le plus longuement interrogés, bien que le lieutenant criminel ait déjà reçu leurs dépositions. Auguste Reynaud, laquais du président, Claude Barnouin, dit Dauphiné, domestique de la marquise, Marie Bal, inquiétée surtout pour son amour de l'uniforme et à cause de son penchant pour Louis Boyedieu, tambour-major au deuxième bataillon du régiment du Dauphiné, Julien-Gilles Binet, la veuve Anne Levieux, qui ont fait l'objet de décrets de prise de corps, Louis Blanc, cocher de Mme de Blondel, la femme Brunache, tous deux décrétés d'ajournement, le portier François Bocquillon, le cuisinier Viguier, le cocher Bové, Joseph Blacas, laquais du président honoraire Jean-Baptiste de Bruny d'Entrecasteaux, le maître de poste Justinien Charézieux, la veuve Laurier et la fille de cuisine Marie Brun, sont soumis à des interrogatoires réitérés, minutieux, serrés, et à de sérieuses confrontations.

Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage la pensée de relater avec ses moindres détails l'instruction de cette affaire et la procédure en elle-même qui se com-

M. de Bonnaire de Forges apprenait à M. de la Tour que le contrôleur général avait approuvé la dépense et que cette somme serait payée sur le domaine. (V. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE, *Fonds de l'Intendance*, série C., liasse 2 686).

1. Notre ancien droit avait adopté un principe de droit romain qui avait reçu l'approbation de Tacite et qui voulait « qu'un assassinat ayant été commis dans une maison, tous les serviteurs en soient responsables, comme ayant manqué pour le moins à leur devoir de sûrveillance. »



N° 1.

Quoique je n'ai pas l'honneur d'être connu de votre seigneurie, je prend la liberte de vous ecrire pour vous rendre mes devoirs. je viens de genes, ou j'ai eu l'honneur de voir le seigneur jioa piaggio consul de sa Majesté tres fidelle a genes je lui ai demandé quelques lettres de recomandation pour lisbonne et il a eu la bonté de me recomander a votre seigneurie : je suis porteur dune lettre pour vous que jaurai l'honneur de vous porter moi meme. attiré par la recommandation du seigneur piaggio, j'ai pris la liberté de me faire adresser mes lettres qui m'arriveroit de france a votre adresse, je vous demande pardon de tant de hardiesse mais n'ayant aucune connoissance a lisbonne je me suis cru etre autorisé par la recom recommandation du seigneur piaggio. je prie donc votre seigneurie si elle a deja recu quelques lettres pour moi de vouloir bien les envoyer a bord de la polacre la Parthenopée ragusaine, a mon debarquement j'aurai l'honneur d'aller moi meme vous faire tous mes remerciements, vous remetre la lettre du seigneur piaggio et vous rendre tous mes devoirs en attendant j'ai l'honneur d'être.

De votre seigneurie
le plus humble serviteur
Le Chevalier de Barral

a bord de la parthenopée le 16 juillet 1784.

Paraphé ne varietur aix le ... 1786 ...

Fac-Similé de la Lettre autographe

...essée par le marquis d'Entrecasteaux à M. Vincent Mazziotti, consul de Sa Majesté Sicilienne à Lisbonne

(ARCHIVES DU PARLEMENT DE PROVENCE)

Cette pièce est côtée et signée *ne varietur* par les conseillers enquêteurs de Maurel de Mons-Villeneuve ...Benault de Lubières, le procureur général Le Blanc de Castillon, le greffier Peisc, et les deux experts ...itures Bremond et Perrin, notaires royaux à Aix.

pose de trois informations successives, de récolements et de confrontations.

Ce travail est fastidieux et ne présente aucun intérêt ; on comprit dans la poursuite des faits antérieurs à l'assassinat, se rapportant à un vol de bijoux et aux tentatives d'empoisonnement exercées sur la marquise.

Le Parlement rendit une série d'arrêts incidents. Retenons seulement comme importants, ceux du 9 juin 1784 décrétant de prise de corps le président d'Entrecasteaux, du 18 juin ordonnant une continuation d'information par censures ecclésiastiques [1], du 20 juillet décidant que le Monitoire [2] sera aggravé,

1. et 2. Le Monitoire est une sorte d'acte d'accusation, dressé à la requête du procureur général, accordé sans examen préalable par les Officiaux qui ne peuvent s'y refuser, sous peine de saisie de leur temporel; il contient libellés dans un certain nombre d'articles les faits pour lesquels la justice veut découvrir des témoins et obtenir des preuves. Le Parlement n'en décerne que pour des crimes très graves (lèse-majesté, hérésie, sacrilège, assassinat) qui ont causé un grand scandale et où les moyens de preuves font défaut. Les personnes pouvant faire l'objet de soupçons ne doivent y être ni nommées, ni désignées, à peine de cent livres d'amende; aussi y mentionne-t-on le coupable sous l'appellation anonyme et peu compromettante de *quidam*. Le Monitoire est lu en chaire par les curés du diocèse qui reçoivent dix sols pour sa publication et son affichage à la porte de l'église. Les personnes qui assistent au prône, doivent, sous peine d'excommunication, faire connaître à leur curé ce qu'elles savent de l'affaire; celui-ci reçoit leur déposition dénommée *révélation* qu'il adresse sous pli scellé au procureur général. Ce moyen d'instruction, par lequel l'autorité écclésiastique participait à l'exercice de la justice, introduit par l'Église dans les ordonnances criminelles, est à souligner parce qu'il porte nettement l'empreinte de sa façon de procéder dans la recherche du coupable (Voir édit sur la juridiction ecclésiastique, avril 1695, et l'ordonnance criminelle de 1670). Les Officiaux contresignaient les Monitoires que leur adressait le Parlement et les faisaient parvenir à tous les curés et vicaires du diocèse, les requérant d'avoir à les publier. Pour chaque Monitoire ils recevaient dix sols et leurs greffiers cinq sols.

L'usage du Monitoire subsista jusqu'au premier Empire ; en effet un décret de 1806 autorisait le ministre de la justice à lancer

publié et « fulminé » trois dimanches consécutifs dans les quatre paroisses d'Aix, du 11 août disant que la procédure sera close et remise au procureur général, du 20 août portant réglement à l'extraordinaire [1] et ordonnant la citation, le récolement et la confrontation de plus de cent personnes.

Deux nouveaux conseillers, MM. de La Boulie et de Fonscolombe sont nommés pour remplacer MM. de Maurel de Mons-Villeneuve et de Benault de Lubières. Le 9 novembre 1784, ils terminent le récolement et la confrontation des témoins de cette dernière information parmi lesquels on relève les noms de Mmes de Cabre, de Clams, d'Espinouse, de Magalon, du Castelet, Mlle du Castelet, la marquise de Clapiers, la marquise de Roquefort, le président de Fauris de Noyers, les conseillers de Lordonet et de Coriolis, M. de Peypin, M. du Bourguet, l'abbé de Roquefort, etc.

Il est un point unique sur lequel nous insistons, en retraçant à larges traits l'historique de la procédure de cette affaire; ce sont les efforts du Parlement de Provence pour demander l'extradition du coupable,

des Monitoires dans certaines circonstances graves et exceptionnelles.

1. La procédure à l'extraordinaire consistait à instruire le procès par récolement et confrontation. Elle devait toujours résulter d'un arrêt (ordonnance de 1670, titre xv, article premier) et n'était employée que dans les grandes affaires criminelles, tant à raison des lenteurs qu'elle présentait, que des formalités rigoureuses à observer. Le récolement était une nouvelle audition des témoins de l'information; on leur lisait leurs précédentes dépositions et ils y faisaient les additions et modifications qu'ils croyaient utiles. Un registre spécial était destiné au récolement; sur ce « cahier » devaient seules être écrites les nouvelles dépositions des témoins et leur confrontation. Le même greffier devait siéger et tenir la plume, tant que durait cette nouvelle information, et il ne lui était pas permis de se faire remplacer.

ce sont les tentatives nombreuses et énergiques de la Cour pour obtenir que le criminel lui fût livré, afin de le juger contradictoirement.

On peut penser que le Parlement se montrait d'autant plus actif qu'il avait la certitude que l'impunité serait assurée au président d'Entrecasteaux, et que son zèle était d'autant plus grand qu'il savait par avance que le criminel échapperait à sa justice. Penser ainsi constitue une erreur; en relisant les diverses requêtes et conclusions du procureur général Le Blanc de Castillon, rédigées avec une hauteur de vues remarquable, on acquiert la conviction que le Parlement, encore qu'il fût travaillé, ne voulut jamais couvrir d'Entrecasteaux, parce qu'il appartenait à son corps ni le faire profiter d'une lâche complaisance; la suite, d'ailleurs, le prouva.

C'est une constatation à faire, la justice criminelle du XVIIIe siècle avait coutume d'appliquer la loi, sans se préoccuper de la naissance, du rang et de la condition de l'accusé, sans songer même que la clémence royale — les lettres de rémission étaient pourtant rares — pouvait faire échapper à ses arrêts un coupable riche et puissant. Les juges en matière criminelle, à l'opposé de la justice civile et des conseillers enquêteurs [1], furent toujours incorruptibles [2].

1. Les influences réussissaient et pouvaient aboutir au début de l'information et il n'était pas rare de voir étouffer des affaires à raison de la « qualité des parties ». Mais le procès une fois lié, le Parlement était intraitable.

2. Sur l'indépendance des magistrats, voir P. Ardascheff, *les Intendants de Province sous Louis XVI*, (*Revue Bleue* du 21 novembre 1908, La Magistrature sous Louis XVI, page 665).

Un autre côté curieux de la procédure est constitué par l'intervention diplomatique française et l'attitude du gouvernement portugais qui refusa l'extradition du président; nous donnons plus loin un aperçu rapide de ce principe de droit international et de son application à la fin du XVIIIe siècle.

Le 9 juin 1784, le Parlement de Provence s'adresse par « lettres rogatoires » au sénat de Nice [1] pour demander l'arrestation du fugitif; on se souvient qu'à cette date d'Entrecasteaux est en mer, voguant vers Gênes.

Ayant appris le départ du président pour l'Italie par une lettre saisie sur le maître de poste Charézieux émanant de M. Rey de Foresta, le Parlement écrit le 18 juin dans le même but au marquis de Monteil, ministre plénipotentiaire du roi à Gênes; et celui-ci se borne à indiquer que le 14 juin le fugitif s'est embarqué sur un navire ragusais pour se rendre à Lisbonne, et de là gagner l'Angleterre ou la Hollande, d'après « ce qu'il a ouï dire ».

La Cour a recours au garde des sceaux [2] et au comte de Vergennes, ministre des Affaires étrangères; elle est résolue à user de tous les moyens pour que justice soit faite [3].

1. Voir Dictionnaire biographique, *V° Sénat*.

2. Hue de Miromesnil. (1774-1787).

3. Un arrêté avait été délibéré et pris par la Cour; il fut adressé à Paris par les soins du président de Fauris de Saint-Vincens, qui présidait le Parlement, et du procureur général (*Journal autographe du Parlement*, page 156). En voici le texte : « Après l'arrêt rendu le 9 juin, la Cour a arrêté que le Roy sera très humblement supplié de donner à ses ambassadeurs dans les cours étrangères, des instructions pour solliciter des ordres de s'assurer de la personne de M. d'Entrecasteaux, président survivancier en son Parle-

Le roi, qui s'intéresse personnellement à cette affaire, promet à la Cour souveraine de Provence, de faire solliciter dans les cours étrangères l'arrestation du criminel.

Aussi, le 28 juin 1784, notre ministre des Affaires étrangères prévient M. Jacques-Bernard Oddune, ambassadeur du roi à Lisbonne, le mettant au courant de la situation.

En lui faisant part de ce qui se passe et de la volonté royale, il lui prescrit d'obtenir du gouvernement portugais l'arrestation du fugitif et d'attendre les ordres ultérieurs de son souverain. Cette dépêche diplomatique lui parvient le 16 juillet; le lendemain, notre représentant apprend l'entrée dans le port de Lisbonne, de la *Parthénope*. Il sollicite aussitôt et obtient l'autorisation de faire arrêter le président d'Entrecasteaux.

Le 20 juillet, M. Oddune adresse un rapport à M. de Vergennes; il lui demande des instructions et lui fait parvenir diverses pièces et objets saisis sur le marquis, envoyés par la suite au greffe du Parlement de Provence.

Notre ambassadeur, qui a exécuté à la lettre la mission dont il a été chargé, s'étonne de ne plus recevoir d'autre communication de la Cour; le 18 août,

ment de Provence, décrété de prise de corps au sujet de l'assassinat commis sur la personne de la dame d'Entrecasteaux son épouse, et de le remettre sur la frontière aux maréchaussées de France, ou à telles personnes que le Roy chargera de ses ordres à l'effet de sa représentation en l'état de son décret, dans les prisons d'Aix. » (*Délibérations du Parlement de Provence*, tome XV.) En réponse à cette requête, M. de Vergennes indiquait à M. de Fauris de Saint-Vincens et au procureur général « qu'il allait en être fait, selon la volonté du Parlement. »

il écrit au garde des sceaux et au comte de Vergennes, réclamant de nouveaux ordres pour l'extradition du président et son transfert aux prisons d'Aix. Le 26 août, on lui répond que c'est le garde des sceaux qui est saisi de l'affaire et qui doit prendre toutes les mesures la concernant ; le même jour, Hue de Miromesnil indique au procureur général Le Blanc de Castillon que des ordres ont été donnés « pour solliciter l'extradition du particulier arrêté à Lisbonne, et pour empêcher son évasion dans le transport. »

Des négociations s'engagent en effet, mais, le 26 octobre, sur réclamation du Parlement de Provence, on apprend que l'extradition n'est pas encore accordée. Le gouvernement portugais s'y refusa toujours ; on n'a jamais pu connaître la véritable raison de cette attitude [1].

Cependant la pratique de l'extradition [2] s'est rencontrée très fréquemment dans l'histoire et on la retrouve même dans l'antiquité la plus reculée.

Il faut toutefois dire que c'est seulement au cours

1. Bachaumont prétend, dans ses *Mémoires secrets*, que la reine de Portugal, avant de livrer le criminel, aurait demandé les pièces originales du procès, afin de juger par elle-même ou faire juger par son Conseil, si l'accusé était dans le cas d'être extradé. Nous n'avons trouvé nulle part trace de cette prétention. Bachaumont parle aussi d'influences mises en œuvre par la famille d'Entrecasteaux pour retarder et même empêcher l'extradition. Ce second fait rencontra quelque crédit dans l'opinion publique et serait plus vraisemblable.

2. Si la chose est toute moderne, le mot n'est pas aussi nouveau que le suppose M. A. Billot (*Traité de l'Extradition*) et il ne faut pas attendre 1791 pour le trouver employé dans les documents officiels. Pour notre part, nous l'avons très souvent rencontré dans les requêtes du procureur général Le Blanc de Castillon, et ce haut magistrat, en se servant de ce terme en 1784, y attachait toute la signification que nous lui accordons de nos jours.

du siècle dernier où, selon l'expression de M. le professeur Laîné, nous avons assisté au prodigieux essor des relations internationales, qu'elle a été régulièrement organisée. Auparavant elle avait lieu d'une façon imprévue, accidentelle et pour des motifs étrangers au droit et à la justice. Elle se demandait pour des crimes de lèse-majesté ou des attentats contre la nation, et on l'accordait souvent par peur des représailles qu'aurait pu exercer le pays qui la réclamait et qu'on avait intérêt à ménager.

En fait, l'extradition, loin d'être érigée à la hauteur d'un principe de droit international, se produisait rarement, car elle rencontrait deux obstacles presque insurmontables : le droit d'asile et cette idée que l'exil était la peine la plus terrible après la peine de mort. Tout État où se réfugiait un fugitif, considérait comme une atteinte grave portée à sa souveraineté, la concession faite à une nation étrangère, de lui laisser saisir sur son territoire un criminel ou même de le lui remettre.

Le devoir d'assistance réciproque sur lequel Bodin, dans son livre *de la République*, fonde l'idée d'extradition, n'était pas encore consacré. Les publicistes du XVIIIe siècle s'occupèrent de l'extradition et établirent sa nécessité en théorie ; au point de vue pratique, ils ne purent jamais se mettre d'accord pour savoir quand on doit la refuser ou l'accorder. Les uns, avec Beccaria, voulaient attendre l'adoucissement des législations pénales ; d'autres la restreignaient aux crimes les plus graves, qui sont contraires au droit naturel. D'autre part, si l'on songe aux difficultés éprouvées pour conclure des traités avec les nations voisines et les faire

exécuter, on comprendra combien l'extradition avait de la peine à pénétrer dans les mœurs [1]. Cependant, en 1784, ce principe était généralement admis et l'opinion publique en sentait la nécessité. Mais les cas étaient fréquents où le gouvernement s'abstenait de réclamer un accusé fugitif parce qu'il avait la certitude que cette satisfaction lui serait refusée.

Dans l'affaire d'Entrecasteaux, un fait analogue se produisit; le gouvernement avait demandé l'extradition du président.

Rien ne s'y opposait; il s'agissait d'un accusé reconnu coupable d'un crime commis en France et que seule la France avait le droit de juger et de punir. L'idée antique subsistait et fut la plus forte : l'asile territorial ne devait pas être violé. Le Portugal eut de la répugnance à livrer un fugitif qui était venu se réfugier dans ses États, d'autant plus qu'aucune convention diplomatique ne l'y obligeait [2]. Lorsque les rapports devinrent plus fréquents entre les diverses nations et qu'une communauté d'intérêts établit entre elles une solidarité réelle, l'extradition fut considérée comme une garantie et une sauvegarde; et les traités se multiplièrent.

Le Portugal conserva dans cette affaire une neutralité absolue, refusant de remettre d'Entrecasteaux

1. Au sujet des difficultés que présentait l'extradition sous l'ancien régime, V. Frantz Funck-Brentano, *l'Affaire du Collier*, p. 256 et s.; *le Drame des Poisons*, p. 40 et s.

2. Le 16 juillet 1783, la France avait donné son adhésion à un traité conclu le 11 mars 1778 entre l'Espagne et le Portugal, se rapportant à l'extradition des criminels; mais l'article 6 ne visait que celle des déserteurs et des personnes accusées de fausse-monnaie ou de contrebande. La première convention d'extradition entre la France et le Portugal date du 13 juillet 1854.

au gouvernement français, et s'abstenant de le juger; en punissant un sujet français pour un crime commis en France, il aurait en effet violé, selon l'expression du temps, le droit des nations, que semblait ignorer le Parlement de Provence, lorsqu'il demandait que copie du jugement à intervenir fût adressée à la Cour de Portugal, afin qu'il soit mis à exécution.

Malgré toute son influence le Parlement, après les démarches infructueuses relatées plus haut, ne peut obtenir l'extradition du marquis [1].

Le procès est entièrement instruit; le « sac » contenant copie des trois informations, des interrogatoires, récolements et confrontations, est remis au procureur général.

A la suite des bruits qui circulent dans la ville d'Aix [2], M. Le Blanc de Castillon ne diffère pas le juge-

1. En Provence, on escomptait presque journellement le débarquement du meurtrier, tant on croyait que l'extradition serait accordée. Un incident comique se produisit même à ce sujet. Le 12 septembre 1784, le bruit se répand à Aix que d'Entrecasteaux est arrivé à Toulon sur une frégate portugaise, qu'il a été conduit à l'auberge de la Croix de Malte, où des soldats du régiment de Flandre et de Royal-Italien le gardent à vue, en attendant les ordres demandés au procureur général. Une enquête est ouverte à Toulon et après rapports de MM. de Fabry, commandant de la marine, de Coincy, commandant la place, et du lieutenant criminel (V. APPENDICE, *Pièces justificatives*, H) on reconnaît qu'il s'agit d'une mystification. Son auteur, un grenadier de Royal-Italien, qui a jugé plaisant de déranger les autorités judiciaires, « pour se donner un air d'importance », nous dit le président de Fauris de Noyers dans son *Journal autographe du Parlement*, paie son inconséquence de plusieurs semaines de cachot, et ne doit son élargissement qu'à son état de santé très précaire. L'histoire nous a conservé le nom de ce guerrier ami de la plaisanterie; il se dénommait Jean-Henri-Michel Moissant et servait comme grenadier au Royal-Italien, compagnie d'Aubry.

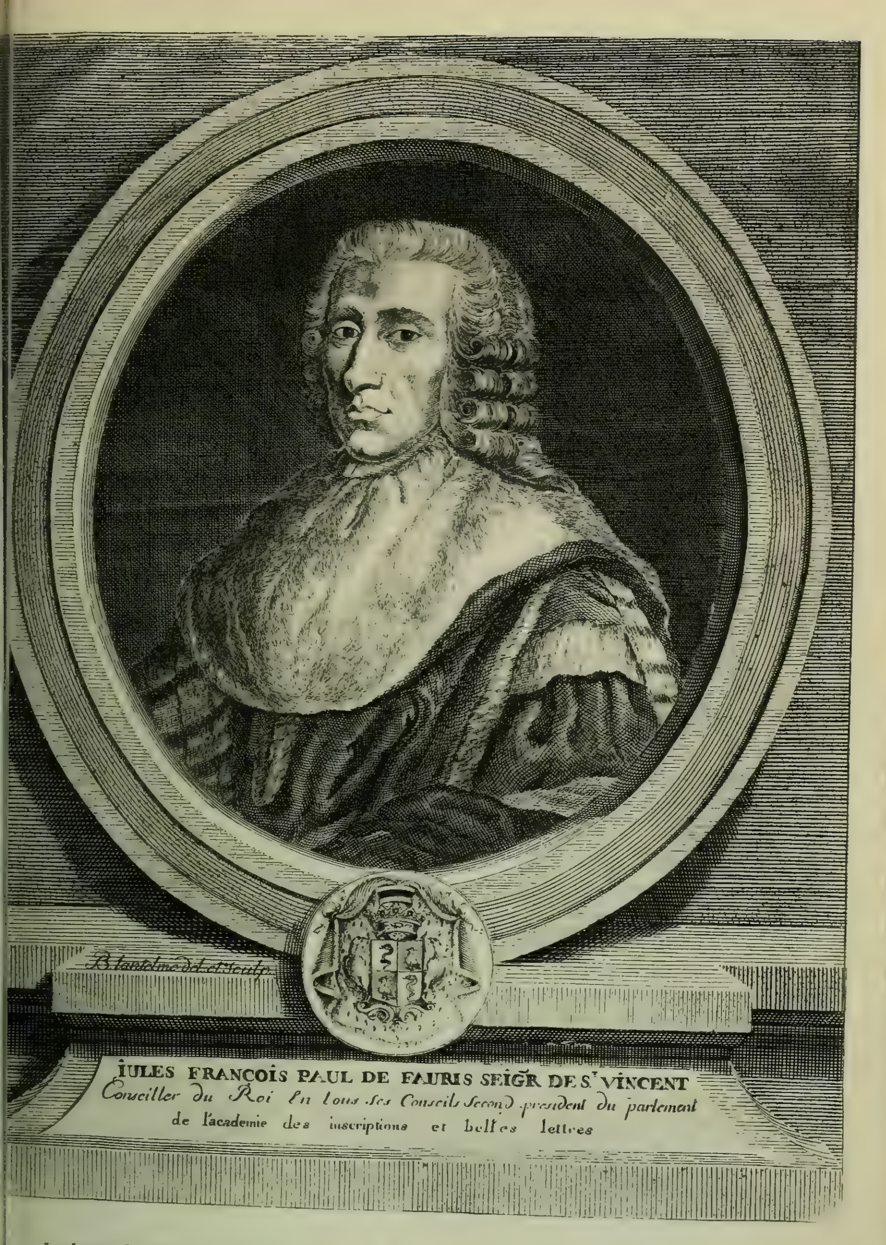
2. « Attendu les bruits vagues qui se répandent que la famille d'Entrecasteaux a obtenu de la reine de Portugal que leur fils

ment et dépose, le 6 novembre 1784, des conclusions tendant à l'application de la peine et aux mesures à prendre contre les autres inculpés :

Vu le jugement des objets et la procédure criminelle, je requiers être ordonné qu'en jugeant la contumace bien instruite contre Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny d'Entrecasteaux et icelui vrai-contumax et défaillant, il soit déclaré atteint et convaincu du crime d'assassinat et meurtre commis sur la personne de la feue dame d'Entrecasteaux son épouse, pour réparation de quoy, il sera encore déclaré privé et déchu de son état et office de président à mortier en la Cour, à l'amende honorable, à avoir les poings coupés, au supplice de la roue, à cent livres d'amende envers le Roy et aux frais de justice; que, sur les biens à lui appartenant, il sera pris telle somme que la Cour arbitrera pour être employée à des prières pour le repos de l'âme de la défunte, et attendu la contumace du dit d'Entrecasteaux, que l'arrêt sera exécuté par effigie. Je requiers en outre qu'il soit plus amplement informé [1] pendant une année des cas mentionnés au procès contre Auguste Reynaud, laquais dudit Bruny d'Entrecasteaux, et Marie Bal, femme de chambre de la feue dame d'Entrecasteaux, lesdits Auguste Reynaud et Marie Bal tenant prison pendant ledit temps, et en ce qui est de Claude Barnouin, dit Dauphiné, laquais de la feue

serait enfermé au Brésil ou ailleurs, et qu'il serait bientôt envoyé un extrait mortuaire pour faire savoir qu'il est mort et arrêter par là le jugement, il y sera procédé incessamment. » DE FAURIS DE NOYERS, *Journal du Parlement*, page 212.

1. La procédure du plus ample informé était la solution intermédiaire entre la condamnation et l'acquittement; c'était une sorte d'interlocutoire rendu en l'absence de preuves suffisantes pour condamner l'accusé, qu'on ne pouvait soumettre à la question préparatoire à cause de la nature du crime ou de la peine. Si, pendant le délai fixé par le jugement, aucune charge nouvelle n'était relevée ou ne survenait contre le prévenu, le plus ample informé se transformait en relaxe. Mais en général, on s'en servait comme un moyen d'interrompre la prescription des affaires longues et délicates, le délai de cette procédure étant illimité.



Jules-François-Paul de Fauris de Saint-Vincens

Second Président du Parlement de Provence

1718-1798

Portrait de Lantelme. — Collection de M. Paul Arbaud

dame d'Entrecasteaux, Jules-Julien Binet [1], maître d'hôtel, Anne Jacques, veuve de Lévieux, maître à danser; Élisabeth Ribot, femme de Victor Brunache, menuisier, Louis Blanc, François Bocquillon, Marie Fabre, Pierre-André Viguier, Jean-Pierre-Louis Bové, Joseph Blacas, Marie Brun et Justinien Charézieux, maître de poste à l'Estérel, je requiers qu'iceux soient déchargés de l'accusation et que les pièces remises au greffe de la Cour par le greffier de la sénéchaussée de cette ville pour servir de pièces de comparaison seront rendues audit greffier pour être rétablies dans le dépôt du greffe de ladite sénéchaussée; et finalement je requiers que l'arrêt qui interviendra soit imprimé et affiché dans cette ville d'Aix et partout où besoin sera. Délibéré le six novembre 1784. Signé : Le Blanc de Castillon.

Le vendredi 12 novembre 1784, le Parlement de Provence, les Chambres assemblées, se réunit à six heures du matin [2] sous la présidence de M. de Fauris de Saint-Vincens, second président. MM. les présidents d'Albert de Saint-Hippolyte père, de Jouques, d'Arlatan de Lauris, de Cabre et d'Albert de Saint-Hippolyte fils, prennent place à leur banc. MM. les conseillers de Montvalon, doyen de la Cour, de Ballon de Saint-Jullien, de Saint-Marc, de Mons, de Franc, de Lubières, de Beauval, Ravel des Crottes, de la Canorgue, de Saint-Martin, de la Boulie, de Gras, de Charleval, de Beaulieu, du Queilar, de Nicolaï, de Saint-Marc fils, de Castillon, du Périer, de Saint-Jean fils,

1. Les conclusions du procureur général sont erronées en ce qui concerne l'état civil de Binet; ses prénoms étaient Julien-Gilles.

2. Les audiences du Parlement se tenaient en hiver à six heures, en été à sept. La raison en était dans la loi; lorsque la Cour avait à juger des procès donnant lieu à l'application de la peine de mort, des galères ou du bannissement, l'article 9 du titre xxv de l'ordonnance de 1670, obligeait les magistrats à se réunir le matin, avant midi.

Bonnet de la Baume, de Fabry, de Fonscolombe, de Ramatuelle, de Moissac, de Néoules, d'Alphéran, d'Espagnet, de Grandville, de Franc fils, de Garidel, de Fontainieu, Lyon de Saint-Ferréol, d'André, de la Salle, de Maillanne, de Fortis, de Pierrefeu sont présents [1]. Commence alors pour eux une tâche grave autant que difficile, la « visite du sac » contenant toute la procédure.

Les audiences du vendredi 12, du lundi 15 et du mardi 16 novembre sont consacrées à examiner les pièces du dossier, à en apprécier le caractère et à en peser la valeur.

Cette opération est hérissée de difficultés, car il faut tout ramener aux règles prescrites par la loi et à la théorie des preuves. Avec la législation de 1670, les juges ne sont pas libres de leur conviction; ils ne jugent pas d'après l'impression qu'ils trouvent dans leur conscience, mais selon le système des preuves légales. C'est une question de calcul, peut-on dire, et non une question d'appréciation.

La Cour entend, hors la présence des gens du roi, le rapport des conseillers de Gras et de Franc, chargés d'exposer les résultats du procès.

Les audiences sont longues et durent jusqu'à une heure de l'après-midi.

1. On remarque l'absence et l'abstention des conseillers de Thorame père et fils, ainsi que celle des conseillers du Bourguet, cousin germain du contumax, de Chenerilles, de Vitrolles et de Raousset, parents au quatrième degré du marquis d'Entrecasteaux. Ces magistrats avaient fait admettre leur récusation dès le 4 juin 1784. La Cour, pour délibérer valablement les Chambres assemblées, devait comprendre quarante membres au moins, selon les uns; trente conseillers auraient suffi, d'après certains auteurs. V. *Journal autographe du Parlement*).

Le mercredi 17 novembre a lieu la dernière séance; on recueille les opinions, en commençant par celle des rapporteurs, tenus d'opiner les premiers à cause de la grande importance de leurs fonctions. La mort ayant été votée, le conseiller clerc de la Baume[1] quitte la salle du Conseil et ne participe pas à la délibération, le caractère ecclésiastique dont il est revêtu ne lui permettant pas de siéger dans une affaire où est proposée la peine capitale.

Une longue discussion s'engage; quelques conseillers veulent que l'exécution en effigie soit faite devant la porte de l'hôtel d'Entrecasteaux, d'autres désirent surseoir au procès pour permettre de nouvelles démarches auprès du roi, dans le but d'obtenir l'extradition du criminel. On propose de prendre un arrêté dans ce sens, mais ces avis ne prévalent pas[2].

Le Parlement rend l'arrêt suivant[3] dont nous donnons seulement le dispositif :

Vu par la Cour, les Chambres assemblées, le procès criminel et procédures faites, etc.; le jugement des objets; les conclusions définitives du procureur général du Roi, signées Le Blanc de Castillon; ouï les accusés présens, par atténuation à côté du bureau[4]; et ouï le rapport de Mes. Honoré

1. Auguste Bonnet de la Baume était prévôt du chapitre de Lorgues.

2. *Journal autographe du Parlement*, pages 215, 216.

3. Bachaumont est mal informé quand il prétend que la dernière séance du Parlement dura jusqu'à minuit. Il ne peut en être ainsi, car le jour même où l'arrêt fut rendu, l'exécution en effigie avait lieu à quatre heures de l'après-midi. Dans son *Journal du Parlement*, le président de Fauris de Noyers écrit : « L'exécution par effigie a été faite à la manière accoutumée, le soir, vers les quatre heures, du même jour. »

4. En principe, le dernier interrogatoire des accusés devait avoir lieu sur la sellette; mais dans tous les procès réglés à l'extraordi-

Jean-Joseph-François-Louis Martin de Gras, seigneur de Mimet, et Joseph-François-Ignace de Franc, seigneur de Maillane, chevaliers, conseillers du Roi en la Cour, Commissaires en cette partie députés; tout considéré. Dit a été que la Cour, les Chambres assemblées, a déclaré la contumace bien et dûment instruite contre Jean-Baptiste-Raymond Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny d'Entrecasteaux, et icelu vrai contumax et défaillant, atteint et convaincu du crime; d'assassinat et meurtre commis sur la personne de feue de Castellane, son épouse; pour réparation de quoy, l'a déclaré privé et déchu de son état et office de président à mortier en la Cour, et l'a condamné à être livré ès mains de l'exécuteur de la haute justice, pour le mener et le conduire par tous les lieux et carrefours accoutumés, et au-devant la principale porte de l'église métropolitaine Saint-Sauveur de cette ville, pour y faire amende honorable en chemise, tête et pieds nus, la hart au col, tenant un flambeau ardent en ses mains, et à genoux demander pardon à Dieu, au Roi et à la Justice, et ce fait, conduit à la place dite du Boulevard pour, sur l'échafaud qui y est dressé, y avoir les poings coupés, les bras, jambes, cuisses et reins rompus et brisés, et ensuite être mis sur une roue, pour y vivre tant qu'il plaira à Dieu; et attendu la contumace dudit de Bruny d'Entrecasteaux, ordonne que la dite exécution sera faite en effigie, le condamne en outre à cent livres d'amende envers le Roi, et aux frais de justice; ordonne que sur les biens appartenant au dit d'Entrecasteaux, il sera pris la somme de trois mille livres, pour être employée à des prières pour le repos de l'âme de la défunte. Et en ce qui est d'Auguste Reynaud et Marie Bal, ordonne qu'à la diligence du procureur général du Roi, il sera plus amplement informé contre eux, pendant le terme de cinq années, des cas mentionnés au procès, en gardant, par Auguste Reynaud, prison pendant une année; et à l'égard de la dite Bal, ordonne qu'elle sera élargie de pri-

naire, c'était l'interrogatoire par atténuation dans la Chambre du Conseil auquel il était procédé; il avait lieu derrière le « bureau ou parquet de la Chambre » et l'accusé devait se tenir debout. (Déclaration du 13 avril 1703)

son où elle est détenue, et son écrou barré par le greffier criminel de la Cour ou son commis, à la charge de se représenter lorsqu'il sera dit et ordonné; et en ce qui est de Claude Barnouin, dit Dauphiné, de Julien-Gilles Binet, d'Anne Jacques, veuve Lévieux, François Bocquillon, Marie Fabre veuve Lautier, Pierre-André Viguier, Jean-Pierre-Louis Bové, Joseph Blacas, Marie Brun, Justinien Charezieux, Élisabeth Ribot et Louis Blanc, les a déchargés d'accusation contre eux intentée par le procureur général : ordonne que les prisons seront ouvertes aux dits Binet, Marie Bal, Claude Barnouin, et leur écrou barré par le greffier criminel de la Cour, ensemble celle de la dite Jacques; ordonne que les pièces remises au greffe de la Cour par le greffier de la sénéchaussée de cette ville, pour servir de pièces de comparaison d'écritures [1], seront rendues audit greffier, pour être rétablies dans le dépôt du greffe de ladite sénéchaussée. ordonne en outre que le présent arrêt sera imprimé [2], et affiché dans cette ville d'Aix et partout où besoin sera. Fait à Aix, en Parlement, les Chambres assemblées, le dix-sept novembre mil sept cent quatre-vingt-quatre. Signé : de Régina [3]. Le président de Fauris de Saint-Vincens, les conseillers rapporteurs de Gras et de Franc ont signé la minute de l'arrêt.

Le jour même, à quatre heures du soir, l'exécution en effigie a lieu en présence de Reynier et André, huissiers.

1. C'étaient les minutes de trois sentences prononcées dans diverses affaires par d'Entrecasteaux, alors conseiller à la sénéchaussée d'Aix. Ces jugements, écrits ou signés de sa main, permirent aux experts en écritures, les notaires royaux Bremond et Perrin, d'identifier l'écriture de la lettre adressée à M. Vincent Mazziotti et d'établir que l'auteur en était le président d'Entrecasteaux. Ils trouvèrent une similitude complète et reconnurent dans toutes les lettres, même liaison, même contour, principalement dans les *r*, *s*, et *d*, ainsi que dans les chiffres.

2. Il le fut chez Antoine David, imprimeur du roi et du parlement.

3. M. de Régina était le greffier en chef du Parlement de Provence.

Me Jean-Baptiste-Dauphin Peisc, greffier de la Grand'Chambre, qui tint la plume et assista les magistrats enquêteurs durant toute l'instruction, en dresse le procès-verbal [1].

Le dernier acte se rapportant à cette affaire est accompli le 4 février 1785 ; c'est un procès-verbal dressé et signé par les conseillers de Gras et de Franc, anciens rapporteurs du procès d'Entrecasteaux, constatant que deux copies in-extenso de toutes les pièces de la procédure ont été collationnées par ces magistrats et remises l'une au procureur général, l'autre dans les archives du Parlement de Provence [2]. Et le 22 novembre 1785, Auguste Reynaud est mis en liberté [3].

Le retentissement de cette affaire désormais tristement célèbre fut énorme en Provence [4] où l'opinion publique s'en préoccupa pendant de longs mois. Ce procès venant un an après les incidents fameux qui marquèrent à Aix l'instance en séparation intentée par Émilie de Marignane, comtesse de Mirabeau, à son mari, fut un aliment de plus aux passions populaires.

Ce crime constituait une bonne fortune pour les ani-

1. Le voici. « L'exécution à avoir les poings coupés, et à la roue, contre Jean-Bàptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny d'Entrecasteaux, a été faite le même jour en effigie par l'exécuteur de la haute justice en notre présence, et celle de Reynier et André, huissiers de la Cour. Ainsi attesté par nous, greffier audiencier criminel de la dite Cour, l'an et jour susdit. Signé : Peisc. »

2. L'une de ces copies, signée de Gras, figure à la bibliothèque Méjanes, dans la collection des manuscrits de la famille de Fauris de Saint-Vincens ; il est à présumer que, lors de la dissolution du Parlement, le président de Fauris de Noyers se fit remettre le dossier de cette affaire, présidée par son père.

3. *Journal autographe du Parlement.*

4. M. de Castellane prétendit dans un mémoire dirigé contre le père du meurtrier de sa fille « que toute l'Europe a retenti de la mort funeste de Mme d'Entrecasteaux. »

mosités politiques; l'esprit de parti — on était à la veille de la Révolution — y vit un prétexte à certaines accusations contre les classes dirigeantes.

Des libelles diffamatoires furent publiés et trois illustres avocats, Portalis, Siméon et Barlet qui, d'après Mirabeau, avait la tête d'un bœuf, mais l'esprit d'un aigle, rédigèrent une consultation juridique, qualifiée de lumineuse par Cabasse[1], pour établir que d'Entrecasteaux, étant mort dans les cinq ans de sa condamnation par contumace, était décédé « integri status », et pour démontrer son innocence.

La famille d'Entrecasteaux, qui partage, comme les familles les plus humbles et les plus ignorées, le triste privilège de l'humanité, en devenant comptable à l'opinion et à l'histoire, des erreurs et des crimes de ses membres, disparaît de la scène du monde et essaye de faire oublier le terrible éclat qui a souillé sa réputation. « L'opprobre de cette condamnation s'étend sur ma famille entière, écrit le président Jean-Paul de Bruny, et le préjugé, quoique injuste, pèse sur nos têtes. » Et il semble qu'un destin cruel prend plaisir à multiplier dans cette maison les deuils, les malheurs, les tristesses et les chagrins.

Des procès interminables et scandaleux s'engagent entre le comte de Castellane et le président Jean-Paul de Bruny d'Entrecasteaux, au sujet de l'administration des biens de leurs petites-filles dont ils veulent l'un et l'autre s'emparer. Et ces mêmes petites-filles plaideront plus tard contre leurs grands-parents, ou plutôt contre les filles de leur grand-père Jean-Paul de Bruny.

1. Cabasse, *Essais historiques sur le Parlement de Provence*, tome III, pages 438, 439, (v. note 1.)

Jean-Baptiste de Bruny, président honoraire au Parlement, aïeul du meurtrier, se retire dans son marquisat d'Entrecasteaux où il décède en février 1792. Son fils, père du criminel, quitte définitivement Aix en 1789 pour habiter Carpentras.

Pendant la Révolution, il est traqué de ville en ville ; il se réfugie à Vienne, puis à Avignon où il est arrêté comme suspect le 29 novembre 1793. Et le 20 juin 1794, il est guillotiné à Orange; il avait soixante-quatre ans.

Mais celui qui est le plus vivement affecté et qui conçoit un immense chagrin de ce malheur dont il ne vint jamais à l'idée de quiconque de le rendre solidaire, c'est Antoine-Raymond-Joseph d'Entrecasteaux, oncle du fugitif.

En 1784, alors âgé de quarante-sept ans, il a fait dans la marine royale une brillante carrière; après avoir participé à de nombreuses expéditions, il vient d'être nommé capitaine de vaisseau.

Le roi lui a confié divers commandements importants, notamment ceux du *Majestueux* et du *Puissant*, vaisseaux de 110 canons. Le maréchal de Castries, ministre de la marine, apprécie à un si haut degré ses qualités qu'il l'appelle, vers 1783, à la direction des ports et arsenaux.

Il occupe ce poste important quand le crime de son neveu bouleverse son existence et brise presque sa carrière; ce coup fatal est terrible pour lui et lui déchire le cœur.

Cet homme de bien, qui fut un modèle de vertu, d'intégrité et de délicatesse, éprouve le plus vif chagrin à voir son nom terni par un acte aussi abomi-



L'Amiral d'Entrecasteaux

1737-1793

D'après une gravure appartenant à M. Paul Arbaud

nable. Il n'a qu'une pensée, se retirer et se faire oublier; il demande sa mise à la retraite immédiate.

Mais sa douleur touche le maréchal de Castries qui refuse d'accéder à son désir : « Monsieur, lui dit le ministre, je ne veux pas priver mon département des secours de vos lumières; vous avez trop de mérites, il importe que vous les conserviez au service du pays. »

Il demande alors à quitter la France dont le séjour lui est devenu odieux. Il est nommé chef de division commandant la station des Indes.

Avant son départ, le roi, pour lui marquer toute l'estime qu'il a de son caractère et de ses services antérieurs, lui donne sur sa cassette une rente de deux mille livres.

En 1788, après un séjour de quatre années à l'Ile de France dont il est gouverneur, il réclame son rappel et en explique les motifs dans la lettre suivante, qui montre combien le crime de son neveu l'a affecté, lui et les siens. « Les malheurs de ma famille ont eu une trop cruelle célébrité pour n'être pas parvenus jusqu'à vous, monseigneur. C'est, je crois, vous en dire assez, et mon cœur me reproche d'avoir laissé si longtemps des parents, à qui je suis tendrement attaché, plongés dans un abîme de douleur que j'aurais dû partager avec eux. Depuis l'instant où j'ai quitté l'Europe, ils n'ont cessé de me témoigner leurs regrets de la façon la plus touchante : ils se consolaient cependant dans l'espérance que je reviendrai auprès d'eux après une campagne de trois ans... Ma nouvelle destination a mis le comble à leur chagrin. Je me regarderais comme indigne de l'estime des

gens honnêtes, si dans l'affreuse situation où se trouve ma famille, j'avais désiré une place qui m'éloignât d'elle si longtemps [1]. »

Il devait mourir en mer le 20 juillet 1793 à bord de la frégate la *Recherche*, un peu avant d'arriver à l'île de Java, alors qu'il avait été chargé de retrouver Lapérouse et de terminer la mission que ce valeureux marin n'avait pu accomplir.

Tel est, raconté fidèlement et minutieusement, ce crime lugubre « qui est du nombre de ceux qu'on se permet de regarder comme incroyables en raison même de leur atrocité [2] » et, ajoutons, de son auteur. Il n'en existe nulle part une relation complète et impartiale.

Le nom de d'Entrecasteaux n'étant plus porté par personne, et cette famille — du moins la branche directe — ayant complètement disparu, nous pensons qu'il n'y a aucun inconvénient à rétablir la vérité historique dans son intégralité, à exhumer pour la première fois des archives du Parlement de Provence le récit de ce drame de famille, de grande famille même, et à raconter dans ses moindres péripéties l'acte insensé et inouï d'un Bruny d'Entrecasteaux, acte qui fut la déplorable conséquence d'une vie mal prise à son début, d'un devoir méconnu, d'une passion désordonnée, et auquel on peut trouver une légère excuse, la jeunesse du criminel. Car d'Entrecasteaux était à un âge où, comme le dit M. le baron

1. Archives coloniales, lettre du 8 novembre 1788, citée par M. le baron Hulot, *D'Entrecasteaux (1737-1793)*, Paris, 1894.

2. Requête du procureur général Le Blanc de Castillon, aux Chambres assemblées, du 21 juin 1784.

Hulot [1], la fureur de l'amour étouffe parfois jusqu'au cri de la conscience [2].

1. Baron Hulot, *op.*, *cit.*

2. En terminant cette étude, nous avons un devoir à remplir et il nous est bien doux de nous en acquitter : celui de remercier de tout cœur M. Joseph Fournier, archiviste honoraire du département des Bouches-du-Rhône, et M. Maurice Raimbault, archiviste-adjoint, majoral du Felibrige, qui ont bien voulu aider, seconder et faciliter nos recherches. Qu'ils reçoivent le témoignage du sentiment de profonde reconnaissance que nous avons pour eux.

Nous devons comprendre dans la même gratitude MM. Henri Péllissier-Guys, Paul Arbaud, Raymond Ferrier, Lex, comte E. de Juigné de Lassigny, Dr A. Barety, Mireur qui nous ont communiqué des papiers de famille, des actes notariés, des dessins curieux, des portraits rares et des documents introuvables ou inconnus jusqu'ici, et qui, avec une bonne grâce depuis longtemps reconnue et si souvent éprouvée, ont mis à notre disposition leurs précieuses collections, leur savoir éclairé et leur profonde érudition. Remercions aussi la famille de Lubac, M. le marquis d'Isoard-Vauvenargues dont l'aide et la confiance nous furent très précieuses. Un dernier mot : on nous reprochera peut-être l'accumulation des notes, références et citations au bas des pages; on ne manquera pas de dire que « l'étalage — ou si l'on préfère, l'appareil — d'une vaste et méticuleuse érudition ne laisse pas d'être déplaisant. » Nous persistons à croire, avec M. Aulard, que c'est là une des règles les plus essentielles de la critique historique.

I

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Acte de naissance du marquis d'Entrecasteaux.

Noble Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny d'Entrecasteaux, fils de haut et puissant seigneur messire Jean-Paul de Bruny, chevalier, marquis d'Entrecasteaux et de Saint-Antonin, baron de Villeneuve, seigneur de Saint-Lyvon et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, président à mortier en la Cour de Parlement de ce pays de Provence, et de haute et puissante dame Marie-Thérèse de Castillon son épouse, est né le jour d'hier à cinq heures de relevée, et a été baptisé ce jourd'huy vingtième juillet mil sept cent cinquante-huit. Le parrain a été haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Bruny, chevalier, seigneur marquis d'Entrecasteaux et de Saint-Antonin, baron de Villeneuve, seigneur de Saint-Lyvon et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, président honoraire en la Cour de Parlement de ce pays de Provence, absent

pour luy et en son nom l'enfant ayant été tenu sur les fonds baptismaux par haut et puissant seigneur d'Estive Joseph-Guilleaume de Rolland de Tertulles, prenant ce nom par testament, chevalier, marquis de Cabannes, chargé pour cela par ledit messire de Bruny, son cousin, par acte du sept avril de la présente année, reçu par maître Roux, notaire royal à Entrecasteaux, de lui faire l'honneur de tenir pour lui et en son nom l'enfant que madame sa belle-fille mettra au monde. La marraine a été haute et puissante dame Marguerite-Félicité de Serre de la Roque, marquise de Castillon. Signés avec nous : Bruny d'Entrecasteaux, Serre de Castillon, de Rollands Cabanes, Colomb, Didier, curé.

État civil d'Aix, extrait des registres de baptême de la paroisse du Saint-Esprit. (1751-1759).

B

Contrat de mariage de M. d'Entrecasteaux avec Mlle de Castellane [1].

(10 novembre 1776.)

Au nom de Dieu soit-il : l'an mil sept cent soixante-seize et le dixième jour du mois de novembre après midy, sachent tous présents et à venir que mariage a été traité et accordé entre très haut et très puissant seigneur messire Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny, chevalier, marquis d'Entrecasteaux, fils de très haut et très puissant seigneur messire Jean-Paul de Bruny, chevalier, marquis d'Entrecasteaux et de Saint-Antonin, baron de Villeneuve, seigneur de Saint-Livon et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, président de la souveraine Cour de Parlement de ce pays de Provence, et de très haute et très puissante dame Marie-Thérèse de Castillon, marquise de Beyne Méaille et autres lieux, d'une part; et très haute et

1. Cette pièce nous a été communiquée par M. Henri Pellissier-Guys.

très puissante demoiselle Angélique-Pulquerie de Castellane, fille de très haut et très puissant seigneur messire Jean-Baptiste, comte de Castellane, chevalier, marquis de Saint-Juers, Grimaud, Gassin, Cavalaire, Saint-Pons et autres places, maréchal des camps et armées du Roy, et de feue très haute et très puissante dame Françoise-Pauline de Castellane-Norante, dame de mesdames de France, d'autre part; duquel mariage les parties désirant l'accomplissement : à cette cause par devant nous notaires royaux du lieu de Saint-Tropez [1] et du présent lieu de Grimaud [2], et en présence des témoins soussignés, ont été présents : — le d. seigneur Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny, marquis d'Entrecasteaux et la dite demoiselle Angélique-Pulquérie de Castellane, lesquels avec l'assistance, consentement et authorisation, savoir le dit seigneur de Bruny, marquis d'Entrecasteaux, dudit seigneur Jean-Paul de Bruny son père, et la dite dame Marie-Thérèse de Castillon, sa mère, et de très haut et très puissant seigneur messire Antoine-Joseph-Raymond de Bruny, chevalier, officier des vaisseaux du Roy, son oncle, et ladite demoiselle de Castellane, future épouse, dudit seigneur comte de Castellane, son père, de très haute et très puissante dame Dame Élizabeth de Grasse-Briançon, épouse dudit seigneur comte de Castellane, de très haut et très puissant seigneur messire Alphonse-Boniface de Castellane, son oncle, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ancien officier des vaisseaux du Roy, de très haut et très puissant seigneur messire Alexandre-Melchior-Marie-Philippe de Castellane, marquis de Castellane son frère, de très haute et très puissante dame Dame Marguerite-Lucresse de Grasse Briançon, épouse de très haut et très puissant seigneur messire Jean-Alexandre de Richery, chevalier, seigneur d'Allon, ancien capitaine de cavalerie, de très haute et très puissante demoiselle Marie-Marguerite-Ursule de Richery, de très haut et très puissant seigneur messire Charles-Alexandre de Richery et de très haut et très puissant seigneur Charles Chailan de Mories, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jéru-

1. Me Martin.
2. Me Farnet.

salem, et tous les deux de divers autres leurs amis, ont promis et promettent de se prendre et recevoir en légitime mariage et de le solenniser en face de l'église le plutôt que faire se pourra; et pour dot, la dite demoiselle de Castellane future épouse toujours du consentement du dit seigneur son père s'est assignée et constituée tous et chacuns ses biens et droits présents et à venir en quoy qu'ils consistent et puissent consister pour, par le dit seigneur son futur époux, en faire le recouvrement comme biens doteaux et le reconnaître conjointement et solidairement avec le dit seigneur Jean-Paul de Bruny, son père, sur tous et chacuns leurs biens présents et à venir, et au cas qu'il y eut des biens en fonds de terre la dite demoiselle future épouse s'en réserve la propriété, seulement pour pouvoir les vendre librement comme biens paraphernaux adventifs à condition que le prix en sera payé sur la quittance des dits seigneurs de Bruny père et fils, portant reconnaissance en faveur de la dite demoiselle future épouse à titre de dot pour demeurer doteaux jusques à laquelle vente le dit seigneur futur époux jouira des fruits et revenus des dits biens fonds comme doteaux, déclarant le dit seigneur de Bruny d'Entrecasteaux fils avoir tout présentement reçu du dit seigneur comte de Castellane à tant moins et à compte de droits paternels qui pourront compter à la dite demoiselle sa fille la somme de cinq mille livres, savoir 2.000 livres au prix du trousseau de la dite demoiselle à ce estimé par amis communs des parties et 3.000 livres en louis d'or et autres espèces de cours, réelle énumération faite et expédition en suivie au vu et nous dits notaires et témoins dont content et satisfait, et quitte le dit seigneur comte de Castellane; laquelle dot ainsi reçue ou à recevoir les dits seigneurs de Bruny d'Entrecasteaux père et fils ont promis et promettent d'assurer et reconnaître conjointement et solidairement, sur tous leurs biens présents et à venir pour en cas de restitution (ce qu'à Dieu ne plaise) rendre le tout à qui de droit, et en faveur et contemplation du présent mariage le dit seigneur de Bruny d'Entrecasteaux père promet de loger et de nourrir dans son hôtel et à son ordinaire les dits futurs époux et leurs enfants, et de loger et

nourrir aussi leurs domestiques, et par-dessus ce de payer au dit seigneur son fils acceptant une pension annuelle de 3.000 livres la vie durant de luy dit seigneur de Bruny père, sans préjudice de la jouissance que le dit seigneur son fils aura de la dot de ladite demoiselle de Castellane sa future épouse pour leur entretien, plaisirs et volontés et en cas d'insuport (ce qu'à Dieu ne plaise) le dit seigneur de Bruny d'Entrecasteaux père promet de payer de son chef seulement au dit seigneur son fils une pension annuelle de 8.000 livres franche et exempte de toute charge et retenue, ensemble de lui fournir au dit cas, l'habitation dans le château de la baronie de Villeneuve avec les meubles, linges, et effets convenables à sa qualité, toujours sans préjudice de la jouissance que le dit seigneur son fils aura de la dot et droit de ladite demoiselle de Castellane sa future épouse ; et en outre le dit seigneur de Bruny d'Entrecasteaux père nomme et élit ledit seigneur son fils, futur époux, aux substitutions aposées, tant dans son contrat de mariage avec la dame de Castillon du 9 septembre mil sept cent cinquante sept — notaire Me Bœuf à Arles, par très haut et très puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Bruny, chevalier, marquis d'Entrecasteaux, son père, de la terre, marquisat et seigneurie d'Entrecasteaux et de Saint-Antonin, et leurs annexes et dépendances, que dans le dernier testament de très haut et très puissant seigneur messire Raymond de Bruny, son ayeul sous sa datte et des biens mentionnés consistant en la terre, baronie et seigneurie de Villeneuve, celle de Saint-Livon, de la charge de président à mortier et de l'hôtel de la ville d'Aix, sous les réserves cy-après spécifiées pour, par ledit seigneur son fils jouir dès aujourd'hui en fonds et propriété tant seulement des susdits biens et effets substitués sous la réserve que se fait ledit seigneur de Bruny d'Entrecasteaux père: 1° des fruits et revenus d'iceux sa vie durant; 2° de disposer d'une pension annuelle et viagère de 3.000 livres en faveur de ladite dame de Castillon son épouse outre celle contenue dans leur susdit contrat de mariage; 3° de disposer de la somme de cinquante mille livres en fonds en faveur de qui il trouvera bon, et enfin de la jouissance en faveur de ladite dame de Castillon, son épouse, sa vie durant d'un

appartement meublé suivant sa qualité au rez-de-chaussée de l'hôtel du dit seigneur président en la ville d'Aix et le même qui est actuellement occupé par ladite dame tant au nord qu'au midy du dit hôtel avec ceux nécessaires pour ses domestiques, ayant ledit messire Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny fils, substitué comme il substitue par le présent contrat de mariage toutes lesdites terres, marquisat, baronie et seigneurie ensemble la charge de président à mortier et le susdit hôtel en la ville d'Aix à celuy de ses enfants mâles qu'il trouvera bon d'élire et nommer, et à défaut de nomination de sa part, il substitue le tout à l'aîné de sesdits enfants mâles non toute fois engagés dans aucun ordre et aux siens; et toujours en contemplation du même mariage ladite dame Marie-Thérèse de Castillon mère, a donné et donne de son chef par pure donation entre vifs et irrévocable au dit seigneur de Bruny d'Entrecasteaux son fils, futur époux acceptant la somme de cent vingt mille livres pour tous droits de légitime suplément d'icelle portion virile et autres généralement quelconques que ledit seigneur marquis de Bruny d'Entrecasteaux fils déclare avoir tout présentement reçues de ladite dame sa mère, celle de vingt mille livres au prix et valeur des diamants à ce estimés par amis communs et les 100.000 livres restantes ledit seigneur futur époux les prendra dans la succession de ladite dame sa mère après le décès d'icelle et celuy du dit seigneur président de Bruny d'Entrecasteaux son père: substituant ladite dame de Castillon les susdits cent vingt mille livres sans détraction d'aucune quarte qu'elle prohibe expressément en faveur de tel des enfants mâles du dit seigneur son fils qu'il choisira et à défaut de nomination, à l'aîné des dits enfants non engagés dans aucun ordre et successivement de l'un à l'autre l'ordre de primogéniture gardé, et là où ledit seigneur son fils viendrait à décéder sans enfant mâle, ladite dame de Castillon substitue ladite somme de cent vingt mille livres en faveur des filles de son dit fils à partager par égales portions, toujours sans détraction d'une quarte qu'elle prohibe expressément, et venant son dit fils à décéder sans enfants, ladite dame de Castillon substitue les susdits cent vingt mille livres en faveur de très haute et très puissante demoiselle Mademoi-

selle Dorothée-Thérèse-Marguerite-Félicité-Pauline de Bruny et très haute et très puissante demoiselle Mademoiselle Thérèse-Pauline-Francine-Fortunée-Sibille de Bruny, ses deux filles à partager entre elles par égales portions et avec prohibition expresse d'aucune quarte; et pour l'amitié que les futurs époux ont conçu l'un pour l'autre, ils se sont fait et font donation en cas de survie, toujours du consentement des dits seigneurs leurs pères, savoir ledit seigneur marquis de Bruny d'Entrecasteaux en faveur de ladite demoiselle de Castellane sa future épouse, de la somme de 10.000 livres, et ladite demoiselle de Castellane en faveur du dit seigneur marquis de Bruny d'Entrecasteaux, son futur époux, de celle de 5.000 livres, lesquelles sommes seront payées au survivant dans l'année du décès par les héritiers du prémourant et en outre ledit seigneur futur époux veut qu'en cas de prédécès de sa part, ladite demoiselle de Castellane aye un douaire ou pension annuelle et viagère de la somme de 1200 livres payable à chaque fin d'année à compter du jour de son décès, et sans divertir à autre acte ledit seigneur marquis de Bruny d'Entrecasteaux père, voulant donner de plus en plus au dit seigneur marquis de Bruny d'Entrecasteaux son fils des marques de sa tendresse s'est adressé à M. Jean-François Martin, juge en chef de ce lieu, icy présent à l'effet de lui permettre et l'autoriser en l'émancipation qu'il désire faire du dit seigneur son fils à laquelle réquisition le dit s. juge adhérant, le dit seigneur marquis de Bruny d'Entrecasteaux père, toujours en nos présences et des témoins soussignés, a déclaré qu'il émancipe et met hors de sa puissance ledit seigneur son fils, à la charge toutefois que ladite émancipation n'aura lieu que lorsqu'il aura atteint l'âge de trente ans, se réservant jusqu'alors sur lui toute puissance et authorité paternelle, de laquelle émancipation ledit seigneur marquis de Bruny d'Entrecasteaux fils a très humblement remercié ledit seigneur son père, et promis de ne jamais manquer au respect qu'il luy doit et qu'il mérite à tous égards; et pour l'observation du contenu au présent acte, les parties ont obligé leurs biens présents et à venir qu'elles ont soumis à toute cour, et requis acte, concédé, fait et publié, au dit lieu de Grimaud, dans la sale de compagnie du château seigneurial, présent

très haut et très puissant seigneur messire Jean-Baptiste de Bruny, chevalier, marquis d'Entrecasteaux et de Saint-Antonin, baron de Villeneuve, seigneur de Saint-Livon et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, président honoraire de la souveraine Cour de Parlement de ce pays de Provence, ayeul du seigneur futur époux, et en présence de Me Victor-Honoré Muraire, de la ville de Draguignan, seigneur de Favas, et avocat en la Cour, et de Me Charles-Louis Antiboul du lieu de Saint-Tropez, avocat en la Cour, témoins requis et signés avec les parties, leurs parents et amis et nous notaires, signés à l'original Pulquerie de Castellane, Bruny d'Entrecasteaux, le président de Bruny, Bruny d'Entrecasteaux, le comte de Castellane, Grasse-Castellane, Bruny d'Entrecasteaux, Alexandre de Castellane, le chevalier de Grimaud, Grasse Richery, Richery, le chevalier de Mories, Charles-Alexandre de Richery, Peiresc, Bovi, J. F. Martin, Ganteaume, Deschaze, Geoffroy, Martin, Latil prieur, Feraporte de Garcinière, Trigance curé, Le Lorrain, Lombard, Maille, Feraporte, Muraire, Antiboul, Martin notaire, Farnet notaire. Controllé et insinué en debet à Saint-Tropez le 15 novembre 1776, le droit ayant été laissé en suspens, signé : Cartier à l'original. Collationné, signé : Martin, notaire. — Nous lieutenant général en la sénéchaussée de cette ville de Draguignan, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que Me Martin qui a apposé son seing au bas de l'extrait du contrat de mariage cy-dessus est notaire royal au lieu de Saint-Tropez dépendant de notre sénéchaussée, au seing et écriture duquel foy doit être ajoutée tant en jugement que hors et pour être la verité telle avons fait le présent que nous avons signé et fait contre-signer par notre secrétaire, à Draguignan le vingt-deux janvier mil sept cent soixante-dix-sept. Signé : Lombard Taradeau, Richard, secrétaire.

Ce contrat de mariage est un exemple frappant de la théorie des substitutions fidéicommissaires qui tenaient une si large place dans l'ancien droit et grâce auxquelles étaient maintenues la prépondérance des grandes maisons et la splendeur du nom. C'était là un des éléments les plus puissants de la société aristocratique, hostile au principe équi-

table de la division des biens entre tous les enfants; sans les substitutions le patrimoine des familles nobles aurait été rapidement émietté après quelques générations, leurs membres étant incapables de se créer par eux-mêmes une fortune.

Il fallait donc réunir sur la tête de l'aîné des enfants mâles, qui perpétuait le nom, la presque totalité de la fortune, à charge pour lui de la conserver sa vie durant et de la remettre après lui à son fils aîné; si le premier « appelé » venait à mourir sans parenté mâle, sa fortune revenait à sa famille et était dévolue à un autre de ses membres; les combinaisons à faire, pour empêcher la fortune de sortir de la maison dont elle devait maintenir la gloire, n'avaient d'égales que la subtilité des notaires et l'ingéniosité des parents qui, poursuivis par l'idée fixe de perpétuer la race, imposaient quelquefois à plusieurs générations un ordre de successions.

Le décret du 14 novembre 1792 supprima cette déplorable institution, qui favorisait la fraude et lésait les créanciers dont elle méconnaissait les droits; l'abolition des substitutions fut un des plus rudes coups portés à l'édifice chancelant de l'ancien régime. On se félicitera d'autant plus de leur disparition quand nous aurons dit que les héritiers de la succession Jean-Paul de Bruny d'Entrecasteaux plaidaient en l'an V de la République, relativement à une substitution établie par le testament de Raymond de Bruny, dont le décès remontait à l'année 1757.

Grâce aux papiers de famille, nous avons reconstitué la dot de Mlle de Castellane. Celle-ci avait perdu sa mère très jeune et son patrimoine fut administré par son tuteur, M. de Chazelles; il rendait compte de sa gestion le 22 novembre 1773.

La dot de la marquise d'Entrecasteaux comprenait à peu de chose près 180.000 livres; elle était principalement constituée par des créances ou « obligations », seul moyen de placement à cette époque. Voici le décompte approximatif, d'après un acte dressé pendant la période révolutionnaire :

45.000 livres, dues par le sieur Trudane de Paris, dont obligation fut dressée par acte du 11 juillet 1772.
25.000 — placées sur le domaine de la ville de Paris (acte du 11 octobre 1770).
4.000 — sur les tailles de la généralité de Paris.
560 — montant de trois années d'arrérages du précédent capital, échues le 1er janvier 1773.
18.000 — dues par le sieur Rollin (acte du 22 décembre 1774).
30.000 — dues par le sieur Persan (acte du 8 août 1770).
20.000 — dues par le sieur Grasse de Paris (actes du 27 octobre 1765 et du 16 février 1766).
4.070 — montant des intérêts de la précédente obligation.
95 — arrérages de la ferme de la terre de Norante, échus le 1er janvier 1773.
795 — reliquat du compte de tutelle de M. de Chazelles.

Sa dot se complétait par l'apport de la terre de Norante, qu'elle avait en copropriété avec ses deux sœurs et qui fut vendue en 1784 pour la somme de 50.000 livres. Si, comme le prétendent certains auteurs, il faut quadrupler ces chiffres pour en obtenir la valeur actuelle, Mlle de Castellane apporta en dot à son mari environ 800.000 francs.

C

Information en reconnaissance de cadavre, du 31 may 1784.

Décret d'inhumation et acte de décès de la marquise d'Entrecasteaux.

Information en reconnaissance de cadavre prise par nous Jean-Joseph Lange de Saint-Suffren, conseiller du Roy, lieutenant général criminel au siège général de Provence séant à Aix, et juge royal de ladite ville. Du trente un may mil sept cent quatre-vingt-quatre, dans l'hôtel de M. le président

de Bruny d'Entrecasteaux et dans le salon de compagnie au rez-de-chaussée visant sur le jardin, écrivant Me Antoine Cay, greffier-commis. Constitué messire Michel-Noël Serraire, prêtre de cette ville d'Aix, y résidant âgé d'environ cinquante-six ans, témoin produit sans assignation par M. le président d'Entrecasteaux, attendu la flagrance dont s'agit, lequel moyennant le serment qu'il a prêté ad pectus ouï sur le contenu en la requête à lui lue après avoir déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties, a dit que lorsqu'il a apris la nouvelle de l'assassinat commis sur la personne de la dame d'Entrecasteaux, il s'est empressé de courir à son hôtel pour s'informer si son ministère pouvait luy être nécessaire, mais en arrivant les domestiques luy ont dit qu'elle était absolument morte, luy avons fait représenter un cadavre actuellement gissant sur le plancher de l'apartement de la feue présidente d'Entrecasteaux, le déposant a dit le reconnaître pour celuy de la feue dame présidente d'Entrecasteaux et plus n'a dit scavoir, lecture faite de sa déposition y persistant a signé. — Signé : Lange de Saint-Suffren, Serraïre, Cay. — Du même jour, constitué sieur Joseph-Claude Courrens, bourgeois de cette ville d'Aix y résidant, âgé d'environ 49 ans, témoin produit par M. le président d'Entrecasteaux sans assignation, attendu la flagrance dont s'agit, lequel moyennant serment ouï sur le contenu en la requête à luy lue, après avoir déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties, a dit qu'il a appris par le bruit public le cruel accident qui est arrivé à l'hôtel de M. le président d'Entrecasteaux, il y est courru et en entrant, des domestiques luy ont dit que la Madame d'Entrecasteaux avait été assassinée dans son lit la nuit dernière, luy avons fait représenter un cadavre actuellement gissant sur le plancher, le déposant a dit le reconnaître pour celuy de la feue dame présidente d'Entrecasteaux et plus n'a dit scavoir lecture faite de sa déposition, y persistant a signé. — Signé : Lange de Saint-Suffren, Courren. Cay. — Soit montré au procureur du Roy, à Aix le 31 may 1784, signé : Lange de Saint-Suffren. — Vu le présent cayer d'information en reconnaissance de cadavre, le décret de soit à nous montré et toute la procédure, nous requerons que le cadavre de la feue dame

présidente d'Entrecasteaux soit inhumé aux formes ordinaires. Délibéré à Aix le 31 may 1784, signé : Fabry. — Vu la requête, le présent cayer d'information en reconnaissance de cadavre et les conclusions du procureur du Roy, nous avons ordonné que le cadavre de la feue dame présidente d'Entrecasteaux sera inhumé aux formes ordinaires, le curé de la paroisse appelé, à Aix le 31 may 1784, signé : Lange de Saint-Suffren.

Voici l'acte de décès de la marquise d'Entrecasteaux, extrait des registres de la paroisse du Saint-Esprit : « Madame Angélique-Pulchérie de Castellane, épouse de messire Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny, chevalier, marquis d'Entrecasteaux, conseiller du Roi, président à mortier au Parlement de ce pays de Provence, âgée d'environ vingt-sept ans, décédée le matin du trente un may mil sept cent quatre-vingt-quatre, a été ensevelie le lendemain dans le cimetière de la paroisse du Saint-Esprit en présence de Mes. Chaix, prêtre et Pin, prêtre, signé : Pin, Chaix, Audibert, prêtres. » (État civil d'Aix, paroisse du Saint-Esprit, année 1784.)

D

Lettres patentes du roi [1] *qui prorogent les séances du Parlement d'Aix jusqu'après l'instruction et le jugement définitif du procès criminel, commencé à l'occasion de l'assassinat de la feue dame présidente d'Entrecasteaux, belle-fille. Données à Versailles, le 14 juin 1784, enregistrées en Parlement.*

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes : A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nous sommes informés qu'il a été commencé une procédure criminelle, en la sénéchaussé d'Aix, à l'occasion de l'assassinat commis en la personne de feue dame d'Entrecasteaux ; et que des considérations particulières, énoncées en une requête de notre pro-

1. Communiquées par M. Paul Arbaud.

cureur général, sur laquelle a été rendu arrêt de notre Parlement de Provence, Chambres assemblées, le 4 du présent mois, ont déterminé notre dite Cour à ordonner par le dit arrêt, que la procédure serait évoquée et portée à son greffe, pour icelle vue, être requis par notre procureur général, et ordonné par la Cour ce qu'il appartiendroit; que, par autre arrêt rendu le dit jour, Chambres assemblées, il a été ordonné, entre autres choses, que la procédure dont il s'agit seroit instruite suivant ses derniers erremens, de l'autorité de la dite Cour, Chambres assemblées. Et comme il est important que la dite procédure soit instruite avec activité et sans interruption, et qu'elle ne pourroit être terminée avant la fin des séances [1] de notre Cour de Parlement, nous avons pensé qu'il étoit nécéssaire de proroger les dites séances jusqu'après l'instruction et le jugement de la dite affaire.

A ces causes, et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes signées de notre main, prorogé et prorogeons les séances de notre dite Cour de Parlement de Provence à Aix : Ordonnons qu'elles seront continuées jusqu'après l'instruction de la dite procédure, et le jugement définitif qui interviendra sur icelle; et ce nonobstant tous règlements, usages et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces dites présentes.

Si mandons à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement à Aix, que ces présentes ils ayent à enregistrer, et le contenu en icelles garder, observer, et exécuter selon sa forme et teneur : car tel est notre bon plaisir. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles le quatorzième jour du mois de juin, l'an de grâce 1784, et de notre règne le onzième. Signé : Louis, et plus bas : Par le roi, comte de Provence, signé : le baron de Breteuil, et scellé. — Lues, publiées et enregistrées, ouï et ce requêrant le procureur général du

1. D'après une déclaration du roi donnée à Versailles le 7 janvier 1784, les vacances judiciaires commencaient le 30 juin pour se terminer le 10 octobre.



roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur ; et copies collationnées des dites lettres patentes seront envoyées aux sénéchaussées du ressort, pour y être lues, publiées et enregistrées : Enjoint aux substituts du procureur général du roi d'y tenir la main et d'en certifier la Cour au mois. A Aix, en Parlement, les Chambres assemblées, le 28 juin 1784. Signé : de Régina.

Ce fut Joseph David, imprimeur du roi et du Parlement, qui fut chargé de l'impression de ces lettres patentes.

E

Rapport relatif au fugitif réclamé par le ministre de France à Gênes, le 18 juin 1784.

Le François poursuivi en justice par le Parlement de Provence est parti de Nice le 5 de ce mois à 2 h. de nuit à l'italienne, ce qui revient à 10 h. 1/4 du soir sur la felouque du patron J.-B[te] Montefinale nolisée pour dix louis, et il dit qu'il venoit à Gênes pour chercher un embarquement pour Londres ou la Hollande, ce que dans le cas qu'il n'y en eut pas il seroit parti pour Livourne. Cet homme arriva à Gênes le 10 à 2 h. après-midi. Il débarqua au pont de la Marchandise et alla loger à l'auberge de la Grande Bretagne, près du bureau des Conservateurs de la mer où il resta jusqu'au 12. Il en sortit le soir, et fut coucher à bord du vaisseau la *Parthénope* du capitaine Luc Perichvich, ragusais parti pour Lisbonne le 14 du mois, et a payé pour son passage onze louis. Il se fait appeler le chevalier d'Anguères. Il est blanc, de taille médiocre, âgé d'environ 30 ans, maigre, visage long et cheveux blonds.

Cette pièce, émanant des Inquisiteurs d'État à Gênes, a été cotée, signée et paraphée ne varietur à Aix le 10 septembre 1784 par les conseillers de Maurel de Mons-Villeneuve, de Benault de Lubières, le procureur général Le Blanc de Castillon, et le greffier Peisc.

F

Copie du signalement adressé par le procureur général Le Blanc de Castillon à M. Oddunne.

M. d'Entrecasteaux, président survivancier au Parlement de Provence, est âgé d'environ 26 ans, d'une taille moyenne d'environ 5 piés 3 à 4 pouces, mince de corps, se tenant bien droit, visage alongé, les yeux bleus — cheveux blonds et fournis, vue courte, se servant de lorgnette; nez long un peu aquilin et applati par son extrémité. — La démarche précipitée et sautillante; il porte parfois un habit gris, bouton bleu et argent, culote et bas noirs, il porte une canne à la main.

G

*Copie de la requête présentée par le sieur Bruni Dantrècasteaux petit-fils, si-devant président à mortier survivancier au Parlement de Provence, à la reine de Portugal, donnée par lui-même au capitaine Simian, de Marseille, commandant le vaisseau marchand l'*Alexandre*; qui fut le voir aux prisons de Lisbonne, le 15 octobre 1784, et qui le trouva dans une chambre gardé par deux sentinelles.*

C'est un coupable qui vient se jetter aux pieds de Votre Majesté : il vient réclamer de votre justice une peine, qui est devenue pour lui une grâce : ce n'est qu'en tremblant, qu'il élève sa voix gémissante. Son crime l'en rendrait même indigne, si l'excès de ses remords ne le lavait pour ainsi dire de son indignité. C'est ce qui l'engage à venir demander à Votre Majesté une mort, qui en expiant la cause de ses remords, mettra fin à toutes ses peines. Je suis ce même Français, qui arrivé dans vos états, sous le nom suposé du chevalier de Baral, y a été arrêté par vos ordres. Ce ne sera

pas à Votre Majesté que je déguiserai rien, c'est au contraire par une exacte franchise que je viens tâcher de mériter la grâce que je demande. Je m'appelle Bruni d'Antrecasteaux, d'une noble famille de Provence, né avec une âme honnette, et faite pour la vertu, mais! trop ardente! Je me suis rendu coupable d'un assacinat, entrainé par une passion violente, je puis peut-être ajouter par un sentiment d'honnetteté trop exalté : je me suis trouvé coupable, lorsque je chérissois encor la vertu. Je vais en rougissant faire à Votre Majesté cet aveu pénible; mes remords en augmenteront, ils vont envenimer les playes saignantes de mon cœur. Ce sera, je l'avoue, une peine bien peu proportionnée à l'énormité de mon crime; mais je ne me l'impose que pour pouvoir en obtenir une plus capable de l'expier. Mes parents m'ont marié fort jeune, car je l'ay été à dix-huit ans. C'étoit un de ces partis avantageux, que les parents prennent toujours à la volée, pourvu seulement qu'il n'y ait point d'anthipatie. Une autre raison encor les détermina à me marier si jeune; c'étoit, disoient-ils, pour me mettre à l'abri des passions de mon age; mais il ne fesoient pas réflexion que ces passions n'étant pas encore développées, c'étoit les enfermer avec moi dans le lien dont ils me chargeoient, plutot que de me mettre à l'abri de leurs ateintes; ainsi plus resserée, leur explosion fut plus violente, et leur éffet plus funeste. L'instant arriva bientôt, ou devait naître la plus forte des passions, dans un cœur de flâme comme le mien, et tout neuf : elle y fit bientôt des progrets des plus terribles. La personne qui me l'inspiroit, faite en tout pour la justifier, ne put résister à la véhémence, avec laquelle je peignois mes sentiments. Le feu qui me bruloit, ne tarda pas à passer dans son ame. C'est ce qui a fait tous ses malheurs, et par conséquent les miens. Cette passion, fortifiée par quatre ans d'habitude, étoit à son comble, quand elle transpira dans la famille de celle, qui en étoit l'objet; cela me mit dans le cas de perdre l'espérence d'un bien ettre, sur lequel elle avait du compter; et de plus elle se trouvait à la veille de perdre sa réputation par l'éclat qu'un tel événement pouvoit causer. Desespéré de l'état cruel où je l'avois réduite, ne pouvant y porter remède, je voulois au moins le partager; je lui proposai donc de m'en-

fuir avec elle; ce qui m'étoit d'autant plus facile, qu'étant près de l'âge ou je pouvois disposer de mon bien, je trouverai facilement une somme d'argent, pour nous faire vivre dans un coin de terre que nous choisirions pour azile : mais cette ame divine, qui s'étoit perdue pour moi, ne voulut pas que je me perdisse pour elle, j'eus beau employer larmes suplications, elle fut inflexible. Ses refus en me la faisant admirer davantage, me mirent au désespoir; je n'eus plus devant mes yeux que son malheur sans remède. Si j'avois été libre, il auroit été bientot trouvé et sa réputation reparée. Cette idée m'a perdu. Placé par le délire de la passion dans la cruelle nécessité de choisir entre l'honneur de celle que j'adorois, et la vie de celle qu'on m'avoit donné pour compagne, le désespoir s'empara de mon cœur; ma tête se troubla et ma main devint coupable. Ah! mes forces m'abandonnent! à ce cruel souvenir qui m'accable, et déchire mon âme : il faut que j'ajoute encor à ma honte et par l'aveu autenthique que je dois à la vérité, que j'ai été seul coupable de ce crime atroce; et que bien loin d'y avoir été induit par celle pour qui seulle je l'ai commis, son âme pure m'auroit détesté, si elle avoit pu m'en croire capable : voilà le crime que je dénonce à Votre Majesté et dont je lui demande vengeance contre moi-même : qu'elle satisfasse sa justice en le punissant : et je béniray sa clémence, qui me délivrera des tourments affreux que les remords causent à mon âme. D'abord après mon crime commis, accablé par son énormité, j'étois bien loin de prendre aucun parti; mais ma famille, craignant qu'un suplice mérité n'augmenta l'ignominie dont je ne l'avois que trop couverte, m'a fait partir; j'ai fui, sans scavoir ou j'irois trainer le reste d'une vie trop coupable : mais dèsque mon âme a pu retrouver sa force, elle l'a toute employée à se déchirer; et mes jours ne m'ont plus présenté, et fait sentir qu'une image anticipée des tourments de l'enfer. Si quelques instants mon âme avoit quelque relache, ce n'étoit que pour sentir des tourments d'une nouvelle sorte. Cette même passion, qui bien loin d'avoir été éteinte par le crime qu'elle avoit causé, sembloit n'en avoir pris que de nouvelles forces et venoit remplir les intervalles de son désespoir, dans un état aussi cruel, j'ai

été tenté plusieurs fois de m'en délivrer en terminant mes jours. Mais, Votre Majesté le croiroit-elle ? et qu'elle juge de la violence de mon délire; cet amour qui m'avoit rendu criminel, qui redoubloit encor mes tourments, m'empechoit seul d'y mettre un terme. L'espoir de revoir un jour celle qui en étoit l'objet, n'étouffoit point mes remords, mais m'en faisoit suporter toutte l'horreur. C'est dans cette situation que je suis arrivé dans les états de Votre Majesté. Arrêté par vos ordres, je n'ai pu méconnoitre la cause de ma détention; j'ai perdu la seulle espérance qui me soutenoit : il ne me reste que mes remords et mon désespoir ; c'est ou la justice de France qui me réclame ; ou ma famille qui ayant assez de crédit pour obtenir une commutation de peine en prison perpétuelle, m'a fait arrêter ; l'une et l'autre perspective sont insoutenables à mon âme : dans la première, ce n'est pas la mort que je redoute, puisque je la réclame comme une grace de Votre Majesté ; mais cette ignominie m'attendroit à mon arrivée dans ma patrie, qui y accompagneroit tous mes pas, et abreuveroit mes derniers instants de désespoir! voila ce que mon âme redoute, et ne pourroit jamais soutenir. Ah! non quoiqu'il arrive, je ne reverrai jamais ma patrie ; la seconde perspective est encore plus affreuse. Que serait-ce en effet qu'une vie passée dans une prison, avec la seule compagnie des remords, que le déffaut de distraction rendroit encore plus affreux; et sans que les tourments qu'ils me feroient endurer, quelque terribles et longs, qu'ils fussent, pussent jamais expier mon crime aux yeux de la justice et même des hommes. La mort, de quelle espèce qu'elle soit, est mille fois préférable : c'est dans ces circonstances que je me jette aux pieds de Votre Majesté, que je lui demande comme une grâce, de subir dans ses états une mort qui ne m'est que trop due. Mon âme n'étoit pas faite pour le crime, un délire momentané l'a seule entraînée dans l'abîme où elle est tombée ; elle n'en est pas moins coupable, mais, cependant, elle est moins criminelle. Si elle étoit indigne de pardon, elle peut mériter quelque pitié; que cette pitié engage Votre Majesté à lui épargner l'ignominie d'aller subir son suplice en France. Car avec les préjugés françois, même en payant à la justice la peine

qu'elle m'a imposée, je ne me délivreray pas pour cela de l'ignominie attachée. à mon souvenir, quelque justice qu'il y eut qu'une fois le crime expié, il n'en restat plus de traces, le préjugé ne la rendroit que plus inéfacable; par cela seul que je l'aurois expié! au lieu que je n'ose espérer qu'en venant réclamer un suplice mérité, en venant m'y offrir moi-même, je pourrai retrouver l'honneur que mon crime m'a fait perdre, je pourrais délivrer mon âme de cette ignominie, pour laquelle elle n'étoit pas faite et dont elle est accablée, j'aurais à mes derniers moments la consolation de penser que mon nom ne sera plus en horreur; et dans mes derniers adieu aux auteurs de mes jours, je pourrai leur dire, votre fils est encore digne de vous; il a dissipé la honte dont il s'étoit couvert; il a expié le crime, dont il s'étoit rendu coupable et est redevenu digne de vos regrets. Si j'avais le bonheur d'émouvoir la pitié de Votre Majesté, et que sa clémence la porta à m'accorder ma demande, ne se pourroit-il point que sa justice qui pèse tous les intérêts, ne craignit de blesser les droits des Nations, en punissant dans ses états ce sujet d'une autre monarchie, d'un crime commis dans cette même monarchie? mais j'espère démontrer à Votre Majesté que sa justice même est intéressé à ma punition. Ce n'est pas comme françois que je suis coupable; ce n'est pas la nation françoise que j'ai offensée; c'est comme homme; c'est à l'humanité entière que je suis comptable de mon crime, par tout où il y a des hommes et des loix qui les gouvernent je porte avec moi le signe de réprobation dont je suis marqué : partout ou il sera connu, on peut, on doit même l'éfacer par l'éfusion de mon sang. Ici je viens déclarer le crime à Votre Majesté et lui livrer le coupable; je suis tout à la fois l'accusateur, le témoin et le criminel; que manque-t-il de plus, si ce n'est la condamnation que je suplie Votre Majesté de prononcer. J'ose avoir la plus grande confiance en une demande qui la met dans le cas d'allier justice et clémence, deux choses qu'il est souvent si difficile à un souverain de concilier. Si les tourments d'une âme, qui se débat violemment contre un crime si éloigné de son éssence peuvent mériter quelque pitié, alors c'est la clémence de Votre Majesté que j'implore, et à qui je demande la mort

pour finir mes tourments, et me laver aux yeux de l'humanité de l'affront qui l'accable. Si au contraire, je suis trop criminel pour mériter cette grâce, allors c'est la justice que je provoque, en lui dénonçant un coupable, et demandant son supplice. Si Votre Majesté eut une guerre à soutenir, je lui aurais demandé avant d'expier mon crime par un supplice mérité, d'aller tâcher de verser mon coupable sang à son service pour que ma mort ne fut pas du moins tout à fait inutile; mais, puisque Votre Majesté a le bonheur de faire gouter à ses sujets les charmes d'une profonde paix, c'est au maintien de sa justice qu'est dû tout mon sang. Si j'obtiens d'elle cette grâce, je lui devrai le retour de ma vertu, le recouvrement de mon honneur, la fin de toutes mes peines. Si au contraire me trouvant trop criminel, elle craint que mon sang ne souille ses états, je n'ai plus de ressource qu'en mon désespoir; dans l'un et l'autre cas, en expirant, je ne cesseray de faire des vœux pour la prospérité du règne de Votre Majesté; en attendant la décision de mon sort, je suis avec espérance, crainte et le plus profond respect,

Madame, de Votre Majesté,
le très humble et très obéissant serviteur,

BRUNI D'ENTRECASTEAUX.

M. V. Lieutaud met en doute l'authenticité de cette supplique et se garde de nous donner les raisons qui lui permettent de penser ainsi. La pièce que nous publions émane du fonds Nicolaï, où elle est conservée avec divers autres documents sur l'affaire d'Entrecasteaux (parcelle de Monitoire, addition ou supplément de parcelle de Monitoire, etc.) M. de Nicolaï, qui siégea dans le procès et participa à l'arrêt, avait réuni ces pièces dans un portefeuille intitulé *Familles*, dont le bordereau existe encore. On y voit la copie de la requête du président d'Entrecasteaux à la reine de Portugal, et des exemplaires du Monitoire annotés de la main même de M. de Nicolaï. Ce document se présente donc avec tous les caractères d'une authenticité parfaite; remis au Parlement d'Aix par le capitaine Symian, il ne laissait aucun doute sur la culpabilité de son auteur; et c'est

parce que la Cour en eut connaissance, que M. de Nïcolai put le faire copier et le garder dans ses archives. L'assertion de M. Lieutaud n'a pas sa raison d'être, et l'authenticité certaine de ce document est contestée par lui, sans motif sérieux.

H

Rapports relatifs au prétendu débarquement du marquis d'Entrecasteaux à Toulon[1].

Rapport de Me Granet, lieutenant général de la sénéchaussée, à Toulon.

Monsieur,

Je sors de chez M. de Coincy et de Fabry, dont j'ai l'honneur de vous adresser les réponses, ainsi qu'un certificat du bureau de la Santé, où nous nous sommes portés, M. le procureur du Roy et moy, pour faire la vérification de l'arrivée des bâtiments, en remontant jusques au 19 juillet, jour de l'arrestation de M. d'Entrecasteaux à Lisbonne. Ces pièces détruisent complètement le faux bruit qui s'est répandu à Aix d'après le propos hazardé du grenadier de Royal-Italien.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, signé : Granet, lieutenant général. A Toulon, le mardy 14 septembre 1784, à onze heures du matin.

Lettre de M. de Coincy, commandant de la Place, à Toulon.

Toulon, le 14 septembre 1784.

Le bruit, Monsieur, qui s'est répandu à Aix qu'une frégate portugaise a conduit au port de Toulon, un François qu'on signale comme M. d'Entrecasteaux et qu'on dit être luy-même, n'a jusqu'à présent aucun fondement; il n'est pas

1. Ils furent adressés à M. Le Blanc de Castillon, procureur général du roi.

plus vray que le grenadier du régiment de Royal-Italien, qui a débité cette nouvelle à Aix, ait été mis en faction avec d'autres du régiment de Normandie pour garder ce prisonnier, et conséquemment point de courrier à la Cour. Je n'avois pas connaissance, Monsieur, de vos instructions arrivées avant celles de la Cour, à l'ambassadeur de France en Portugal, c'est un coup de maître qui ne surprendra personne, et de mon côté, si ce prisonnier est remis dans Toulon, je réponds qu'il ne s'en échappera pas, malgré le désir que j'ay qu'il soit débarqué dans tout autre port [1].

Agréez, s'il vous plaît, Monsieur, les assurances de l'attachement inviolable et respectueux avec lequel j'ay l'honneur, d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

COINCY.

Lettre de M. le chevalier de Fabry, commandant de la Marine, à Toulon.

Toulon, le 14 septembre, à huit heures 1/2 du matin.

Je reçois à l'instant, Monsieur, la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire hier par exprès, au sujet de l'arrivée dans ce port d'une frégate portugaise sur laquelle, dit-on, M. d'Entrecasteaux, arrêtté à Lisbonne, est embarqué. Rien n'est plus faux, Monsieur, que l'arrivée de cette frégate, ainsy que la déposition du grenadier du régiment de Royal-Italien en garnison dans cette place, et le départ du courrier envoyé à la Cour. M. de Coincy vous confirmera ce que j'ai l'honneur de vous marquer. J'ignore si ce commandant a reçu des ordres de la Cour à ce sujet, je n'en ai point eu, mais je ne doute pas que si cette frégate mouilloit dans cette rade, le capitaine n'eût des ordres de sa Cour, à la demande de l'ambassadeur du Roi à Lisbonne, de se concerter avec le commandant de la marine, et dans ce cas, vous pouves être

1. Comme on reconnaît à cette phrase le vrai fonctionnaire, ami de son repos, opposé par avance à tout ce qui peut troubler sa tranquillité !

assuré, Monsieur, que je remplirai les devoirs de ma place avec l'exactitude qu'une pareille circonstance exige. Je vous prie d'en être aussi persuadé que de l'attachement inviolable et respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le chevalier DE FABRY.

Certificat du bureau de la Santé.

Nous secrétaires du bureau de la Santé de cette ville de Toulon, certifions et attestons que depuis le dix-neuf juillet dernier, il n'est entré en ce port aucune frégate portugaise, aucun bâtiment de la dite nation, ni aucun autre venant de Lisbonne, en foy de quoi nous avons délivré le présent, au requis de M. le procureur du Roy, à Toulon, le quatorze septembre, mil sept cent quatre-vingt-quatre. Signé : Monoyez.

I

Acte de décès du président d'Entrecasteaux.

En 1785, au cours d'un procès intenté par le comte de Castellane, le président Jean-Paul de Bruny d'Entrecasteaux, dans l'obligation de prouver le décès de son fils, adressa une requête à l'ambassadeur de France en Portugal, qui lui fit parvenir la très curieuse pièce inédite suivante dont nous reproduisons la traduction légale originale faite à l'époque ; car elle était rédigée en portugais :

« Illustre et très excellent seigneur, disent les parents d'Entrecasteaux, résidant en France, que pour certaine requête leur est besoin que le révérend curé de la paroisse de Saint-Martin leur fasse le certificat par lequel constent les jour, mois et an dans lequel le susdit d'Entrecasteaux est décédé prisonnier dans les prisons de Limoero de cette Cour, lequel pour leur être passé ont besoin de depêche de Votre Excel-

lence, demandent à Votre Excellence d'ordonner leur soit passé le dit certificat, en forme que faire foy et déclarent n'être point pour cause criminelle. Le prêtre Damaze de Silva, curé de cette paroisse de Saint-Martin de la ville de Lisbonne, certifie, que repassant le livre des enterrements dans icelui, a folio 136 du côté qui suit, j'ai trouvé l'acte de la teneur qui suit, et le seize du mois de juin 1785 est décédé dans la prison de Limœro dans une loge avec tous les sacrements, Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Brun (*sic*) de Bruny d'Entrecasteaux, naturel de Provence, royaume de France, ne conste point l'âge qui démontrait quarante ans un peu plus ou moins, a été enseveli dans cette paroisse de Saint-Martin de Lisbonne; en foy de quoi, j'ai signé cet acte, le curé Damaze de Silva, et n'en contenait plus dans l'acte du dit livre auquel je me rapporte, Saint-Martin de Lisbonne, le 6 juillet 1785. Je reconnais l'écriture et signature ci-dessus du révérend curé dans icelui contenu. Lisbonne, le 7 juillet 1785; en témoignage de vérité, signé : Ignacio de Saïza Païva, etc.

II

DICTIONNAIRE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES

II

DICTIONNAIRE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES

Albert (d'). — Michel-Antoine d'Albert, seigneur de Saint-Hippolyte, né à Aix, le 23 septembre 1719, fils de Michel, conseiller à la Cour des Comptes, fut reçu président à mortier le 4 mai 1767, en la charge de Joseph-Claude de Maliverny. Il avait été reçu conseiller à la Cour des Comptes le 30 juin 1757. De son mariage avec Marie-Thérèse d'Isoard de Chenerilles, il eut un fils, Michel-Gabriel-Albert qui, après avoir été procureur du roi en la sénéchaussée d'Aix, devint président à mortier au Parlement de Provence le 13 avril 1782, en remplacement de Joseph-Étienne Thomassin de Saint-Paul. Michel-Antoine d'Albert mourut à Aix et fut enseveli le 26 mai 1795, au cimetière de Saint-Sauveur.

Antiboul. — Charles-Louis Antiboul naquit à Saint-Tropez en 1752. Avocat dans sa ville natale, il fut envoyé comme député du Var à la Convention. Il refusa de prendre la qualité de juge de Louis XVI et vota la détention. Au retour d'une mission en Corse, il fut arrêté par les sections insurgées et dut sa délivrance au général Carteaux. Rentré dans le sein de la Convention où il siégeait avec les Girondins, il fut décrété d'accusation comme partisan de la faction giron-

dine, et mourut sur l'échafaud le 31 octobre 1793, avec les vingt-deux.

Arbaud de Jouques. — André-Elzéard Arbaud, seigneur de Jouques, né à Aix et ondoyé le 7 juin 1737, baptisé le 4 mai 1738, paroisse du Saint-Esprit, conseiller au Parlement de Provence le 20 avril 1760, fut reçu président à mortier le 12 avril 1768, en la charge de Jean-Baptiste-Alexandre Boyer d'Eguilles. Il épousa Marie-Thérèse-Gabrielle Milan-Forbin de la Roque et fut enseveli à Lyon le 26 décembre 1793.

Arlatan de Lauris. — Jean-Louis-Martin Arlatan de Montaud, marquis de La Roche, baron de Lauris, naquit à Aix le 11 novembre 1737, paroisse de la Madeleine; conseiller au Parlement de Provence le 15 mars 1759, président à mortier le 17 juin 1776 en remplacement de Louis-Sextius Grimaldy de Regusse, il mourut à Aix et fut enseveli le 8 septembre 1811, au cimetière de Saint-Jean. Il avait épousé Marie-Madeleine de Gallifet, fille de Simon-Alexandre-Jean et de Madeleine Léotard d'Entrage.

Ballon de Saint-Jullien. — Joseph Ballon de Saint-Jullien, né le 7 novembre 1715, reçu conseiller au Parlement de Provence le 21 mars 1735, en la charge de son père, fut enseveli au cimetière de Saint-André des Apôtres, à Avignon, le 7 décembre 1792.

Barrigue de Fontainieu. — Joseph-Marc Barrigue de Fontainieu, né à Marseille le 4 novembre 1757, fut reçu conseiller au Parlement de Provence le 18 novembre 1777 en la charge de François-Marie-Jean-Baptiste de Cabre. Il mourut à Paris en 1846.

Baudier. — Pierre-Louis Baudier, professeur en chirurgie, né vers 1730, avait été nommé par le roi professeur à l'École publique des maîtres chirurgiens d'Aix; cette école était destinée à l'instruction particulière des élèves et aspirants chirurgiens. Les professeurs, au nombre de six, étaient nommés par le roi, sur la présentation du collège et du premier chirurgien. Baudier enseignait les principes, c'est-à-dire la physiologie, la pathologie et la thérapeutique.

Bruny d'Entrecasteaux (les). — Artefeuil nous donne l'origine de cette famille dans son *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, en la véracité de laquelle il

faut avoir une confiance mitigée, car on a su plus tard que moyennant vingt-cinq livres, les familles nobles y faisaient insérer des notices les plus flatteuses à leur endroit. « La famille des barons de la Tour d'Aigue, nous dit-il, et des marquis d'Entrecasteaux, du nom de Bruny, est originaire d'Italie, d'où elle vint s'établir à Nice et de là à Marseille vers le milieu du XVIIe siècle. » De patientes recherches accomplies concurremment et sans nous en douter avec M. le Dr A. Barety, président de l'Académia Nissarda et directeur du *Nice Historique*, nous permettent d'établir d'une façon indiscutable l'origine même de cette famille, qui sort du village de Toudon (Alpes-Maritimes, arrondissement de Puget-Théniers). Nous avons découvert simultanément avec M. le Dr Barety, en nous servant de sources différentes, l'auteur dont se réclament les Bruny de la Tour d'Aygues et d'Entrecasteaux. Avant même que M. le Dr Barety ait publié dans *Nice Historique* l'arbre généalogique de la famille Bruny de la Tour d'Aygues et d'Entrecasteaux, nous connaissions l'existence de « Jean Bruni, épouse de Catherine Audola, de Tholon, née vers 1571», dont mention est faite dans un factum du temps. (*Dernières observations pour les sieurs Manen et d'Hotman contre le président d'Entrecasteaux et consorts*, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE, *Fonds Nicolaï*, série J.-I, carton 105). Ce Jean Bruny, né à Toudon, (anc. orthographe Thodon), et non Tholon comme l'écrivit inexactement en 1660 le curé de la paroisse de Saint-Martin de Marseille, en rédigeant l'acte reproduit par le mémoire cité plus haut, fut un familier du comte Annibal de Beuil, moitié secrétaire, moitié intendant, serviteur à tout faire, dévoué corps et âme aux intérêts de son maître. De son mariage avec Catherine Audoly, de Massoins, il eut quatre fils : Étienne, Jean-Louis, Jean-Antoine et Pierre. Ce dernier, né à Toudon le 4 octobre 1615, quitta son pays pour s'établir à Marseille en qualité de marchand. Le 15 juin 1660 il se maria avec Marguerite Michel; le mariage fut célébré à la paroisse de Saint-Martin. De ces trois fils, Jean-Baptiste (2e échevin de Marseille en 1696, riche à plusieurs millions, fondateur de la branche de la Tour d'Aygues, du nom de la terre achetée par lui au maréchal de Villeroy pour 900.000 livres), François (religieux de

l'ordre des R. P. Minimes à Avignon), et Raymond, celui-là seul nous intéresse, car il fut le chef de la branche d'Entrecasteaux. (Voir Nice Historique, *Le déménagement furtif du château de Toudon*, par V. Emanuel, et la note du Dr Barety, p. 340, à qui nous empruntons ces intéressants renseignements).

I. — Raymond Bruny naquit à Marseille le 26 septembre 1672. Il acquit le 28 avril 1713 un office de trésorier général de France en la généralité de Provence et succéda à Louis Germain. Comme il était d'origine roturière et que tous les actes le concernant (notamment son acte d'épousailles falsifié après coup par ses descendants) [1] le qualifiaient sieur et non pas noble, il acheta par contrat du 12 février 1714 d'Adhémar de Monteil de Grignan, lieutenant général au gouvernement de Provence, époux de la spirituelle fille de Mme de Sévigné, pour la somme de 50.000 écus, nous dit M. le Dr Barety, *op. cit.*, de 250.000 livres, nous disent les

1. Peut-être par le président Jean-Paul de Bruny, son petit-fils. C'est tout au moins le reproche qui lui fut adressé lors du procès Manen et d'Hotman. Voici le passage où ce reproche est formulé on y trouve en même temps l'origine de la branche cadette des Bruny. » Eh! comment, monsieur le président, nous serions-nous déterminés à porter cette accusation contre vous? Nous savions que cette falsification ne vous était pas fort utile. Car vous connaissez vos ayeux, monsieur le président, vous savez que Pierre Bruny, père de Raymond, marié le 15 juin 1660 avec Marguerite Michel, n'était ni sieur, ni noble, ni marchand, ni gentilhomme. Il était Pierre Bruny, fils de feu Jean et de Catherine Audola, de Tholon; et rien de plus simple que son acte d'épousailles, tiré des registres de la paroisse de Saint-Martin de Marseille. La cérémonie fut faite en présence de deux témoins qui signèrent seuls avec le curé; ce qui porte à croire que ni Pierre Bruny, ni Marguerite Michel ne savaient signer leur nom. Vous n'avez donc rien gagné en falsifiant l'acte d'épousailles de Raymond, votre ayeul puisque vous laissez subsister celui de Pierre, son père. » (*Dernières observations pour les sieurs Manen et d'Hotman contre le président d'Entrecasteaux et consorts*, page 8). Constatons que lorsque Raymond Bruny acheta, en 1714, le marquisat d'Entrecasteaux, il est simplement dénommé, dans l'acte d'enregistrement de la Cour des Comptes, sieur François-Raymond Bruny. (V. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, *Inventaire analytique des actes de la Cour des Comptes.*)

archives de la Cour des Comptes, la terre d'Entrecasteaux, déjà érigée en marquisat au mois d'avril 1671. Il fit renouveler cette érection en sa faveur par lettres de juillet 1714, enregistrées à la Cour des Comptes le 20 juin 1718, et prêta hommage pour cette terre seigneuriale. (C. f. Lettres patentes d'érection en marquisat de la terre d'Entrecasteaux pour Raymond Bruny, trésorier général de France en la généralité de ce pays, données à Marly au mois de juillet 1714, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE, série B, reg. 122, f° 143.) Il mourut à Aix et fut enseveli le 13 mars 1757, à Saint-Pierre des Augustins réformés. Il avait épousé Paule de Colomb, dont la mère était une demoiselle Boulle, de Marseille. On verra plus loin les soucis et les ennuis que cette parenté valut aux Bruny d'Entrecasteaux.

II. — De ce mariage étaient nés quatre enfants, trois filles et un fils. M. le Dr Barety nous indique l'existence de deux autres filles, qui auraient été religieuses. La fille aînée, Marie-Hyeronyme, épousa Honoré de Glandeves, seigneur du Castelet et Saint-Cassien, le 20 janvier 1724. Elle eut six fils, entre autres J.-B. de Glandeves, reçu chevalier de Malte de minorité en 1733, et une fille.

Une autre fille, Anne, se maria à Marseille avec Jean-Paul de Foresta (V. le contrat de mariage passé le 3 juin 1724, chez Me Boyer, notaire à Marseille, entre messire Jean-Paul de Foresta, chevalier, marquis, fils de messire Gaspard de Foresta, et de dame Jeanne de Pontevès-Maubousquet, et petit-fils émancipé de feu messire Jean Paul de Foresta, en son vivant marquis de la Roquette, baron de Tretz, seigneur de Châteauneuf, et autres places, originaire de Marseille, d'une part, et dame Anne de Bruny, fille de noble Raymond de Bruny, marquis d'Entrecasteaux, conseiller du roi, président trésorier général de France en la généralité de ce pays de Provence, et de dame Paule de Colomb, du dit Marseille, d'autre part, etc.) La troisième fille, mariée à François-Paul de Thomas, seigneur de la Valette, dont elle eut un fils unique, fut arrêtée le 29 novembre 1793 par ordre du comité de surveillance d'Avignon et emprisonnée malgré ses quatre-

vingts ans, avec son neveu le président Jean-Paul de Bruny. Quant au fils, Jean-Baptiste de Bruny, chevalier, marquis d'Entrecasteaux et de Saint-Antonin, baron de Villeneuve, seigneur de Saint-Livon, conseiller du roi en tous ses conseils, etc., il naquit le 4 juin 1701. Le 20 mai 1721, l'Université de Paris l'admettait comme bachelier in utroque jure; le 23 janvier 1723, il était reçu conseiller au Parlement de Provence en la charge de Joseph L'Enfant, qu'il paya 60.000 livres (acte du 26 novembre 1722, Me Raynaud, notaire à Aix); le 21 juillet de la même année, voix délibérative lui était accordée, et le 27 juin 1733, il remplaçait Pierre-Joseph Laurens, marquis de Saint-Martin de Pallières, comme président à mortier. Il recevait des lettres de président honoraire en 1756 et se retirait à Entrecasteaux où il se livra à des travaux considérables (contruction de canaux, de moulins, etc.) Il eut à soutenir un grand nombre de procès contre la commune d'Entrecasteaux, pour les herbages, les droits de pacage et les questions d'eaux; sa querelle avec Joseph Chiousse, chanoine de Lorgues, prébendé à la commune de Saint-Antonin, qui avait eu l'audace de couper quelques arbres lui appartenant et de lui refuser l'hommage de vassalité, est célèbre et dura de 1773 à 1789. Il était vindicatif et eut souvent maille à partir avec ses voisins. C'est ainsi qu'il obtient, le 4 septembre 1749, sur le rapport du conseiller François-Félicien de Revol, un arrêt du Parlement de Grenoble, qui condamne, « pour crime d'interception de lettres missives et de diffamation », quatre habitants de la commune d'Entrecasteaux, les sieurs Étienne-Jean Boyer, Jean-Pierre-Alexandre Boyer père et fils, André Armand et Blanc, à être banni de la ville d'Aix et du lieu d'Entrecasteaux pour 5 ans, à subir en cas de rupture de ban la peine de la hart, à 50 livres d'amende et à 100 livres envers le président d'Entrecasteaux. (Arch. dép. des B.-du-R., *Fonds Nicolaï*, série J. I, carton 101.) Lorsque le crime fut commis, il se trouvait à Aix et habitait l'hôtel d'Entrecasteaux. Il mourut en février 1792 à Entrecasteaux, où il fut enseveli.

III. — De son union avec Dorothée de Lestang-Parade, il eut cinq enfants, deux filles et trois fils. Des deux filles, l'une

se maria à Marseille avec M. de Blondel; ce fut elle qui prépara la fuite du meurtrier. L'autre, Marie-Angélique, se signala par une conduite si scandaleuse que son père demanda contre elle le 19 juin 1768 une lettre de cachet et la fit enfermer au couvent de la Visitation à Forcalquier. Déjà, le 21 juillet 1766, M. de la Tour, intendant de Provence, conseillait à Jean-Paul de Bruny, de ne pas permettre à sa sœur le séjour de la ville d'Aix; car il prévoyait qu'elle ne tarderait pas à se faire remarquer à son désavantage. On l'avait mariée à Joseph-Jean-Baptiste-Louis de Pontevès, seigneur de la Forêt et en partie de Pontevès, nous dit Artefeuil, *op. cit.*; elle en resta veuve avec deux enfants : Joseph-François-Louis-Clair, né le 2 janvier 1752, et Jean-Baptiste-Louis-Sébastien, né le 20 janvier 1753. D'après les documents du temps, elle mena une vie peu recommandable, couronnée par un mariage bizarre. L'intendant de Provence, répondant à la demande de renseignements adressée par le comte de Saint-Florentin, ministre de la maison du roi, secrétaire d'État de la Province, au sujet de cette affaire dont il avait été saisi par le président Jean-Baptiste de Bruny, disait : « J'ai reçu la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire avec les lettres et mémoires de M. le président d'Entrecasteaux; c'est avec raison qu'il se plaint des déréglements de Mme de Pontevès sa fille, ils sont notoires et publics, et subsistent depuis plusieurs années avec un grand scandale. Elle vient d'y mettre le comble par un prétendu mariage contracté à Avignon avec le fils d'un marchand droguiste de la ville d'Arles, âgé de vingt ans, et la dame de Pontevès en a trente-six; il est indifférent de savoir s'il est bien ou valablement contracté, il est certain qu'en France il serait nul, aucune des formalités prescrites n'ayant été remplie. M. l'archevêque d'Avignon n'a jamais voulu permettre qu'il fût enregistré dans les livres de la paroisse, et m'a mandé qu'il ne le permettra qu'avec l'agrément des parents de la dame, ce qu'assurément ils ne sont pas disposés à faire. Depuis longtemps la dame de Pontevès, déshonneur d'une famille distinguée, s'est livrée sans aucune espèce de retenue au libertinage le plus honteux, elle a donné des scènes de l'extravagance la plus outrée, particulièrement à Arles où

elle a fait un assez long séjour, elle a deux enfants qu'elle laisse sans éducation, qu'elle rend témoins de ses débauches et qu'elle ruine. Toutes ces considérations semblent mériter la protection et les bontés du roi. » M. de Saint-Florentin, à qui la demande de Jean-Baptiste de Bruny paraissait « susceptible de beaucoup de difficultés » se rendit aux raisons de l'intendant; et avec l'agrément de l'évêque de Sisteron, dont dépendait le couvent de la Visitation, à Forcalquier, Mme de Pontevès y fut conduite, « seul moyen, dit l'intendant dans sa sagesse, de prévenir de plus grands désordres. » L'histoire ne raconte pas comment Mme de Pontevès accueillit « les bontés du roi. » (V. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE, *Correspondance entre le secrétaire d'État de la Province et l'intendant* 1766-1770, fonds de l'Intendance, série C. registre 2.626. — Sur les Lettres de Cachet de familles en Provence, consulter la brochure de Charles Latune, Marseille 1905).

a L'aîné des fils, Paul-Théodore, alias Pierre-Paul-Théodore, (d'après de Boisgelin), ou mieux Jean-Paul, (selon les actes le concernant), Bruno de Bruny, marquis d'Entrecasteaux et de Saint-Antonin, baron de Villeneuve, seigneur de Saint-Livon, etc., conseiller du roi en tous ses conseils, était né à Aix, le 5 août 1730. Il était reçu, le 12 janvier 1750, conseiller au Parlement de Provence en la charge de Charles-Jean-Baptiste des Galois de la Tour, et le 7 janvier 1756, il succédait à son père comme président à mortier. L'année suivante et le 9 septembre il se mariait avec Marie-Thérèse de Castillon, fille unique de Jean-Pierre de Castillon, seigneur de Beynes, d'une ancienne noblesse arlésienne, et de Charlotte-Félicité de Serres d'Entraigues ; elle lui donna trois enfants, deux filles et un fils qui devait se rendre tristement célèbre, en assassinant son épouse. Jean-Paul de Bruny se signala par un zèle ardent en faveur des Jésuites dont il se souvenait volontiers d'avoir été l'élève et qui comptaient dans leurs rangs son frère cadet. Il leur conserva toujours un grand attachement et leur témoigna un profond dévouement qui eut l'occasion de se manifester lors de la dissolution de leur compagnie. Au cours du procès qui leur fut intenté en 1762 devant le Parlement de Provence,

conséquence des mesures prises contre eux dans toute la France, il signa avec quelques-uns de ses collègues une protestation adressée au chancelier, relativement à un arrêt de la Cour; il ne poussa cependant pas l'héroïsme jusqu'à partager le sort de ces mêmes collègues dans le procès en mercuriale qui leur fut fait et dont nous parlons au mot *Montvalon*. Il était peu aimé du Parlement qui le soupçonnait d'être un partisan de Maupeou; en 1771, il fut pourtant exilé comme les autres parlementaires. On ne l'estimait guère, la suite l'expliquera; à l'en croire, il se prétend « honoré de la confiance et du suffrage de sa compagnie. » Une partie de son existence se passa en procès et en chicanes; à partir de l'année 1766, il est occupé à lutter contre les prétentions des sieurs Manen et d'Hotman, négociants marseillais qui lui réclament ainsi qu'à MM. de Montgrand de la Napoule et de Raymond, des sommes élevées, provenant d'une donation déguisée, faite en fraude de leurs droits. Nous savons qu'il était allié par ses grands-parents à la famille Boulle, de Marseille; un membre de cette famille, François Boulle, cousin germain de sa grand'mère paternelle, fait à Marseille en 1766 comme banquier une faillite si frauduleuse et si scandaleuse qu'il est décrété de prise de corps le 19 juillet 1766 et qu'il n'échappe à la prison et la colère publique (c'était un usurier) que par une fuite précipitée à Aix, puis à Nice où il meurt en 1775 sans postérité. A Aix, où il se réfugie chez le président Jean-Paul de Bruny, il fait par acte du 22 juillet 1766, c'est-à-dire trois jours après son départ peu honorable de Marseille, donation entre vifs et irrévocable de tous ses biens présents consistant en meubles, immeubles et capitaux ou constitutions de rente et papiers de commerce, au président d'Entrecasteaux, à M. de Montgrand et à M. de Raymond; car l'adroit filou a emporté avec lui, non seulement les livres de caisse, ce qui est peu, mais la caisse elle-même, ce qui est l'essentiel. Il a en portefeuille pour 750.000 livres d'effets! La donation est suivie d'une toute petite contre-lettre en bonne et due forme par laquelle les donataires s'engagent à faire tenir au donateur ses revenus dans le pays étranger où il se retire, ainsi qu'une pension annuelle et viagère de 4.000 livres; ils promettent de lui remettre, s'il le demande, un capital de

20.000 livres et même tous ses autres capitaux, et ce à première réquisition ! Bien plus, le 9 mars 1771, Boulle s'étant remarié à Nice reprend la plus grande partie de sa fortune et, une transaction intervenant, les donataires s'obligent à ne disposer du surplus qu'avec son avis et son consentement. La fraude est patente ; cette habile machination, à laquelle le président Jean-Paul de Bruny prend une active part, ruine les créanciers de Boulle. Elle n'est pas de la convenance de deux d'entre eux, les sieurs Manen et d'Hotman ; ils intentent au président d'Entrecasteaux et aux autres prête-noms une série de procès en nullité et simulation de donation, en reddition de compte, etc., demandant le paiement de leurs créances et la consignation aux mains d'un séquestre de tout l'avoir de Boulle, s'élevant intérêts compris à 1.500.000 livres environ. Pendant vingt ans, on plaide ; toutes les juridictions sont épuisées; on va de tribunaux en tribunaux, devant les sénéchaussées de Marseille (sentences du 25 octobre et du 16 décembre 1766) et d'Aix (16 septembre et 15 décembre 1766), les juges-consuls de Marseille (25 février et 2 avril 1767), le lieutenant criminel de Marseille (ordonnance du 3 décembre 1768), etc.; l'affaire arrive au Parlement d'Aix, d'où elle est évoquée au Parlement de Grenoble pour motifs de parenté. Puis un président et quatre conseillers de la Grand'Chambre du Parlement de Paris sont désignés en qualité de commissaires pour trancher le différend ; enfin le Conseil du roi est saisi, et c'est à peine si en 1779 le Conseil des dépêches commence l'examen du dossier. Des incidents nombreux marquent les étapes successives de cet interminable procès. De 1772 à 1774, Jean-Paul de Bruny a des démêlés avec l'avocat chargé de ses intérêts, Me Jean-Louis Fauchier, qui a successivement plaidé pour lui devant toutes les juridictions de Marseille (juges-consuls, tribunal de l'Amirauté), à la Cour, à la sénéchaussée d'Aix, au Parlement de Grenoble, aux Conseils du roi, etc., et auquel il doit payer quatorze mille livres d'honoraires annuels. Me Fauchier, peu satisfait de son client dont il est pourtant l'ami depuis vingt ans, publie contre lui des « Mémoires à consulter » contenant des imputations que le président d'Entrecasteaux juge diffamatoires et

qualifie « d'injures atroces [1] ». Le Parlement, saisi de l'incident, ordonne, par arrêt du 14 avril 1774,que les dits mémoires seront supprimés et que la délibération de l'ordre des avocats prise contre Me Fauchier sera jointe à l'arrêt et publiée. Avant cette décision, le 8 avril, Me Fauchier est déféré à l'ordre des avocats du Parlement de Provence; sur le rapport de Mes Serraire et Pascalis, syndics, sa conduite à l'égard du président d'Entrecasteaux est censurée, son attitude blâmée, et il est invité « à s'abstenir de toutes fonctions d'avocat jusqu'au 11 novembre 1774. » Et comm la lâcheté humaine se manifeste toujours dans les circonstances malheureuses, aucun avocat ne se présente pour défendre Me Fauchier qui avait certes moins de torts que son illustre et peu recommandable client; il plaide dans sa propre cause, non devant ses confrères (car il ne comparaît pas et leur adresse un simple mémoire), mais à la Cour. On ne s'attaque pas impunément à un président de Parlement et on se demande comment, avec un tel adversaire, Manen et d'Hotman arrivent à faire triompher leurs droits. Car d'Entrecasteaux est condamné à leur payer le montant intégral de leurs nombreuses créances, plus une somme de 65.000 livres à titre de dommages-intérêts; il est également contraint de remettre entre les mains du plus ancien notaire de Marseille, agissant en qualité de séquestre, « toutes les sommes, biens et effets provenant de la donation, tant en fonds et capitaux qu'en fruits, revenus et intérêts, à compter du 10 janvier 1767, pour le tout être délivré par le dit séquestre, quand, ainsi, et à qui il appartiendra », c'est-à-dire, une bagatelle de 1.500.000 livres. On conçoit le ressentiment qu'il éprouve et qui se lit à chaque ligne des « Mémoires » présentés par son avocat, Me Cochu et auxquels répondent victorieusement Manen et d'Hotman par la plume de leur conseil, Me de Chabans. Sa colère est d'autant plus vive, qu'il a déja remis à Boulle, la somme de 658.000 livres et qu'il se voit pris à son propre piège. Aussi gémit-il, « accablé sous le coup affreux du jugement le plus cruel et

1. C. f. — Jean Audouard, *Un conflit entre le Parlement Maupeou et la sénéchaussée d'Aix*, H. Daragon, 1909.

le plus inattendu. » Il est à Paris, où depuis ces difficultés il séjourne fréquemment avec sa femme et sa plus jeune fille, et où Bachaumont nous le montre « poursuivant un de ces procès qu'il est même honteux de gagner. » (Bachaumont, *Mémoires Secrets*, tome XXVI, p. 59), lorsque son fils assassine son épouse. En toute hâte il part pour Aix et y arrive le 9 juin 1784; c'est pour soutenir un nouveau procès contre M. de Castellane, père de sa belle-fille. Angélique-Pulchérie de Castellane, marquise d'Entrecasteaux, laisse trois filles, à la tutelle desquelles il faut pourvoir. M. de Castellane, peu confiant dans la gestion du président Jean-Paul de Bruny qui s'est empressé de vendre la terre de Norante (la mise en vente eut lieu immédiatement après le décès de la marquise, mais la vente ne fut faite qu'en septembre 1784, acte passé chez Me Jean-François Ponsard, notaire à Marseille, voir la notice de V. Lieutaud sur le *Poil*, op. cit.), demande, le 23 décembre 1784, au lieutenant général civil de la sénéchaussée d'Aix, l'autorisation de réunir « le conseil de parents » à fin de nomination d'un tuteur honoraire, et d'un second tuteur onéraire. Cette requête, prématurée en elle-même, puisque le meurtrier vivait encore, est accordée. Jean-Paul de Bruny, qui entend garder l'administration de biens sur lesquels il compte pour refaire sa fortune délabrée par ses multiples procès, frappe d'appel cette décision. Il revendique hautement la puissance paternelle qu'il exerce au nom de son fils, lequel aux termes de son contrat de mariage (V. Appendice, *Pièces justificatives*, B) n'est émancipé et mis hors sa puissance qu'à l'âge de trente ans; il demande à la Cour de le considérer comme légitime administrateur des biens appartenant à ses petites-filles. M. de Castellane, dans des « Mémoires » précieux à consulter et distribués à profusion au moment de leur parution, malmène son adversaire, lui faisant un grief d'avoir retenu à son profit les revenus de la dot de sa fille et de l'avoir presque laissée dans le dénûment; il l'accuse de dilapider le patrimoine de ses petites-filles qu'il disperse déjà par des ventes auxquelles il n'a pas le droit de procéder (un mois après la mort de la marquise, le président d'Entrecasteaux demande le partage de la succession de madame de Castellane, et

vend à Antoine Féraud, bourgeois de Fayence, les terres du Poil, d'Aurans et de Norante pour le prix de 49.024 livres, dont il retient le tiers), et supplie le Parlement de le démettre de la puissance paternelle, pour cause d'indignité. Le conflit prend une tournure plus grave lorsque M. de Castellane, égaré par la douleur, prenant texte de l'attitude de Jean-Paul de Bruny après l'assassinat, le rend responsable de la mort de sa fille, disant même qu'on doit l'assimiler au meurtrier et le traiter comme tel, puisqu'il a favorisé la fuite de son fils. Dans une « consultation » répandue par toute la France le 12 décembre 1785 et signée de l'avocat Sabarot, M. de Castellane s'écrie : « que le président Jean-Paul de Bruny est jusqu'à un certain point l'auteur de la mort de sa bru. » La publication de ce « Mémoire » soulève à Aix une formidable émotion. Jean-Paul de Bruny, d'un tempérament ardent et processif, répond à M. de Castellane avec la même violence et une plus grande âpreté encore. Le retentissement du procès fait lire avec passion ces écrits, qui conservent à un siècle de distance un grand intérêt et dont la lecture est encore captivante. Et c'est un spectacle affligeant que donnent ces deux pères de famille dont l'un pleure une fille qu'il chérissait entre toutes, et l'autre un fils sur lequel il fondait toutes ses espérances et qui devait perpétuer le nom de sa maison. Ils oublient leur douleur et sèchent leurs larmes pour discuter avec des injures, des outrages presque, contrat de mariage, succession, tutelle, questions d'argent et d'intérêt, cherchant tous les deux par des artifices de procédure à se faire accorder l'administration des biens de trois malheureuses orphelines. L'affaire est plaidée à grand fracas par Me Guieu, avocat de M. de Castellane, par Me Meyffret pour le président. M. de Calissane, l'ineffable M. de Calitzane comme le nommaient quelquefois ses contemporains (V. Dauphin Meunier, *op. cit.*, p. 353), portait la parole comme premier avocat général. Le 17 juin 1786, le Parlement, sous la présidence de M. des Galois de la Tour, premier président, rend son arrêt, portant « qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de M. de Castellane ; sur la requête du procureur général, on réserve aux petites-filles du président tous les droits qui peuvent leur appartenir en vertu des pactes appo-

sés dans le contrat de mariage de leur père et mère; et les dépens sont compensés. » M. de Castellane ne pardonna jamais à son adversaire « d'avoir trompé sa bonne foi et d'avoir abusé d'un loyal militaire, connaissant peu les lois et incapable de ruse. ». (V. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE, *fonds Nicolaï*, série J. I, carton 105; on y trouvera les mémoires, consultations et plaidoiries des avocats, imprimés à l'occasion de ce procès, l'usage du temps le voulant ainsi). Le crime de son fils et les débats scandaleux du procès dont on vient de lire le récit, incitent Jean-Paul de Bruny à quitter définitivement une ville où le nom des d'Entrecasteaux a trop souvent retenti sans grand honneur. Il a repris sa charge de président au Parlement, il est vrai, et il figure au département des chambres [1] sur l'almanach historique de Marseille jusqu'en 1789. Mais il se tient à l'écart, et se retire à Carpentras en décembre 1789, conservant seulement à Aix un homme d'affaires, le receveur des amendes, M. Courrens, avec lequel il échange une volumineuse correspondance. Les troubles qui éclatent au moment de la réunion du Comtat Venaissin à la France, l'obligent, le 15 septembre 1792, à se rendre dans le Dauphiné et il s'arrête à Vienne. Un an après, les perquisitions et les mesures de rigueur prises contre les étrangers le forcent à quitter cette ville pour Avignon, où il arrive en septembre 1793. Le comité de surveillance le fait arrêter avec sa femme, sa fille la plus jeune et sa tante, Thérèse de Bruny, veuve de Thomas de la Valette, âgée de 89 ans, le 29 novembre 1793. On lui reproche d'être noble, de recevoir chez lui des ennemis de la Révolution et de n'avoir jamais manifesté d'attachement pour elle. Il subit huit mois de prison préventive; le vendredi 20 juin 1794, on le traduit, à trois heures de l'après-midi, devant la commission populaire d'Orange qui en est à sa quatrième séance. L'accusateur public Viot, qui siège dans le costume suivant, dont on ne peut dénier le pitto-

1. Le Parlement de Provence faisait imprimer chaque année, à la rentrée, le tableau des magistrats qui devaient composer les trois chambres de la Cour pendant « l'année du Palais »; c'était le département des chambres, devenu aujourd'hui notre « liste de service. »

resque : cravate rouge, gilet vert, habit noir violet à collet renversé, pantalon blanc et grand sabre retenu par un ceinturon en cuir jaune, prononce contre lui selon son habitude un violent réquisitoire. Il l'accuse de « n'avoir cessé de conspirer contre la liberté du peuple français, d'avoir employé des manœuvres et entretenu des intelligences avec les ennemis de la République ; d'avoir rassemblé chez lui des conjurés avec lesquels il combinait les moyens de corrompre, égarer et entraîner le peuple vers sa ruine ». L'accusateur public raconte complaisamment que le sieur Bruny recevait chez lui régulièrement le général Folcney, du régiment de la Marck, en garnison à Avignon, et le lieutenant-colonel d'Espéron, tous deux émigrés depuis ; que « dans ces conditions il était partisan de la tyrannie, qu'il avait tout fait pour fomenter des troubles et exciter la guerre civile ; qu'il méritait donc la mort pour crime d'aristocratie ». Quatre témoins déposèrent contre lui ; à six heures il était guillotiné [1]. Il avait soixante-quatre ans. Il est intéressant de connaître le « tableau de renseignements » dressé sur son compte par le comité de surveillance de Carpentras (section de la Fraternité) le 23 messidor, c'est-à-dire 21 jours après son exécution. Ces tableaux étaient établis sur toutes les personnes suspectes et comprenaient plusieurs parties ou catégories, se rapportant à des renseignements différends, que les comités fournissaient. Voici celui concernant Jean-Paul de Bruny :

1. La création de cette commission populaire d'Orange avait été demandée au Comité de Salut public par le représentant Maignet, député du Puy-de-Dôme, en mission à Avignon. Elle devait juger sans instruction écrite, sans assistance de jurés; il était interdit aux accusés d'avoir des défenseurs et de faire entendre des témoins à décharge, ce qui aurait allongé les débats. Son installation solennelle eut lieu le 3 juin 1793. Maignet, dont Robespierre disait : « Il remplit bien sa mission, il fait beaucoup guillotiner », prononça un grand discours révolutionnaire, destiné à « terroriser et à faire pâlir les lâches séides de la tyrannie. » Du 19 juin au 4 août 1794, la commission populaire condamna à mort 332 personnes, dont 44 femmes et un enfant de treize ans, nommé de Conceil, dont tout le crime consistait à avoir été page de Louis XVI.

— Bruny dit Dentrecasteaux, domicilié à Carpentras jusqu'en 1792, âgé d'environ soixante-dix ans, ayant son épouse et deux filles, l'aînée âgée d'environ 38 ans, se trouvant mariée dans la République, la puînée d'environ trente ans, mariée à Avignon. Détenu à Avignon dans les maisons d'arrêt du district par une déclaration du comité prise le 9 frimaire pour être ci-devant noble; que (*sic*) bien loin d'avoir manifesté de l'attachement à la Révolution, a toujours fait accueil à ceux qui se montraient ennemis de la Révolution.

— Ci-devant noble; vivant du produit d'un bien dont la valeur approximative est d'environ 600.000 livres et plus, il n'est pas possible de répondre avec plus de précision à cette question, attendu que ledit Bruny possède quantité de biens dans la ci-devant Provence.

— Nous ne connaissons pas ses relations écrites, mais ses liaisons au commencement de la Révolution n'étaient qu'avec les ennemis déclarés de la Révolution auxquels il donnait un asile dans sa maison.

— D'un caractère doux, son absence (après la réunion du Comtat à la France) nous empêche de connaître les opinions qu'il a manifestées en 1793, mais aux époques qui sont particulières à notre Révolution, il se montre ennemi déclaré du nouvel ordre de choses. (V. S. Bonnel, *les 332 victimes de la Commission Populaire d'Orange*). La fortune du président Jean-Paul de Bruny s'élevait à 492.000 livres en biens fonds, et à 111.773 livres en créances, dont beaucoup devinrent irrécouvrables. Sa femme mourut à Marseille, au couvent de la Visitation. — *b*. Le second fils, Charles-Raymond de Bruny, entra dans la compagnie de Jésus; le 21 janvier 1762, son frère aîné lui constitue un titre clérical de 100 livres. C'était là un patrimoine, obligatoire pour toute personne se consacrant à l'état écclésiastique; le revenu ne pouvait être inférieur à 50 livres et n'était pas susceptible d'hypothèque ou d'obligation, étant de nature inaliénable. L'abbé d'Entrecasteaux devint vicaire général de Fréjus et fut pourvu d'un prieuré. Il mourut en 1770, âgé de trente-neuf ans, et fut enseveli à Entrecasteaux. — *c*. Le troisième fils, Antoine-Raymond-Joseph Bruny, naquit en novembre 1737 au château d'Entrecasteaux, et non à Aix comme le prétendent à tort

certaines biographies qui placent souvent aussi la date de sa naissance en 1740. Il fut ondoyé le huit novembre 1737 à Entrecasteaux et reçut le supplément des cérémonies du baptême à Aix le 20 janvier 1738 en l'église paroissiale de Sainte-Madeleine. A l'âge de dix-sept ans, il débute comme garde de marine. Il fait une campagne sur la frégate *la Pomone* à Cadix, Saint-Domingue et la Martinique et prend une part active à la guerre de Sept ans. En 1756 il passe sur la *Minerve* qui fait partie de l'escadre du marquis de la Galissonnière, et assiste à la bataille de Minorque. Nommé enseigne, il accomplit de 1757 à 1763 des croisières dans l'Océan et sur les côtes de France. Après la paix de 1763, M. de Chabbert qui commande l'*Hirondelle* le prend à son bord et lui confie le soin des observations astronomiques. En 1769, au moment de la pacification de la Corse par le comte de Vaux, il commande une felouque l'*Espion*, chargée d'intercepter toute communication entre l'île et l'extérieur ; en raison des services qu'il rend, il est nommé lieutenant de vaisseau. Quand la guerre éclate entre la France et l'Angleterre, il commande l'*Oiseau*, frégate de trente-deux canons, avec laquelle il escorte les convois qui viennent de Marseille. Le 13 mars 1779, il reçoit le brevet de capitaine de vaisseau et M. de Rochechouart le désigne pour commander le *Majestueux*, vaisseau de 110 canons ; il passe ensuite sur le *Puissant* dont il garde le commandement jusqu'à la fin de l'année 1783 ; il est chevalier de Saint-Louis depuis le 28 juin 1775. En 1784, il est nommé directeur-adjoint des ports et arsenaux ; c'est alors que se place le douloureux épisode dont nous avons parlé dans notre récit. En 1791, le gouvernement des îles Mascareignes lui est confié ; le 9 février de la même année, l'Assemblée Nationale décrète qu'on enverra des navires à la recherche de Lapérouse dont on est sans nouvelles depuis trois ans. Le 28 mai, le roi désigne d'Entrecasteaux pour diriger cette expédition qui quitte Brest le 29 septembre 1791 au matin ; le lendemain, alors qu'il vogue en pleine mer, il apprend, en décachetant les instructions de la Cour, sa nomination au grade de contre-amiral. Il fut même promu vice-amiral par Louis XVI le 1er juillet 1792, mais la nouvelle ne lui en parvint jamais. C'est pourquoi il n'y a pas

lieu de s'étonner, lorsque M. Colavier d'Albizzy, marié à une des nièces du navigateur, sollicite le 9 brumaire an XIII la restitution d'une somme de 35.000 livres provenant d'appointements dus au *vice-amiral* d'Entrecasteaux. En ce qui concerne l'expédition elle-même, voir l'excellente monographie de M. le baron Hulot, parue dans le Bulletin de la Société de Géographie, année 1894. Au cours de ce voyage, il tomba gravement malade. Le scorbut et la dysenterie eurent raison de sa santé, déjà ébranlée par de nombreuses privations. Après deux mois de souffrance, il expira le 20 juillet 1793, laissant tous ses compagnons dans la plus grande consternation. Le 21, on lui rendit les derniers devoirs et les honneurs militaires. Son corps fut immergé au milieu des gémissements et des larmes de son équipage. Comme le dit M. le baron Hulot, dans son avant-propos, « ce fut un marin intrépide, un diplomate avisé, un administrateur prévoyant, un esprit libéral, un caractère droit, légèrement enclin à la tristesse. » Ce fut aussi une des gloires les plus pures de la France et de la Provence. Son nom a été donné à une rue d'Aix et à un fort de Marseille; il attend encore sa statue.

IV. — Le président Jean-Paul de Bruny eut un fils et deux filles. — *a.* Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny, né à Aix le 19 juillet 1758, épouse par contrat du 10 novembre 1776, la troisième fille du comte de Castellane, marquis de Grimaud et de Saint-Juers, qu'il devait « immoler sur l'exécrable autel d'un amour adultère » pour parler comme M. V. Lieutaud, *op. cit.* Dans sa lettre à la reine de Portugal, il ne paraît pas enthousiasmé de ce mariage que sa famille lui fait contracter peut-être contre son gré, laisse-t-il supposer. Nous avons recherché comment se fit cette union, quelles en furent les raisons et les préliminaires. Écoutons d'abord le président Jean-Paul de Bruny : « La première fois qu'il a été question pour moi du mariage de Mlle de Castellane avec mon fils, ça a été dans le mois de février 1776. M. de Castellane était alors à Aix à l'occasion d'un procès qu'il a gagné; je fus assez heureux pour lui donner dans cette circonstance des preuves de mon attachement. Il a bien voulu, pendant mon séjour à Paris, me fournir l'occasion de le lui

prouver encore. Le plaisir que je trouvais à lui être utile, m'a fait souvent oublier dans ce pays-là mes propres affaires. M. de Castellane me rendait presque confus par les remerciements dont toutes ses lettres étaient remplies. Il peut l'avoir oublié depuis, mais ses adversaires ont fait ce qu'ils ont pu, à Paris, pour me prouver qu'ils s'en souvenaient. Un ami de M. de Castellane est le premier qui m'ait parlé en février 1776 du projet de mariage; il me dit, au nom de M. de Castellane, les choses les plus obligeantes; empressé de multiplier les rapports et de resserrer encore plus les liens qui m'unissaient déjà de si près à la maison de Castellane, j'oubliais et l'extrême jeunesse de mon fils qui n'avait pas alors dix-huit ans et ma répugnance à le marier si jeune (V. *Mémoire pour Jean-Paul de Brunu d'Entrecasteaux, président à mortier du Parlement de Provence, en qualité d'aïeul et légitime administrateur de ses petites-filles, réelles héritières ab intestat de Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny, leur père, décédé à Lisbonne le 16 juin 1785, contre le marquis de Castellane Saint-Juers, maréchal des camps et armées du Roi, par Bernard, procureur*, à Aix, chez Barthélemy Gibelin, avocat, imprimeur du roi, 1786). Et son avocat, Me Meyffret, disait dans sa plaidoirie devant la Grand'Chambre : « Je me bornerai à remarquer que cette union, dans laquelle on avait consulté toutes les convenances, paraissait devoir faire à jamais le bonheur de deux familles distinguées. Ce mariage, qui aurait pu faire les délices des deux époux et la consolation de leurs parents, est devenu malheureusement dans la suite pour l'une et l'autre famille un sujet de deuil et d'affliction. » M. de Castellane déclare au contraire que la famille d'Entrecasteaux fut la première à rechercher et à demander ce mariage. « M. le président d'Entrecasteaux père, fait-il dire avec une certaine suffisance par son procureur, avait fort désiré s'allier avec cette maison, l'une des plus anciennes de Provence. » (V. *Mémoire à consulter pour messire Jean-Baptiste, comte de Castellane, chevalier, marquis de Grimaud et autres lieux, contre messire Jean-Paul de Bruny, marquis d'Entrecasteaux, président du Parlement de Provence, par Grégoire, procureur*, à Aix, chez la veuve d'Augustin Audibert, 1786.) La vérité est que Jean-Paul de Bruny rechercha cette alliance

à cause de la fortune de la future épouse. — Voici en quels termes M. de Castellane nous dépeint l'intérieur du jeune ménage d'Entrecasteaux : « Les deux époux vécurent quelque temps en bonne intelligence. Mais bientôt des chagrins domestiques vinrent troubler leur union. Une affaire majeure attira M. d'Entrecasteaux père dans la capitale. Il y appela son épouse et sa fille cadette, et laissa son fils et sa belle-fille logés dans son hôtel d'Aix. Ce jeune homme demeuré seul, sans conseil et sans guide, exposé à tous les dangers d'une grande ville, se livra sans réserve à la dissipation et aux plaisirs de son âge, et ne tarda pas à sentir le désagrément d'être privé des moyens de satisfaire ses goûts. Son père ne lui payait que sa pension de 3.000 livres et retenait pour lui tous les revenus de la dot de sa belle-fille. Ce fait est notoire. (M. de Castellane exagère; le président Jean-Paul de Bruny protesta en disant que son fils et sa belle-fille avaient toujours eu un train de maison, en rapport avec leur nom et leur situation; et pour une fois il faut lui donner raison.) Cependant son fils avait plus besoin que jamais de ses secours. Il était devenu successivement conseiller au siège et président à mortier en survivance de M. son père. Ces nouvelles dignités avaient nécessité l'augmentation de ses dépenses. Il s'appropriait toute la pension qu'il recevait de son père et laissait manquer de tout la dame son épouse. Au milieu des tracasseries que tant de privations ne pouvaient manquer de faire naître entre les deux époux et que le père ne s'embarrassa guère d'apaiser, sa jeune épouse, témoin de ses égarements, n'y opposa jamais que sa tendresse et ses larmes. Mais que peut la vertu sur celui qui en a méconnu ouvertement tous les droits? Les dégoûts, les dédains et souvent même les insultes publiques furent les tristes fruits que la dame d'Entrecasteaux retira du dérangement de son mari. Cependant on ne l'entendit jamais se plaindre de son sort. Comme ses amies lui reprochaient quelquefois de montrer trop de douceur et de déférence vis-à-vis d'un homme qui la ménageait si peu : « Que voulez-vous que j'y fasse? répondait-elle, je ne le changerai pas, il faut que je prenne patience. » — Pour l'assassinat, nous reproduisons Bachaumont; on a ainsi le reflet de l'opinion publique dont cet ouvrage se fait

l'interprète. — « 20 juin 1784. Il paraît constaté que M. d'Entrecasteaux, conseiller au Parlement d'Aix, âgé de vingt-six ans, après avoir tenté à plusieurs reprises d'empoisonner sa femme, l'a égorgée dans son lit de la façon la plus atroce. On raconte que l'ayant surprise endormie, de concert avec son valet de chambre, scélérat dévoué à ses ordres, ils lui avaient tous deux tamponné la bouche avec du coton, puis scié le col avec un rasoir; que pendant cette horrible opération le mari tenait un vase pour recueillir le sang; qu'ayant pris toutes les précautions pour arranger une histoire, il avait crié : au voleur! mais pour tout ce qui avait suivi, on avait bien dû se convaincre qu'ils étaient les auteurs du crime et que ce qui ne permettait plus d'en douter, c'est que M. d'Entrecasteaux s'était retiré en Sardaigne......... Le Parlement a écrit à M. le chancelier pour le prier de supplier le roi de faire recommander le coupable dans toutes les Cours. — 31 août. Il paraît constaté que M. d'Entrecasteaux a été arrêté à Lisbonne le 17 juillet, comme il y débarquait d'un bâtiment, où il s'était introduit sous un nom étranger. Il a dû être ramené à Aix, de concert avec la Cour de Portugal. Son projet était, dit-on, de se ménager une occasion de passer en Turquie et d'y prendre le turban. Malgré la vigilance avec laquelle on a exécuté l'ordre du roi pour réclamer partout ce fameux coupable, on prétend que le crédit l'emportera et qu'il ne sera pas exécuté. On commence déjà à répandre le bruit qu'il n'y a pas contre lui de preuves suffisantes, bruit qui ne s'accrédite pas sans dessein. — 13 octobre. Depuis qu'on a appris la détention de M. d'Entrecasteaux à Lisbonne, on ne dit pas qu'il soit encore revenu en France. On assure que sa translation souffre des difficultés; que la reine de Portugal, avant de le livrer, veut qu'on lui soumette les pièces originales du procès, afin qu'elle puisse juger par elle-même, ou faire juger par son Conseil, si l'accusé est dans le cas d'être réclamé. On conçoit que cette formalité qui blesse la dignité de la Cour de France, doit souffrir de difficultés et l'on ne doute pas que la famille du coupable n'agisse puissamment pour les rendre interminables. — 1er décembre. M. d'Entrecasteaux a enfin été jugé par contumace à Aix, le 16 du mois dernier. Le Parlement est

resté les Chambres assemblées depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Il a été condamné à avoir le poing coupé, à être rompu vif, brûlé et ses cendres jetées au vent, sa robe de magistrat lui devait préalablement être arrachée et déchirée si les conclusions eussent été suivies en entier; contre l'usage, l'arrêt a été imprimé et affiché. L'exécution a eu lieu le lendemain, à 4 heures du soir. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le valet de chambre qui passait généralement pour complice n'est condamné qu'à un plus ample informé de cinq ans, pendant lequel temps il gardera prison une année seulement. Une femme de chambre a été élargie à l'instant avec pareil plus ample informé. Le criminel est toujours à Lisbonne. On assure qu'il a avoué son crime à la reine, qui lui a promis de ne point le livrer. Il doit rester enfermé dans quelque château-fort ou couvent. — 7 septembre 1785. Il passe pour constant depuis quelque temps que M. d'Entrecasteaux est mort de douleur à Lisbonne; qu'avant de mourir, il a déclaré être seul auteur du crime du meurtre de sa femme et n'avoir aucun complice. Il a raconté que pour le commettre, il s'était mis absolument nu et s'était ensuite plongé dans le puits de sa maison, de façon qu'il ne restât sur lui aucune trace de sang. » — (*V. Mémoires secrets*, tomes XXVI, XXVII, XXIX.) — Voici la nomenclature des bijoux ou objets divers trouvés dans la chambre de Mme d'Entrecasteaux le matin de l'assassinat : deux petites boucles d'oreilles en or, un anneau en or, un portefeuille rempli de « Billets de visite », un portefeuille couleur de rose, deux couteaux à manche d'ivoire garnis en or enfermés dans un étui de galuchat vert, une bonbonnière d'écaille blonde, une tabatière d'écaille couleur « boue de Paris » entourée de perles d'or, un étui de bois de violette contenant un cintre d'or, des « étrennes mignonnes de l'année courante » et une clef, une bourse de filoche couleur capucine rose, bleu et blanc avec des couleurs d'acier, une montre à répétition, entourée de diamants ainsi que l'aiguille et le repoussoir, une chaîne en acier, une tabatière d'or de Manen doublée d'écaille, une paire de petites boucles d'argent pour enfants, une bourse de filoche couleur prune-monsieur, des boucles d'oreilles en diamants divisées en quatre pièces contenues dans un écrain

de galuchat noir, un crochet en or pour montre de femme, une aiguille de diamants en forme de rose, une aiguille de diamants en forme de croissant, quatre aiguilles en argent « propres à y placer des diamants », une petite boîte contenant des anneaux d'or et d'argent pour des boucles d'oreilles en diamants, une boîte de carton ronde de 3 pouces de diamètre contenant une ganse de diamants et six poires de diamants, un petit diamant enveloppé dans du papier, une boîte ronde de 2 pouces 3 lignes de diamètre contenant un coulant de diamants pour le cou, six perles d'or, une paire de pendants d'oreilles à la Mirza, une petite chaîne en or pour le cou, une petite bague en or portant une gerbe de cheveux sous deux cristaux, une breloque d'or en forme de gibecière, une tabatière d'ivoire avec un écusson en or, un médaillon entouré de perles d'or portant d'un côté le portrait de M. le comte de Castellane et de l'autre côté une gerbe de cheveux, un flacon de cristal garni en or, deux crochets en argent. (*Procès-verbal d'accédit du lieutenant criminel*, 31 mai 1784). — *b.* Dorothée-Thérèse-Marguerite-Félicité-Pauline de Bruny épousa M. de Châteauneuf-Meyronnet, conseiller au Parlement; en 1789 elle devint veuve et épousa en secondes noces, le 6 juillet 1792, Jean-Jacques de Bernard-Montmeye, capitaine au 18e régiment de dragons, à Saint-Diziers, (contrat reçu chez Mes Gaillard et Derou, notaires à Paris.) Son père lui constitua une dot de 40.000 francs. — *c.* Thérèse-Pauline-Françoise-Fortunée-Sibille se maria le 12 juillet 1792 avec Léon-Amaudric du Chaffaut, de Digne. Sa dot consistait en un trousseau évalué 6.000 francs et dans l'apport de tous les droits paternels et maternels pouvant lui échoir. — Après la mort de leur père, des contestations s'élevèrent entre elles et leurs nièces, Mmes de Lubac et Arasy, filles de Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny, relativement à la substitution établie par le testament de Raymond de Bruny, décédé en 1757, bisaïeul et trisaïeul des parties en cause. Un procès s'ensuivit, et, le 15 germinal de l'an V, un jugement du siège de Marseille partageait la succession de Jean-Paul de Bruny en trois parties égales et la répartissait dans cette mesure entre Mmes de Bernard-Montmeye, du Chaffaut et leurs nièces qui n'eurent qu'une part pour elles deux. Le partage

définitif se fit à Aix devant Me Brémond, notaire, le 27 méssidor de l'an VIII; chacun des trois lots s'éleva à près de 173.000 francs.

V. — Jean-Baptiste-Raymond-Joseph-Guillaume-Bruno de Bruny avait eu trois filles de son mariage avec Angélique-Pulchérie de Castellane; deux survécurent, la troisième, Eugénie-Joséphine, décéda le 21 juin 1786. — *a*. L'aînée, Marie-Félicité-Pulcherie naquit à Aix le 14 décembre 1777, à dix heures du soir. Son grand-père, le comte de Castellane, fut son parrain, et sa marraine, Marguerite-Félicité de Serre, veuve de Jean-Pierre de Castillon. Elle épousa Jean-Pierre-Gérard de Lubac, originaire de Vachères (Basses-Alpes), par contrat reçu le 2 prairial an VI aux minutes de Me Bonsignour, notaire à Marseille (constitution de dot générale). Elle eut deux fils, Ferdinand et Eugène de Lubac. — *b*. La seconde, Élisabeth-Pauline-Angélique, épousa Augustin-Mathieu Arazy, consul de France, (contrat du 24 messidor an VI, constitution de dot générale sous réserve de la libre disposition d'une partie de ses biens, Mes Bonsignour et Bérenguier, notaires à Marseille). Elle divorça peu de temps après et se maria avec M. Colavier d'Albizzy, ancien officier. De sa première union, elle eut une fille, Eulalie; en secondes noces, elle eut un fils, Eugène, qui devint officier, et deux filles, Amanda, qui épousa M. de Brunery de Rivarossa, et Clara, mariée à Raymond, comte de Cadolle. Elle mourut en 1820, à Toulouse.

Pendant la Révolution, les deux sœurs eurent à supporter la plus effroyable misère. Nous avons retrouvé dans les documents du fonds révolutionnaire des B.-du-R., la lettre suivante qui explique le dénûment complet de ces malheureuses orphelines :

Citoyen Administrateur,

Pulchérie et Pauline, petites-filles du condamné Bruny, ont des droits inconstestables dans les biens de leur ayeul; elles sont privées de tout, même des effets les plus nécessaires. Elles vous supplient de leur accorder provisoirement les effets indispensables pour pouvoir se mettre à l'abri des

injures du temps, conformément à la loi du 25 juillet 1793, vieux style, sous inventaire et chargement.

Pulchérie Bruny; Pauline Bruny.

Vu la pétition cy-dessus, ouï l'agent national, l'Administration arrête de remettre aux pétitionnaires, deux matelas, deux traversins, une commode, une armoire, un canapé, une petite table, deux couvertures, un petit miroir, deux toiles de paillasse, deux couvre-pieds, deux chandeliers, et trois rideaux blancs de fenêtre, le tout ayant appartenu au condamné Bruni, si toutefois ils existent encore; autorise le garde du dépôt de leur délivrer les articles ci-dessus sous leur chargement et la surveillance de la citoyenne Nibles, et moyennant la rémission iceluy sera bien et valablement déchargé. A Aix, le 27 brumaire, l'an III de la République française une et indivisible.

Nicot président, Lieutaud secrétaire.

Je certifie avoir reçu les effets mentionnés ci-dessus. A Aix, ce 28 brumaire, l'an III de la République française une et indivisible.

Pulchérie Bruny, Pauline Nibles.

Cabre (de). — François-Marie-Jean-Baptiste de Cabre-Roquevaire, seigneur de Belcodène, naquit à Marseille le 17 novembre 1746 (paroisse Saint-Ferréol) et mourut à Lyon le 3 mars 1799; sa famille était originaire d'Aubagne. Reçu conseiller au Parlement de Provence en la charge d'André-Elzéar d'Arbaud le 18 juin 1768, il succéda le 17 juin 1776 à François-Charles-Xavier de Coriolis d'Espinouse, comme président à mortier. Il fut placé à la tête de la Chambre des Vacations qui pendant plus d'un an exerça seule les fonctions du Parlement avant sa suppression définitive. Il présidait la mémorable audience du 27 septembre 1790, — la dernière tenue par cette Cour souveraine, — au cours de laquelle Pascalis, entouré des avocats Alphéran, devenu en 1808 directeur de l'École de droit d'Aix, Guieu plus tard conseiller à la Cour de Cassation, Dubreuil, Aillaud fils, Malbecquy et de dix

autres jeunes confrères, vint prononcer ce fameux discours d'adieu au Parlement de Provence qui constitua, selon le mot très juste de Dauphin Meunier (*op., cit.* p. 286), les seules protestations qu'on entendit; il lui en coûta la vie. Au cours de cette harangue courageuse, pleine de dignité et de noblesse, il protestait « dans le sein de la justice contre les aberrations et les crimes de la révolution » et il déplorait « l'aveuglement du peuple exalté par des prérogatives dont il ne connaissait pas les dangers. » Le président de Cabre répondit et fit ordonner par la Cour que le discours de Portalis, l'adhésion des procureurs sauf trois, le nom des avocats présents à la barre, seraient transcrits sur le procès-verbal de la séance. (V. Cabasse, *Essais historiques sur le Parlement de Provence*, tome III, p. 486; de Ribbe, *Pascalis*, p. 244; Estrangin, *Les Procureurs et les Avoués à Marseille*, p. 129). A la suite de ce discours, la plus grande effervescence se produisit à Aix; la municipalité, prévenue de la décision du Parlement, demanda une expédition de l'arrêt. Le président de Cabre fit signifier au greffier en chef de la Cour un acte lui interdisant de donner copie ou communicatiou des arrêts du Parlement; on connaît tous les déchaînements qui s'ensuivirent.

Cabre (Mme de). — Anne-Nicole-Reine Le Camus de Peypin, naquit vers 1752; elle épousa le président de Cabre. C'était l'amie intime de la marquise d'Entrecasteaux, dont elle faisait un peu ce qu'elle voulait. Elle exerça sur elle cet esprit de domination qu'elle était tentée d'exercer sur toutes les personnes de son entourage. En relisant ses dépositions et son fameux récolement « préparé depuis longtemps dans l'unique vue de nuire à Mme de Saint-Simon » (*Opinion d'un Conseiller Rapporteur*), on a l'impression qu'elle s'est donné à cœur de venger la mémoire de son amie. Elle ne recule devant rien; pour elle tous les moyens sont bons et la moindre supposition devient aussitôt une preuve. Une telle animosité est singulière, et nous amène à supposer que les trente-deux ans de Mme de Cabre avaient laissé indifférent le beau président d'Entrecasteaux; de là peut-être son courroux, porté à son comble à la suite de l'affront de la lettre. Mme de Cabre avait un caractère très autoritaire, qui se devine dans son langage et qu'elle laisse percer dans ses déclarations; « plus

on y fait attention, plus on y découvre le caractère d'humeur qui doit mettre en garde tout officier de justice », nous dit le conseiller rapporteur, chargé d'exposer aux Chambres assemblées les relations du meurtrier avec Mme de Saint-Simon, mission dont il s'acquitta en badinant presque, parlant avec désinvolture « de ces galanteries, amourettes et arrangements entre amants. » Il n'est pas tendre pour Mme de Cabre dont il trace le portrait suivant : « Elle avait un esprit de domination qu'elle voulait faire porter sur toute la société; voulant diriger Mme d'Entrecasteaux, elle était pour ainsi dire continuellement aux écoutes, observait tout scrupuleusement, faisait remarquer avec affectation à son amie des choses qui pouvaient être amenées par le hasard, et bien indifférentes; des procédés pareils n'étaient pas avec raison du goût de la société qui, comme toutes les autres, n'aimait pas les gens avantageux qui veulent dominer. Sa déposition est haineuse, ajoute-t-il, marquée au coin de la réprobation, et son objet démontré est le seul dessein de nuire, n'ayant rien dit de relevant pour incriminer Mme de Saint-Simon sur l'empoisonnement et l'assassinat. » Quelque temps après Mme de Cabre mourut. M. de Cabre épousa en secondes noces Marie-Anne-Jeanne-Françoise Massel, veuve elle-même de Jean-Baptiste-François-Hippolyte Martiny de Saint-Jean. Il en eut un fils. De son premier mariage, il avait une fille, mariée en 1786 au petit-fils du duc de Fortier, viguier et gouverneur de Marseille.

Cadenet (de). — François Cadenet, sieur de Charleval, né à Aix le 16 juillet 1738, fut reçu conseiller au Parlement de Provence le 6 octobre 1759 en la charge de Jean-André Leblanc. Il avait été président à la Cour des Comptes; il épousa Marguerite de Chaudon et fut enseveli au cimetière Saint-Laurent, à Marseille, le 5 juin 1812. En 1775, il fut reçu en la charge occupée par son frère Joseph-François, mort 3 ans auparavant, qui fut commuée, en sa faveur, en charge laïque. Il conserva néanmoins son rang d'ancienneté.

Castellane (de). — Jean-Baptiste, comte de Castellane, marquis de Grimaud, baron de Saint-Juers et de Châteauneuf, seigneur de Gassin, Cavalaire, la vallée de Frainet, Saint-

Pons, etc., naquit à Aix le 6 février 1715 et fut baptisé le lendemain à Saint-Sauveur. Il était fils de Toussaint-Antoine, marquis de Grimaud, et de Marie-Anne de Félix de Creisset. Il se destina à l'état militaire; en 1731 il est mousquetaire; le 5 novembre 1733 il est nommé capitaine au régiment de la Suze-Dragons; le 29 février 1746, il est colonel du régiment d'Eu-Infanterie. Le 1er avril de la même année il devient gentilhomme du duc d'Orléans et un an plus tard il est chevalier de Saint-Louis. Le 1er décembre 1751, il reçoit une pension de 6.000 livres et le 16 mars 1751 le duc d'Orléans lui confère la dignité de chambellan de sa maison. Il est nommé brigadier des armées du roi le 10 février 1759, maréchal de camp le 5 juillet 1762. Il épouse suivant contrat du 18 janvier 1741 (Lechanteur, notaire à Paris) sa cousine Françoise-Pauline de Castellane, fille unique de Jean-Baptiste de Castellane, marquis de Norante, oncle de Mirabeau, et de Marie-Anne Rouillé. Elle est nommée dame d'honneur de Mesdames Victoire, Sophie, et Louise de France le 25 septembre 1750, et reçoit une pension de 6.000 livres le 10 juin 1756. Elle meurt à Paris le 19 mars 1760 (paroisse de Saint-Eustache). Elle eut trois filles : Marie-Jeanne-Pauline, mariée à Charles-Joseph, comte de Cadole et de Lamonie, marquis de Durfort, et coseigneur avec le roi de la ville de Lunel; Marie-Rosalie, mariée à Anne-Joseph-Louis Mary, comte de Grille, marquis d'Estoublon ; et Angélique-Pulchérie, née probablement à Paris vers 1757, dont on connaît la triste destinée. Le comte de Castellane épousa en secondes noces le 10 juin 1767 à Grimaud, Élisabeth de Grasse, fille de François-René de Grasse, baron de Briançon, et de Marie Chailan de Mouries. Elle mourut à Pise le 16 mai 1796, et fut mère, entre autres enfants, de Alexandre-Melchior-Marie-Philippe de Castellane, marquis de Grimaud, qui laissa une fille, la marquise de Lagoy. Le comte de Castellane mourut à Nice le 4 mars 1792 (testament du 15 juillet 1784, Pissin, notaire à Aix, avec un codicille du 17 janvier 1792, Gastaldi, notaire à Nice.)

Castillon (de). — Jean-Pierre de Castillon, chevalier, marquis de Beynes, avait été page de la petite écurie du roi. De son mariage avec Charlotte-Félicité de Serres, il eut une

fille, Marie-Thérèse, qui épousa le président Jean-Paul de Bruny d'Entrecasteaux.

Castries (de). — Charles-Eugène-Gabriel de la Croix, marquis de Castries (1727-1801), maréchal de France, devint ministre de la marine en 1780. Il émigra en 1792 et mourut à Wolfenbüttel ; après avoir combattu le duc de Brunswick, il accepta de le servir. Ce fut avec Saint-Priest un des agents les plus actifs de l'émigration.

Coriolis (abbé de). — Honoré-Gaspard de Coriolis naquit à Aix et fut baptisé à la Madeleine le 7 octobre 1735 ; il était fils de Joseph-Édouard de Coriolis, conseiller au Parlement, et d'Anne-Marie-Cécile de Blancard. Il entra dans la Compagnie de Jésus et après la dispersion des Jésuites, il acheta une charge de conseiller à la Cour des Comptes et fut reçu le 7 octobre 1771. Il fit partie du Parlement Maupeou de 1771 à 1775. Il devint chanoine de Notre-Dame de Paris, et mourut dans cette ville en 1824. On a de lui un *Traité sur l'Administration du Comté de Provence* en 3 volumes in-4° et une *Dissertation sur les États de Provence.*

Constantin. — Jean-Antoine Constantin fut en 1787 directeur de l'École de dessin fondée à Aix par le duc de Villars. C'était un paysagiste et un dessinateur de talent. Il mourut à Aix en 1844, à l'âge de 88 ans. Il était né à Marseille (V. notice de J. F. Porte, *Mémoires de l'Académie d'Aix.*)

Cymon de Beauval. — Louis-Théodore-Xavier Cymon, sieur de Beauval, naquit à Aix le 5 juin 1727 (paroisse de Saint-Sauveur). Reçu conseiller au Parlement de Provence le 2 avril 1748 en la charge de son père ; il épousa, à Marseille, suivant contrat du 13 février 1762, Geneviève de Martin Germain. Il mourut à Aix et fut enseveli au cimetière de Saint-Sauveur le 15 juillet 1808.

Darluc (Michel). — Savant médecin et botaniste, né à Grimaud, près de Fréjus, en 1717. Il visita successivement l'Italie, l'Autriche et l'Espagne, puis étudia l'anatomie à Aix où il fut l'élève du célèbre Lieutaud, plus tard premier médecin de Louis XVI. Il fit des études de chimie très complètes à Paris et habita longtemps Barcelone. Il revint en Provence, et pour l'y garder, le procureur général de Monclar lui fit accorder un brevet de survivance à la chaire de professeur de bota-

nique en l'Université d'Aix. C'est alors qu'il fonda un merveilleux jardin des plantes, contenant les espèces les plus curieuses et les plus rares qu'il faisait venir des quatre parties du monde. Il mourut le 19 octobre 1783. Depuis 1777 il était membre de la Société Royale de Médecine. Il a laissé de nombreux mémoires médicaux et une *Histoire naturelle de la Provence* en 3 volumes. A ses heures il était poète, et ne détestait ni le madrigal ni la chanson. Il composait un poème sur la botanique, quand la mort le surprit. On a de lui un poème sur l'*Inoculation*, dédié à l'impératrice de Russie, et une *Ode* au Dauphin (v. ACHARD, *Dictionnaire des hommes illustres de Provence*, t. I, p. 219. — ROUX-ALPHÉRAN, *op.*, *cit.*, t. II, p. 489.)

Entrecasteaux (château, seigneurie et paroisse d'). — La commune d'Entrecasteaux fait partie de l'arrondissement de Brignoles; elle compte environ 2.000 habitants. Le sol est peu fertile et pierreux. L'unique ressource du pays est l'olivier. Voici la description qu'en fait Achard : « Village avec titre de marquisat, au diocèse de Fréjus, dans la viguerie de Barjols, situé sur la petite rivière de Bresc, à onze lieues et demie d'Aix, trois un quart de Barjols et une de Cotignac. On y compte sept feux et trois quarts : en latin Intercastra ou Intercastrum, vulgairement Entrecasteou. Il est bâti entre trois collines assez élevées. Louis XIV l'érigea en marquisat en faveur de M. de Grignan et de ses enfants mâles en avril 1671. L'église paroissiale est sous le titre de la Transfiguration ou de Saint-Sauveur. L'ancienne paroisse située à quelques cent pas du village est sous le titre de N. D. de l'Aube. Le curé y prend possession, ainsi qu'à celle du bourg. Le prieuré est réuni au séminaire de Fréjus et l'évêque nomme le curé, qui est à la simple congrue et qui n'a que deux vicaires. Il y a en outre la chapelle des Pénitents Blancs de N.-D. de Pitié et une chapelle qui forme un bénéfice simple de patronage laïque. La succursale du quartier de Saint-Antonin est desservie par un prêtre et sert de prébende à deux chanoines de Lorgues qui y perçoivent la dîme. Il y a une foire à Saint-Antonin le mercredi après la Pentecôte. La fête du village est bruyante, on la célèbre le 6 août, jour du patron. Il y a aussi une foire le 4 novembre. On remarque dans

la chapelle de Sainte-Anne, sur une des collines dont nous avons parlé, le tableau du maître autel peint par Vanloo. Un hermite a soin de cette chapelle et le peuple y va souvent par dévotion. Le climat est tempéré et le sol très fertile en huile d'olive; le vin cuit d'Entrecasteaux est d'une qualité excellente. Outre la rivière de Bresc, il y a dans le territoire une infinité de sources et de ruisseaux pour arroser les terres. Les habitants sont au nombre de 2.000; ils aiment à l'excès le jeu de boules. Les armes du lieu sont deux tours. Au bout du village est un cours planté d'ormeaux et d'oliviers taillés en berceau qui a soixante et quinze toises de longueur sur huit de largeur, il aboutit au château des seigneurs, qui forme une perspective agréable (*Géographie de la Provence, du Comtat Venaissin, de la principauté d'Orange, du Comté de Nice*, etc., p. 516). En 1226 Boniface de Castellane faisait hommage de la terre et seigneurie d'Entrecasteaux au comte de Provence. De lui descendait au huitième degré Gaspard de Castellane, baron d'Entrecasteaux, qui devint comte de Grignan et fut substitué au nom et armes d'Adhémar de Monteil. Son fils Louis-Adhémar de Monteil, comte de Grignan, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1584, fut bisayeul de François, comte de Grignan, chevalier des ordres du roi et son lieutenant en Provence, en faveur duquel la baronnie d'Entrecasteaux fut érigée en marquisat par lettres d'avril 1678, enregistrées à Aix le 7 décembre 1678. Ce dernier mourut le 30 décembre 1714, à 85 ans, ayant perdu en 1704 son fils unique et en 1705 son épouse, Françoise-Marguerite de Sévigné. Il ne lui restait que deux filles, Françoise-Julie, mariée en 1686 à Henri-Emmanuel Hurault, marquis de Vibraye, lieutenant général des armées du roi, et Pauline, qui avait épousé en 1695 Louis de Simiane, marquis d'Esparron et laissa une correspondance publiée par Laharpe en 1773. Raymond de Bruny, trésorier général de France, acheta en 1714 la terre d'Entrecasteaux et obtint de nouvelles lettres d'érection en juillet 1714. (V. Expilly, *Dictionnaire Géographique, Historique et Politique des Gaules et de la France,* p. 742). Le château, qui extérieurement n'a aucun cachet, a été restauré intérieurement et possède encore quelques belles pièces pur style XVIIIe siècle. Il est à regretter que la plupart des meubles,

portraits et objets précieux, derniers vestiges de la splendeur des Bruny, aient été dispersés et vendus il y a vingt ans.

Entrecasteaux (hôtel d'). — L'hôtel d'Entrecasteaux, sis à Aix sur le Cours, fait le coin de la rue Laroque, autrefois rue Saint-Lazare; il avait été bâti en 1710 par François de Boniface-Leidet, seigneur de Peynier et de Fombeton, conseiller au Parlement, qui le vendit en 1731, à l'avocat général Gaspard de Gueidan, et onze ans plus tard celui-ci le revendit à Jean-Baptiste de Bruny, marquis d'Entrecasteaux, président à mortier au Parlement. Lors du partage de la sucession de Jean-Paul de Bruny, l'hôtel échut à M. du Chaffaut qui le vendit vers 1810 à M. le cardinal d'Isoard. Il est maintenant la propriété de M. le marquis d'Isoard-Vauvenargues. Le procès-verbal d'accédit du lieutenant criminel, dressé le matin de l'assassinat, nous donne la description de l'hôtel, tel qu'il était en 1784. Nous reproduisons dans son intégralité ce document rare et curieux. « Et procédant ensuite à la description des pièces qui composent l'appartement de la feue dame d'Entrecasteaux (situé au 1er étage) nous avons observé que du côté droit du lit, on entre par une petite porte dans un cabinet qui prend jour sur l'escalier et qui est à six pans de hauteur du plancher. Nous avons trouvé les volets intérieurs ouverts, le châssis à vitre fermé, tous les carreaux entiers, et quoiqu'il eût été possible que l'assassin se fût introduit par cette fenêtre, nous avons observé qu'il était impossible que quelqu'un se fût introduit par là dans l'appartement de la dame d'Entrecasteaux parce qu'il y a de la poussière sur l'accoudoir de cette fenêtre au moins de l'épaisseur d'une pièce de douze sols et qu'elle n'a pas été dérangée. Au fond de ce cabinet il y en a un autre qui n'a point de fenêtre et auquel on ne peut donner du jour qu'en ouvrant une petite porte par laquelle on passe dans la grande salle qui est du côté du nord. Nous avons trouvé cette porte fermée à clef, laquelle tenait intérieurement à la serrure. L'ayant ouverte, nous avons trouvé qu'elle est presque entièrement bouchée par un paravent et deux chaises qui sont dans la dite salle. Il n'y a cependant point d'impossibilité que l'assassin eût passé par cette porte pour pénétrer dans l'appartement s'il eût trouvé cette porte ouverte ainsi que celle du premier

cabinet qui donne dans l'appartement. Nous avons trouvé dans le dit arrière-cabinet un petit escalier par lequel on monte dans un entre-sol qui est divisé en deux pièces. La première paraît destinée pour faire coucher un domestique, mais nous n'avons trouvé ni lit ni meubles. La seconde est éclairée par une fenêtre qui vise sur l'escalier et qui se trouve environ à onze pans d'élévation du palier de l'escalier. Nous avons observé qu'il est impossible que l'assassin se soit introduit par là, parce qu'il y a une grande toile d'araignée fort épaisse, attendu la poussière dont elle est chargée qui s'étend dans les deux battans de la fenêtre, lesquels on n'avait pas pu ouvrir sans rompre la dite toile d'araignée. Et ayant ensuite fait allumer des bougies, nous avons visité avec la plus grande attention tous les coins et recoins des susdites deux pièces qui composent l'entresol. Nous y avons trouvé partout une poussière assez épaisse pour que nos pieds y laissassent une empreinte. Nous avons observé qu'il y a partout des toiles d'araignée et souvent dans les angles, qui n'ont pas été dérangés, qu'il y a des mauvais papiers sur des caisses de bois blanc, qui sont toutes couvertes de poussière, ce qui exclut toute idée que l'assassin ait pu se cacher dans cet entre-sol avant de commettre l'assassinat. En descendant l'escalier du dit entre-sol, nous avons aperçu à main gauche une petite porte qui donne dans l'appartement de la feue dame d'Entrecasteaux, mais nous avons observé qu'elle n'est plus d'aucun usage depuis longtemps, puisqu'elle est entourée de papier collé pour empêcher l'air de pénétrer dans le sus-dit appartement et après avoir fait la description de toutes les pièces qui composent l'appartement de la feue dame d'Entrecasteaux, nous sommes repassés dans l'antichambre ; nous avons trouvé à main gauche une porte à deux battans qu'on nous a dit être celle de l'appartement de M. le président d'Entrecasteaux petit-fils. Cet appartement est composé d'une chambre à coucher, d'un cabinet de toilette d'où l'on entre dans un cabinet de poudre au fond duquel il y a une porte, par laquelle on entre dans un grand cabinet entouré d'armoires pour serrer les habits et le linge. Il nous a paru que cette porte de communication n'était pas ouverte fréquemment, parce qu'il y a de la poussière sur la serrure. Et

étant dans le dit cabinet entouré d'armoires, nous avons observé qu'il y a une porte qui donne dans un corridor qui est du côté du nord de l'hôtel, mais cette porte n'a pas été ouverte, puisque nous avons trouvé la clef et la serrure couvertes de poussière et que d'ailleurs il y a contre icelle un escalier de bois à trois marches couvert de bottes et de souliers qui n'ont pas été dérangés. De ce cabinet on pénètre par un petit corridor d'environ douze pans de longueur dans l'antichambre qui précède les deux appartements. Binet, maître d'hôtel, nous a dit que cette porte ne se ferme pas ordinairement. Nous ne présumons cependant pas que l'assassin ait été se cacher dans ce cabinet parce que nous y avons trouvé le chien de la feue dame d'Entrecasteaux couché dans son caboulot et que c'était là qu'il couchait ordinairement, ainsi que nous l'a dit Binet. Il est impossible aussi que l'assassin se soit introduit par une fenêtre qui vise du côté du levant parce qu'elle est à vingt-six pans d'élévation du sol de la rue, et que d'ailleurs, le châssis à vitre étant fermé, il aurait fallu casser un carreau pour pénétrer dans le susdit cabinet. Nous sommes ensuite passés dans l'appartement de M. d'Entrecasteaux grand-père, dans lequel on entre par la salle qui est du côté du Cours, la première pièce est la chambre à coucher. La seconde est un grand cabinet. On entre ensuite dans un autre petit cabinet qui prend jour du côté du levant. La fenêtre est à vingt-six pans d'élévation du sol de la rue, le châssis à vitre était fermé et nous n'avons trouvé aucun carreau cassé. A côté de la fenêtre il y a une petite porte par laquelle on passe dans un faux escalier par lequel on descend aux offices basses et on monte au second étage. Et passant ensuite dans le susdit faux escalier, nous avons trouvé à main gauche une petite porte que nous avons cru inutile de faire ouvrir parce qu'elle est entourée de toile d'araignée, ce qui prouve qu'elle n'a pas été ouverte depuis longtemps. Et étant montés au second étage par le même faux escalier, nous sommes entrés à main gauche dans une chambre qu'on nous a dit être celle où couche la gouvernante des enfants, dans laquelle nous avons trouvé une grande corbeille d'osier qui est à moitié remplie de petites hardes d'enfants, de tabliers d'indienne que nous avons visités. Nous avons ouvert

ensuite une corbeille d'osier carrée dans laquelle nous avons trouvé quelques hardes pour des enfants. Nous avons ensuite vérifié un tiroir d'une table dans lequel nous n'avons rien trouvé qui mérite d'être décrit. Nous avons ensuite visité une boëte dans laquelle nous n'avons trouvé que des coeffes de femmes. Nous avons fait mettre le lit à bas et avons fait visiter la paillasse et le matelas. Nous avons ensuite fait ouvrir une petite armoire que nous avons trouvée remplie de toute sorte de hardes et principalement de linge de femme. Nous n'y avons rien trouvé qui mérite d'être décrit. Nous sommes ensuite passés dans un entre-sol composé de 2 pièces qui se trouvent vis-à-vis de celui ci-devant décrit. La première pièce est entourée d'armoires que Binet a ouvert, et que nous avons trouvées remplies de linges et de meubles. De cette pièce nous sommes entrés dans une seconde qui est une petite chambre où Binet nous a dit que la femme de chambre couchait autrefois et où elle vient encore se coeffer. Nous avons visité toutes les hardes que nous y avons trouvées. Nous avons fait mettre le lit à bas, nous avons fait fouiller dans la paillasse, dans des cartons remplis d'agobilles de femme. Nous n'avons rien trouvé qui fut au cas d'être décrit. Nous sommes ensuite montés par le même faux escalier dans une grande chambre visant du côté du midi dans laquelle couchent les deux laquais de M. et de Mme d'Entrecasteaux. Nous avons trouvé à côté du lit du domestique de M. un couteau de chasse qui n'a point de tranchant et qui est couvert de rouille. Nous avons fait visiter ses hardes, nous n'y avons rien trouvé qui fut au cas d'être décrit.......... Nous avons été ensuite dans la partie de l'hôtel qui vise du côté du Cours, au second étage nous sommes entrés dans une première antichambre et de là dans le cabinet de M. le président d'Entrecasteaux qui est à Paris, dont Binet a la clef et qui ne s'ouvre pas depuis que M. le président est à Paris. Nous sommes entrés ensuite dans la chambre occupée par Binet, nous avons visité toutes les armoires et hardes, qui sont dans la dite chambre. Nous avons fait mettre le lit à bas, nous n'avons rien trouvé qui mérite d'être décrit. Nous sommes ensuite passés dans la chambre où couchait la femme de chambre de la feue dame d'Entrecasteaux. Elle prend jour au midy et se

trouve précisément sur l'appartement de la feue dame d'Entrecasteaux, mais il n'y a aucune espèce de communication, il n'y a point de sonnette et il nous a paru que cet appartement n'est pas destiné pour un domestique et qu'on y fait coucher la femme de chambre parce que la fille aînée de la feue dame d'Entrecasteaux y couche aussi. Nous avons fait mettre à bas le lit où couchait la femme de chambre et celui où couchait la fille de Mme d'Entrecasteaux, et avant de descendre nous avons été visiter la seule gorge de loup qu'il y ait pour passer par les toits. Nous l'avons trouvée fermée. Binet nous a dit qu'il avait la clef, mais nous avons observé que l'assassin ne pouvait pas s'être introduit par là, puisque la porte est entourée de toile d'araignée ; nous sommes ensuite descendus au rez-de-chaussée. Nous avons visité toutes les pièces comprenant l'appartement de Mme la présidente d'Entrecasteaux qui est à Paris. Nous n'y avons trouvé rien de dérangé et Binet nous a dit qu'il en garde continuellement la clef. Et étant sorti par une porte qui est dans un cabinet à la suite des bains, nous sommes montés dans un entre-sol qui est précisément au dessus des dits bains, et dans lequel on peut parvenir par le faux escalier ci-dessus décrit. Cet entre-sol est composé de trois pièces. La première sert à repasser. La seconde contient une armoire dans laquelle sont enfermées les hardes de Mme la présidente d'Entrecasteaux, qui est à Paris. La troisième contient deux malles et une armoire, une des dites malles et l'armoire sont remplies de hardes de la femme de chambre de Mme la présidente d'Entrecasteaux qui est à Paris. La seconde malle appartient à la femme de chambre de la feue dame d'Entrecasteaux. L'ayant ouverte nous l'avons trouvée remplie de hardes de femme très bien arrangées qui paraissent être à l'usage de ladite femme de chambre. Binet nous a dit que la feue dame d'Entrecasteaux lui avait dit depuis environ trois ans de donner la clef de cette chambre à sa femme de chambre parce qu'elle y était plus commodément pour passer la journée avec les enfants. Nous avons observé que cette chambre est éclairée par une fenêtre qui est à dix-sept pans d'élévation du sol de la rue du côté du levant. Elle se ferme par une contre-fenêtre extérieure et un châssis à vitre intérieur. Nous avons vérifié

avec la plus grande attention le mur extérieur et nous n'avons aperçu aucune trace que quelqu'un ait pu s'introduire pendant la nuit par cette fenêtre qui a environ vingt-quatre pouces de largeur sur vingt-six pouces de hauteur. Nous y avons trouvé de la poussière sur la tablette et des toiles d'araignée dans les angles, qu'il aurait été difficile de ne pas déranger, si on s'était introduit par là dans l'hôtel; les trois autres fenêtres qui sont sur la même ligne et qui éclairent le palier et les deux premières pièces sont garnies de fer extérieurement. Et étant ensuite descendus au rez-de-chaussée du côté du midi nous sommes entrés dans un premier salon dans lequel il y a deux fenêtres dont l'une sert de porte pour entrer dans le jardin contre laquelle il y a une serrure que l'on ferme tous les soirs, et Bocquillon portier nous a dit qu'il l'avait fermée hier au soir, qu'il en avait porté la clef dans sa chambre et qu'il l'a ouverte ce matin. Nous avons ensuite vérifié que l'assassin ne peut pas s'être introduit par la seconde fenêtre qui est dans ledit salon parce que les châssis à vitre et les volets intérieurs étaient fermés avec des guichets, et que d'ailleurs nous n'avons trouvé aucun carreau de vitre cassé; et étant entrés dans le jardin nous avons fait visiter dans tous les coins et recoins pour vérifier si on n'a pas remué quelque part la terre pour y déposer les effets ensanglantés; après la perquisition la plus exacte nous n'avons trouvé aucune trace nulle part. Nous avons ensuite ordonné à la réquisition de M. le procureur du Roi que le puits sera tout présentement nettoyé pour vérifier si nous ne trouverons pas le couteau dont s'est servi l'assassin. Et pendant que les hommes commis à cet effet travaillaient à cette opération, nous avons continué à procéder à la description du local et en conséquence nous sommes revenus dans le vestibule de la maison. Nous avons fait vuider en notre présence un bassin de cuivre rempli d'eau et nous avons observé qu'elle n'avait aucune trace sanguinolente. Nous avons fait visiter la chaise à porteurs de feue Mme la présidente d'Entrecasteaux. Nous avons aussi fait visiter un cabriolet qui se trouve dans le vestibule, les armoires, l'une contenant les habits des domestiques et l'autre des gobelets, nous avons fait aussi visiter sur les dites armoires et sur le tambour qui est au

devant de la porte, nous n'y avons trouvé nulle part rien qui put indiquer l'assassin de la feue dame d'Entrecasteaux. Nous sommes ensuite descendus dans les offices basses, nous sommes entrés dans le commun qui est éclairé par une fenêtre visant au midi, qui est grillée de fer et à main droite dans la cuisine, qui est éclairée par deux fenêtres dont l'une est grillée de fer et l'autre se trouve sous les degrés par lesquels on descend du rez-de-chaussée dans le jardin. L'ouverture n'a que trois pouces de hauteur, ce qui exclut toute idée qu'un homme ait pu s'introduire par là dans les offices basses, d'ailleurs l'ouverture intérieure est toute couverte de toile d'araignée. Nous sommes ensuite entrés dans une office qui prend jour au midi par deux fenêtres, pareillement grillées de fer. A main gauche, dans cette office nous avons trouvé une porte par laquelle on entre dans un corridor qui va au puits. Cette porte n'est fermée que par un crochet intérieur. Binet nous a assuré qu'il avait soin de tenir toujours cette porte fermée et qu'il avait la clef de l'office dans sa poche; de sorte que personne n'y entre que ui. Étant entrés dans le corridor dont il est parlé ci-dessus, nous avons vérifié qu'il pénètre d'un côté dans le commun, et que de l'autre on va au puits. Avant que de pénétrer dans la voûte où se trouve le puits, on trouve une porte de bois double à plein cintre qui est fermée intérieurement par un arc-boutant et deux verrous. Binet nous a assuré qu'il met tous les soirs cet arc-boutant et que le matin le premier domestique qui se lève vient ouvrir pour aller aux commodités qui se trouvent au fond du jardin, parce qu'on monte au dit jardin par un escalier qui est à côté du puits; et étant revenus dans la cuisine nous avons aperçu une porte qui est sous une des fenêtres qui vise au midi. L'ayant fait ouvrir, nous avons trouvé une voûte sous laquelle il y a un puits qui sert à l'usage journalier de la cuisine. Cette voûte n'est éclairée que par un trou rond d'environ dix pouces de diamètre, à travers lequel il y a une barre de fer où est attachée la poulie et il y a encore par-dessus une grille de fer, ce qui exclut toute idée qu'un homme ait pu s'introduire par là. Nous avons aperçu dans cette voûte une porte basse. Binet nous a dit que c'était la porte d'un aqueduc par où les eaux

du puits s'écoulaient. Et quoique cette porte qui est à demi pourrie paraisse ne pas avoir été ouverte depuis très longtems, nous avons ordonné au nommé Nègre de l'ouvrir en notre présence, ce qu'il a fait avec beaucoup de peine. Nous lui avons ordonné d'entrer dans l'aqueduc et de vérifier s'il ne trouverait pas quelque paquet de hardes, de linge, et de nous l'apporter. Après avoir attendu environ sept ou huit minutes, le dit Nègre est revenu et nous a dit qu'il a parcouru pendant un très long espace cet aqueduc; il a été du côté du nord, et du côté du midy sans avoir trouvé autre chose que de la boue. Nous sommes passés ensuite dans la cave, que nous avons trouvée éclairée par un soupirail qui vise dans la rue. Nous l'avons trouvée fermé par une grille de fer qui peut s'ouvrir pour introduire du bois, mais cette grille est fermée par le moyen d'une longue barre de fer, qui est attachée contre le mur intérieur par le moyen d'un très gros cadenat. Et étant remontés dans le vestibule, nous sommes entrés dans la loge du portier dans laquelle nous avons fait fouiller partout, et étant montés dans sa petite chambre, nous avons fait mettre le lit à bas, nous n'avons rien trouvé nulle part qui fut dans le cas d'être décrit. Nous sommes ensuite rentrés dans le jardin, nous avons observé que la muraille du côté du levant a environ vingt-quatre pans d'élévation et nous n'avons observé nulle part de traces que quelqu'un ait pu s'introduire de ce côté. Nous avons vérifié que la muraille du côté du couchant a environ dix pans d'élévation. Nous n'y avons pareillement trouvé aucune trace qui puisse nous indiquer que les voleurs se soient introduits de ce côté. Nous sommes entrés ensuite dans le corps du batiment qui est au fond du jardin et tout premièrement dans une pièce qui est au rez-de-chaussée et qui sert de bûcher, au fond de laquelle nous avons trouvé une porte qui donne sur la rue et qui est fermée par le moyen d'un arc-boutant et d'une serrure en assez mauvais état, mais ce qui exclut toute idée que l'assassin ait pu s'introduire par là, c'est que cette porte est entourée de toiles d'araignée fort épaisses, à cause de la poussière dont elles sont couvertes. Cet appartement est éclairé par une grande fenêtre qui est au-dessus de ladite porte et qui est grillée de

fer. Nous avons trouvé à côté une espèce de petit cabinet dans lequel il y a trois ou quatre fagots de paille de seigle que nous avons fait déranger et sous lesquels nous n'avons rien trouvé. Nous sommes entrés ensuite dans un cabinet d'aisance dans lequel nous n'avons absolument rien trouvé. Nous nous sommes aperçus que les excrémens ont leur vidange dans une petite cour qui est par derrière. Nous sommes entrés ensuite dans la remise par une porte d'environ quatre pans de large par huit pans de hauteur, qui ferme par le moyen d'une serrure. Le cocher nous a assuré qu'il ferme tous les soirs cette porte et qu'il laisse la clef contre intérieurement de sorte que pendant la nuit personne ne peut pénétrer de l'hôtel dans le corps de logis des écuries. Au fond de la dite remise, il y a une grande porte cochère qui vise dans la rue et qui est fermée par des crochets et des arcs-boutants intérieurement. Nous sommes entrés ensuite dans l'écurie qui est fermée par une porte qui vise sur la rue. Le cocher nous a assuré que tous les soirs, il ôte la clef de cette porte et la cache sous une planche qui est à côté; de la dite écurie, nous sommes entrés dans une petite cour qui sert à placer du fumier. Nous sommes montés ensuite dans les greniers à foin, nous les avons trouvés presque vides, excepté un qui est à moitié rempli, nous nous sommes aperçus que le foin paraît entassé depuis longtemps, cependant nous avons fait sonder partout avec la plus grande attention et nous n'avons rien trouvé nulle part qui put nous indiquer rien de ce qui a servi à l'assassinat de la feue dame présidente d'Entrecasteaux. Nous sommes entrés ensuite dans la chambre du cocher; nous avons fait mettre son lit à bas. Nous avons fait fouiller partout toutes ses hardes; nous n'avons pareillement rien trouvé, ainsi que dans un petit cabinet où l'on tient l'avoine et un autre où l'on tient les harnais des chevaux. Nous avons été ensuite dans le jardin de M. le conseiller de Lordonné; nous avons vérifié que le mur de séparation de son jardin d'avec celui de M. le président d'Entrecasteaux a de son côté seize pans de hauteur et qu'il n'y a aucune trace que personne se soit introduit par là pour pénétrer dans le jardin de M. le président d'Entrecasteaux, nous avons été ensuite dans la rue qui est

au levant du dit jardin, nous avons pareillement vérifié que cette muraille a à peu près la même hauteur qu'elle a dans le jardin, c'est-à-dire de vingt à vingt-deux pans, sur laquelle nous n'avons aperçu aucune trace par où quelqu'un ait pu s'introduire dans le susdit jardin. Les récureurs de puits sont ensuite venus nous dire qu'ils avaient mis à sec le puits qui est dans le jardin, en présence de Deloche, huissier, qui ne les a jamais quittés. Nous avons observé qu'on en a tiré quelque peu de boue et de pierres. Nous leur avons ensuite ordonné de récurer le puits qui est dans la cuisine; à quoy ils ont travaillé, et l'ayant pareillement mis à sec, ils y ont trouvé quelques bouteilles, les unes cassées, les autres pleines de vin, une casserole de cuivre et un vieux couteau tout couvert de rouille qui paraissait être au fond du puits, depuis très longtemps. »

Le 7 messidor de l'an II de la République les scellés étaient apposés à l'hôtel d'Entrecasteaux, « maison de ville du condamné Bruny d'Entrecasteaux ». Le 8 messidor et jours suivants, on procéda en présence de Lombard, commissaire, Touche, estimateur, et Dijon, à l'inventaire du mobilier dont voici la nomenclature complète : 1 caisse en bois blanc fermant à clef, 3 petits miroirs, 1 seringue, 1 mauvaise écritoire en cuir, 1 pierre à rasoirs, 2 morceaux de marbre à poser sur le papier, 1 lanterne en fer-blanc, 1 étui à gobelet, 4 douzaines d'assiettes en porcelaine, 2 petites glaces, 1 garde-robe de noyer contenant du linge, 12 paires de draps, 40 nappes, 18 douzaines et demie de serviettes, 7 rideaux de toile, 2 douzaines d'essuie-mains, 9 nappes de toile écrue, 1 petit drap de lit, 3 tabliers de cuisine, 5 douzaines de serviettes, 3 draps de lit, 8 torchons, 1 garde-robe de bois de noyer, 1 robe en soie fleurie à grands dessins, 1 robe en soie rose, 1 robe en soie et sa jupe, 1 robe en soie à bouquets en guirlande, 1 robe en soie rayée à bouquets doublée de soie verte, 1 robe de soie noire et sa jupe, 1 robe en soie noire avec sa jupe, 1 robe en soie rayée bleu et blanc, 1 robe en soie blanche et sa jupe, 1 autre robe sans jupe, 1 robe et sa jupe en gaze blanche, 1 robe à raies blanc et noir, 1 tapisserie en satin cramoisi damassé, 2 fourreaux de canapé, 1 descente de lit en satin cramoisi damassé, 4 rideaux en

satin cramoisi damassé, 2 autres rideaux de même, 1 couvre-pieds en soie fond jaune, 1 autre couvre-pieds en soie à grandes fleurs, 1 autre couvre-pieds en indienne, 1 autre couvre-pieds en soie rose, 1 autre couvre-pieds en serge verte, 1 autre couvre-pieds en indienne fleurie, 1 autre couvre-pieds à grandes fleurs, 5 dossiers de chaise et 7 coussins en soie verte garnis en crin, 8 fourreaux de chaise en soie jaune avec frange, 1 grand tapis en soie velouté, 1 couvre-pieds en indienne bleue, 1 tapisserie en soie damassée, 12 rideaux en soie bleue damassée, 1 morceau d'indienne en soie d'environ 20 pans, 1 petit manteau en mousseline brodée doublé de soie rose, 1 casaquin en soie, 1 chiffonnière à 10 tiroirs garnie en cuivre doré, environ 20 baguettes de corniche peintes en vert et blanc, environ 12 baguettes à cadre dorées, 1 niche renfermant une Madeleine, 1 bain en cuivre avec pieds en bois peints en vert, 2 planches à lambris sculpture dorée, 1 pied de table doré, 1 escalier en bois blanc, 1 petite écritoire en bois, 1 dessus de commode en marbre, 12 feuilles en bois vernissé en chine, 1 tapisserie de taffetas jaune, 1 lit en taffetas jaune doublé de toile couleur vin, 6 fourreaux de chaises en toile de coton à carreaux blancs et jaunes, 4 fourreaux de barreaux en toile de coton blanc et jaune, 1 couvre-lit en toile de coton à carreaux jaunes et blancs, 1 couvre-lit en soie verte, 1 garniture de lit en soie verte, 5 morceaux de soie damassée, 1 couverture de lit en soie jaune, 1 lit en soie jaune, 1 couvre-lit en soie jaune doublé d'une toile couleur lie de vin, 1 malle, 1 caisse en bois de noyer, 3 morceaux de tapisserie en point, dont 2 doubles en soie rayée, 1 malle, 8 grands plats en porcelaine, 4 grands plats en fayence fine, 15 petits plats en porcelaine, 9 tasses, 12 soucoupes et 1 sucrier en porcelaine, 5 tasses, 5 soucoupes et 1 sucrier en fayence, 2 grandes tasses et 2 soucoupes en porcelaine, 24 soucoupes, 1 théière, 3 tasses à café en porcelaine, 2 petits plats ronds, 2 plats forme ovale en fayence, 2 théières, 1 moutardier, 1 cafetière, 5 bonbonnières, 2 compotiers en verre, 1 pot à eau, 3 paires de chandeliers en argent, 1 paire de petits bougeoirs, 1 seringue, 1 petit coffre en bois vernis, 1 petite cassette avec un petit tric-trac, 8 couteaux de table et 2 paires de mouchettes, 1 coutellière contenant 12 couteaux

avec manches en fayence, 1 pied de table doré, son dessus en marbre, 1 autre pied de table idem, 1 globe et 2 cloches en verre, 2 seaux en verre, 1 moulin à café, 1 grand coffre couvert en cuir, 4 miroirs, 1 pot à eau en verre, 1 microscope en bois de noyer, 1 petite cloche, 1 petit flacon, 1 caisse contenant 125 volumes dont 120 in-12 et 5 in-folio, 1 malle, 24 in-4° en brochure et 20 in-4° reliés dans une malle, 1 commode à 2 tiroirs garnie en cuivre, 1 couvre-lit en soie rayée rouge, blanc, bleu et jaune, le ciel de lit, le dossier et les 3 pans, 1 grand rideau en soie de même rayure, 2 pans, 4 morceaux du même, 7 couvertures de chaise idem, 1 couvre-lit en soie jaune damassée, 1 ciel de lit et son dossier en soie cramoisie, 1 petite commode à 2 tiroirs garnie en cuivre, 1 petite écritoire en bois fleuri, 1 table en bois de noyer à 3 tiroirs, 1 sofa à la turque, 1 matelas de crin en soie fleurie vert et blanc, 1 dormeuse en soie à petits bouquets, son matelas, 1 barreau et 1 petit barreau, 2 barreaux, 1 couvert en indienne, et l'autre en soie verte, 4 chaises en bois de noyer couvertes de bourre de soie verte fleurie, 1 sofa garni en soie jaune et son matelas, 9 sièges, 9 dossiers de chaise en soie jaune, 1 grand bureau à 6 tiroirs, 1 tablette contenant quantité de tiroirs, 1 commode en bois de noyer à 2 tiroirs garnie de cuivre, 1 lit en indienne, 1 fourreau de sofa et 1 fourreau de chaise en indienne, 2 rideaux en toile de coton vert, 1 écran peint en vert étoffe en point, 1 autre écran, 4 pupitres de musique, 1 nécessaire, 1 petite caisse à couleurs, 1 morceau de tapisserie de pied, 4 boules et leur pied géométrie, 3 soufflets, 1 marchepied en bois, 1 grande bande en marbre, 2 robes du ci-devant Palais rouges, 2 robes noires idem, 1 robe violette idem, 2 fauteuils en paille, 1 petite table vernissée avec 2 plateaux en bois vernissé aussi, 1 tapisserie soie verte, 2 morceaux de soie verte, 2 paillasses, 6 livres composant le théâtre du monde, 2 chandeliers à 3 mèches, 1 sablier, 1 petite écritoire, 1 petite cloche en verre, 10 bols tant grands que petits en fayence fine, 2 pieds dorés en corail et 3 pots à fleurs, 2 sucriers, 2 théières en fayence et 2 pots à fleurs, 1 grande soupière, 2 théières en terre rouge et 1 seau double, 1 petit moulin à vent, 1 statue de coquillage, 1 bibliothèque en bois de noyer, 4 paires de

bras de cheminée en or moulu, 16 couvertes piquées en soie jaune, verte et en indienne, 4 matelas, 2 traversins, 2 paillasses, 1 table en bois blanc, dans les bibliothèques, 128 volumes in-4°, 54 livres in-folio reliés, 19 volumes en brochure, 470 volumes in-douze, une bibliothèque en bois blanc contenant 150 volumes, histoire ou livres d'Académie en brochure, dans une encognure 100 livres en brochure, dans l'autre 80 journaux étrangers et quantité de papiers inutiles, 1 malle remplie de papiers et de « sacs », etc. Le 16 messidor, l'inventaire était terminé et évaluait ces différents objets mobiliers à la somme de 3.020 livres. Le 18 messidor, les citoyens Lombard, commissaire, Dijon et Reinaud, officier municipal, se transportent « à la maison de campagne du condamné Bruny Dentrecasteaux », dénommée *Bastide La Madeleine*, au Pont de l'Arc. Mais le propriétaire, un nommé Bremond, leur oppose un acte de vente du 18 juillet 1791 (notaire Honoré Baylle), constatant « qu'il a acquis ce bien de Marie-Thérèse de Castillon, épouse du condamné Bruny Dentrecasteaux et qu'il l'a payé 20.000 francs. » (V. Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, *Fonds Révolutionnaire*. Inventaires mobiliers des Émigrés, District d'Aix, B, n° 39). Le 13 fructidor an II (10 septembre 1794) a lieu l'arrentement de l'hôtel d'Entrecasteaux (maison île 39, n° 1) au prix de 700 livres. Le 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794) on vend pour 335 livres une tapisserie de Flandre, et le 28 brumaire an III (18 novembre 1794) on procède à la vente du mobilier; elle rapporte 5.538 livres. (V. Paul Moulin, *La vente des biens nationaux dans les Bouches-du-Rhône*, 4 vol. in 8°, 1909, Paris).

Espagnet. — Augustin-Honoré-Louis Espagnet, né à Aix le 28 août 1754, avait été reçu conseiller au Parlement de Provence le 3 février 1776 en la charge de Simon-Alexandre-Jean de Galliffet. Il épousa Madeleine-Thérèse Gay de la Bastide et fut enseveli à Saint-Estève, près de Lambesc, le 8 octobre 1818, étant conseiller honoraire en la Cour royale d'Aix.

Fabry. — Marc-Antoine Fabry, avocat du roi en la sénéchaussée d'Aix avait été reçu le 25 octobre 1780 en l'office de Michel-François Liautaud. Il fut enseveli à Marseille le 23 décembre 1793; il avait 46 ans. Il épousa Henriette Chai-

lan. C'est lui qui porta la parole dans le procès engagé par la comtesse de Mirabeau contre le fougueux tribun. Incapable de trouver par lui-même des conclusions juridiques, il débita un discours composé par l'avocat Portalis et se prononça contre Mirabeau. Le 24 mars 1783, la sénéchaussée se rangeait à son avis, d'où le retentissant procès en appel devant le Parlement qui fit la réputation oratoire de Mirabeau. (V. Georges Guibal, *Mirabeau et la Provence*, t. I.)

Fauris de Saint-Vincens (de). — Jules-François-Paul de Fauris, seigneur de Saint-Vincens, naquit à Aix le 21 juillet 1718. Il fut reçu président à mortier au Parlement en la charge d'André-Elzéard Arbaud de Jouques le 10 mars 1746; il était conseiller depuis le 8 octobre 1737. En 1776 il devint second président du Parlement. Il épousa la petite-fille de Mme de Simiane, Julie de Villeneuve-Vence; il n'eut pas à se louer de sa conduite et de sa vertu. Elle fut enfermée, à la suite d'une lettre de cachet, dans un couvent dont la fit sortir le maréchal de Richelieu, un de ses amants, paraît-il, (V. Dauphin-Meunier, *op. cit.*, p. 404; voir aussi la curieuse collection de Mémoires sur cette affaire possédée par M. Paul Arbaud, le bibliophile bien connu.) Si M. de Saint-Vincens fut un magistrat intègre et de haute valeur, ce fut aussi un savant remarquable et un collectionneur avisé; il était correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il constitua à Aix un très beau cabinet d'antiquités, de médailles et de raretés de toutes sortes. On lui doit un Mémoire sur les monnaies de Marseille avec planches, et un autre sur les monnaies des comtes de Provence. Il prit l'initiative de faire élever un monument à Peiresc dans l'église des Dominicains, et ne fut pas étranger, dit-on, à la démolition du Palais des comtes de Provence, une merveille d'architecture; on espérait trouver dans son sous-sol des vestiges importants de l'occupation romaine. En 1793, à la suite de la loi sur les suspects, il fut emprisonné quelque temps, mais il sauva sa tête. Il mourut à Aix le 22 octobre 1798. Il laissait un fils, Alexandre-Jules-Antoine de Fauris (1750-1819), qui devint conseiller en la sénéchaussée (10 novembre 1775), puis survivancier de son père (11 juillet 1782); jusqu'à la mort de son père, il portait le nom de Fauris de Noyers. Pendant la Révolution il subit

le même sort que son père et fut incarcéré avec lui. En 1808, il devint maire d'Aix; membre du Corps législatif, il accepta, en 1811, d'être nommé second président à la Cour impériale, ayant refusé auparavant la première place. A son décès, le département se rendit acquéreur du cabinet que son père avait formé et que lui-même avait augmenté : les livres furent envoyés à Arles, les manuscrits et antiquités restèrent à Aix. Marseille hérita de la collection des médailles.

Fonscolombe (de). — Emmanuel-Honoré-Hippolyte de Fonscolombe (1744-1810), conseiller au Parlement de Provence avait été chargé de clôturer l'instruction de l'affaire d'Entrecasteaux, c'était un agronome de valeur dont les Mémoires de l'Académie d'Aix conservent plusieurs travaux importants.

Fortis (de). — Jean-Baptiste-Boniface de Fortis, né à Aix le 19 juin 1763, fut admis au Parlement de Provence en la charge de son père le 27 janvier 1782. Il épousa à Aix, le 19 août 1788, Gabrielle-Françoise d'André; il mourut à Aix le 12 septembre 1848. Avec lui disparut le dernier magistrat du Parlement de Provence.

Franc (de). — Joseph-François-Ignace de Franc, seigneur de Maillane (19 avril 1725-29 août 1795), fut reçu conseiller au Parlement de Provence le 23 avril 1746. Il présenta avec son collègue de Gras, aux Chambres assemblées de la Cour, le rapport sur le procès d'Entrecasteaux. Il avait épousé à Aix, le 11 juin 1754, Thérèse Roch-Tassy, fille d'un conseiller en la sénéchaussée. Il eut un fils, Jean-Baptiste-Marc de Franc, conseiller au Parlement en 1778, mort en 1817 conseiller à la Cour royale.

Galois de la Tour (des). — Charles-Jean-Baptiste des Galois, chevalier, marquis de Saint-Aubin, vicomte de Glené, seigneur de la Tour, Bourbon Lanoy, Chézelles, Dompierre, etc., naquit à Paris le 11 mars 1715. Il fut reçu conseiller au Parlement de Provence en la charge de Jean-Baptiste Bruny d'Entrecasteaux le 30 juillet 1735; maître des requêtes le 7 août 1738; membre du Grand Conseil le 10 septembre suivant; intendant de Provence en 1744, il devint premier président du Parlement en avril 1747. Sa réception comme premier président est du 14 mai 1748. Il était inspecteur du commerce du Levant, président de la compagnie royale d'Afrique, pré-

sident de la Chambre de Commerce et chef du Bureau de la Santé. Son père, mort à Aix premier président et intendant de Provence le 7 mars 1747, avait été intendant du Poitou et de Bretagne. Charles-Jean-Baptiste des Galois de la Tour fut toujours très bien en cour; il ne manquait jamais une occasion de témoigner sa fidélité au roi. Lorsque le comte de Provence vint à Aix vers la fin du mois de juin 1777, il le reçut dans son hôtel, et Roux-Alphéran (*op. cit.*) rapporte la scène de ce fameux dîner où le frère du roi fut servi par M. de la Tour qui se tint derrière lui pendant toute la durée du repas, la serviette sous le bras. Aussi ne fut-il pas oublié dans les largesses royales. Il touchait, à en croire le Livre Rouge, 22.720 livres en trois pensions : l'une, comme premier président et intendant; la seconde, comme intendant et premier président; la troisième, pour les mêmes considérations que ci-dessus. Le 1er octobre 1771, il partagea l'exil du Parlement et se retira dans sa terre de Saint-Aubin-sur-Loire. Comme intendant, il fut remplacé le 10 octobre 1771 par de Montyon, maître des requêtes, intendant d'Auvergne, et par Senac de Meilhan le 7 décembre 1773; comme président, par M. d'Albertas, premier président de la Cour des Comptes. Lors de la restauration du Parlement, il fut reçu en grande pompe par la ville d'Aix et reprit son siège au milieu de l'allégresse générale, « son absence ayant été regardée comme une calamité publique » (*Discours du roi de basoche*, 12 janvier 1775). Le 25 février 1775, M. des Galois de la Tour vint reprendre à Marseille ses fonctions d'inspecteur du commerce du Levant. MM. les maire, échevins et assesseur, et députés de la Chambre de Commerce lui donnèrent un repas splendide à la *Guinguette* de Beisson, établissement renommé dans Marseille tant pour sa cuisine que pour la belle décoration dont ses grandes et vastes salles étaient ornées. Quelques magistrats du Parlement, qui avaient accompagné M. le premier président, furent invités à cette fête qui commença au bruit des fanfares exécutées par les musiques militaires. Les bouquetières avaient eu l'honneur d'aller attendre M. des Galois de la Tour qu'elles reçurent au son des tambourins. Elles offrirent des bouquets au premier président et à tous les membres de la Chambre de Commerce; elles ouvrirent

le bal aux cris de *Vive le roi;* il dura jusqu'au moment du repas. M. des Galois de la Tour partit pour Aix après le dîner et son départ fut salué par une salve de boîtes (V. Grosson, *Almanach Historique de Marseille*, année 1776, p. 309.) Le 8 mars 1788 il fut encore exilé jusqu'au 20 octobre de la même année et ensuite compris dans la dissolution du Parlement en 1790. En 1787, il faisait partie à Versailles de l'Assemblée des notables et eut à ce moment une telle popularité que l'Assemblée des communes de Provence lui décerna une médaille, œuvre de Dupré, avec cette inscription : « Le Tiers État de Provence, à Charles-Jean-Baptiste des Galois de la Tour, intendant du pays, son ami depuis plus de 40 ans. » Cette popularité ne dura guère ; M. de la Tour fut accusé de spéculer sur les blés et d'affamer le peuple de Marseille. « Par un brusque revers d'opinion, de bienfaiteur des communes et d'ami du Tiers État qu'on l'avait proclamé peu de mois auparavant, il était devenu l'objet de la haine publique. » (Dauphin Meunier, *op. cit.*, p. 286). On s'en rend compte en parcourant les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille : « Demandez, nous dit le cahier de doléances du corps des 5 arts de la soie de la ville de Marseille rédigé le 19 mars 1789, surtout la destitution de cet homme dont le despotisme était si accablant pour les chefs et le peuple; qui, dans toutes les branches d'administration soumises à son autorité, provoquait toutes les injustices qui pouvaient satisfaire son insatiable cupidité; qui, abusant tout à la fois de son esprit et de la faveur, captivait les officiers municipaux, dont il aurait redouté les lumières, intimidait ceux dont il avait éprouvé la faiblesse, et les réduisait ainsi tous à un coupable silence; qui, enfin devenu l'objet de l'anathème public, a forcé toutes les voix à déposer contre son ministère, à prononcer sa proscription. » C'est M. de la Tour que vise E. Champré, citoyen de la ville de Marseille, dans son discours prononcé à l'Assemblée des communes le 20 mars 1789. « Le vice de l'administration de Marseille réside dans l'influence unique de l'intendant, premier président du Parlement de Provence, 1° en ce qu'il est chef de l'administration ; 2° président de la Chambre de Commerce ; 3° inspecteur de la compagnie d'Afrique ; 4° chef du Bureau de la

Santé; 5° en ce qu'il juge définitivement tout ce qui a trait aux constructions, ventes des grands terrains, grandes entreprises, alignements, établissements et réparations de chemins, fermes de la ville, compagnies, corporations et communautés; 6° en ce qu'il donne seul la sanction aux baux, régies de la municipalité, délibérations, arrêtés des compagnies, des corporations pour quelque cause ou objet que ce soit, regardant la municipalité et corporation; 7° en ce que le procureur du roi de la police est son subdélégué; 8° en ce que le régisseur des fermes est, avec sa permission, fermier de toutes les fermes de la ville, etc. » (V. JOSEPH FOURNIER, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les États Généraux de 1789*, collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, Marseille 1908). Sa vie même faillit se trouver en danger et il dut se retirer à Saint-Aubin-sur-Loire. On prétend que la populace aurait brisé les coins de la médaille offerte par le Tiers État (ROUX-ALPHÉRAN, *op. cit.*, tome II, page 247; DE MARIN DE CARRANRAIS, *Notice sur l'Intendance de Provence*, page 67; ÉMILE PÉRRIER, *Un Primat de Pologne à Marseille en 1776-1777, Gabriel Podoski*, Annales de la Société d'Études Provençales, année 1908, n° 3, p. 198); M. Maurice Raimbault démontre l'inexactitude de cette légende qu'il qualifie de racontar, en indiquant que le coin de cette médaille est conservé à la Monnaie et figure dans l'inventaire de sa collection, édition de 1892, p. 291, n° 68 (V. RAIMBAULT, *Les médailles et les jetons des États de Provence d'après des documents inédits des Archives des Bouches-du-Rhône*). Bachaumont nous représente l'intendant de la Tour comme « un personnage nul, surtout ami de son repos. » Cette appréciation n'est pas exacte en ce qui concerne la première partie; quant à la deuxième elle serait plutôt vraie. Ainsi, lorsque le procès d'Entrecasteaux fut instruit et à raison de son importance les séances du Parlement prorogées jusqu'à solution définitive, il se rendit à Saint-Aubin, y resta pendant l'été, et ne rentra à Aix que le 20 ou 22 novembre 1784, c'est-à-dire plusieurs jours après l'arrêt par contumace. Sa double fonction d'intendant et de premier président rendait sa situation difficile et délicate vis-à-vis de ses collègues.

En 1783, au moment du procès en séparation Mirabeau — de Marignane, il fit preuve d'énergie en faisant accorder par la Cour à Mirabeau le droit de présenter lui-même sa défense, contrairement aux conclusions du procureur général Le Blanc de Castillon et aux prétentions des défenseurs de la comtesse de Mirabeau. Il mourut à Paris le 21 janvier 1802. Une tradition veut qu'il ait exercé les fonctions de juge de paix dans les dernières années de sa vie (DE RIBBE, *Pascalis*, p. 320; DAUPHIN MEUNIER, *op. cit.*, p. 362). Cette tradition qui ne repose sur rien est une pure légende. De 1789 à 1802, tous les actes ou titres le concernant le dénomment simplement propriétaire, domicilié à Saint-Aubin (ou Bon-Air-sur-Loire pendant la Terreur.) Un certificat de la municipalité du 22 avril 1793 atteste qu'il y a résidé sans interruption depuis quatre ans. Il ne quitta son pays que pour être interné — à 80 ans — au Luxembourg pendant quelques mois de l'an III, comme ascendant de deux émigrés : son fils Étienne, ancien vicaire général d'Autun, et sa fille, épouse Camus de Pontcarré. En toute assurance on peut donc affirmer qu'il n'a jamais été juge de paix. Cette tradition, dont nous n'avons pu retrouver l'origine, est d'autant moins admissible qu'à l'époque où M. de la Tour aurait exercé ces fonctions cantonales, les juges de paix furent surtout des agents du pouvoir central, d'un zèle et d'une ardeur révolutionnaires dont l'ancien parlementaire n'était point capable (Communication de M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire). Il avait épousé en 1748 Marie-Madeleine d'Aligre, fille d'Étienne-Claude d'Aligre, second président du Parlement de Paris. Son fils, Étienne-Jean-Baptiste-Louis, né le 2 juin 1750, fut conseiller au Parlement de Provence (1770); puis il embrassa l'état ecclésiastique et mourut archevêque de Bourges le 20 mars 1820.

Garidel (de). — Bruno-Amable-Pierre de Garidel, né le 6 octobre 1753 à Aix (paroisse de la Madeleine), avait été reçu conseiller au Parlement le 30 juin 1777 en la charge de Jean-Louis-Martin d'Arlatan de Lauris. Il épousa en premières noces Cécile-Henriette-Léontine de Gravier Bauduen et, en deuxièmes noces, Marie-Louise-Thérèse Pin.

Gras (de). — Honoré-Jean-Joseph-Louis-François-Martin de

Gras de Prégentil, seigneur de Mimet et de Rousset, naquit le 1er novembre 1725. Il fut reçu conseiller au Parlement de Provence en la charge de Jean-Augustin de Gautier la Môle, le 31 mars 1746; il appartenait à une très ancienne famille, qui donna successivement trois conseillers au Parlement et qui aurait eu comme ancêtre un Marcelin de Gras, directeur de la Monnaie à la fin du XVIe siècle. Il avait été chargé de faire le rapport de l'affaire d'Entrecasteaux; il mourut le 15 décembre 1799. Il avait épousé Catherine-Charlotte de Clapiers-Cabris, sœur du marquis de Cabris, « femme acariâtre et pleine de tics, à moitié folle », (lettres du bailli au marquis de Mirabeau, 11 février, 5 mars 1778, v. DAUPHIN MEUNIER, *op. cit.* p. 351). Cf. *Le livre de Raison d'Honoré Gras*, conseiller au Parlement de Provence, dernier seigneur de Mimet, publié par PAUL DE FAUCHER, dans le répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, 1904, p. 31-86.

Hermitte de Maillanne. — Il naquit le 15 juin 1745 et fut reçu conseiller au Parlement de Provence le 16 juillet 1781 en la charge de Joseph-Ignace de Boutassy, marquis de Châteaulare. Il fut enseveli à Marseille le 14 avril 1790. Son père, Jacques-Cyprien, conseiller à la Cour des Comptes, fit partie en 1771 du Parlement Maupéou.

Joannis. — Joseph-Thomas Joannis, né vers 1718, docteur et professeur royal en médecine à l'Université d'Aix (V. BELIN, *Histoire de l'ancienne Université de Provence*, Paris, 1906.)

La Boulie (de). — Né le 3 avril 1738, décédé le 14 août 1794. Il avait été reçu conseiller au Parlement en la charge de Jean-François-Louis d'Allard de Néoules le 6 octobre 1759 et fut chargé d'instruire en partie le procès du président d'Entrecasteaux. Il avait épousé la fille de Jean-Joseph Julien, conseiller honoraire à la Cour des Comptes.

Lancement du Ballon. — « La première expérience aérostatique qui ait été faite à Aix, eut lieu dans la vaste cour des casernes, le lundi de la Pentecôte, 31 mai 1784, et ne réussit que médiocrement quoi qu'en ait pu dire l'auteur d'une relation qui fut publiée à cette époque (*Relation de l'expérience aérostatique faite à Aix le 31 mai 1784*, Aix, Adibert 1784, 16 p. in-8°, avec planche). Toute la ville voulut y

assister, mais un crime inouï, qui avait été commis la nuit d'auparavant, avait répandu la consternation et le deuil, quoiqu'on n'en soupçonnât pas encore l'auteur; en sorte qu'un spectacle si nouveau pour tous ne fut en réalité qu'un bien petit divertissement pour la masse des curieux. » ROUX-ALPHÉRAN, *op. cit.*, tome II, page 492.

Lange de Saint-Suffren. — Jean-Joseph Lange de Saint-Suffren naquit à Aix le 18 février 1735. Il était fils d'un lieutenant général aux soumissions. Il acquit la charge de lieutenant général criminel en la sénéchaussée d'Aix le 6 juillet 1767. Il avait épousé Marie-Anne-Gabrielle Mollet et fut enseveli le 31 janvier 1807, à Aix, au cimetière Saint-Jean.

Laurens (de). — Jacques de Laurens, commandeur des ordres royaux, militaires et hospitaliers de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, inspecteur des maréchaussées, lieutenant des maréchaux de France, prévôt général de Provence, né à Aix le 12 mars 1704, y mourut le 2 janvier 1788. Il se signala par une grande charité. Il fut supérieur de la compagnie des Pénitents Bleus, autrement dit confrérie de Saint-Joachim dont les fonctions, confirmées en 1653 par lettres patentes de Louis XIV, consistaient à secourir les malheureux et à donner la sépulture aux suppliciés; les membres de l'aristocratie aixoise ne dédaignaient pas d'en faire partie (sur les origines de la confrérie de Saint-Joachim, ses statuts et les registres des Pénitents Bleus, voir STÉPHEN D'ARVE, *op. cit.*, page 423 et s.). Jacques de Laurens créa à Aix un hospice pour les aveugles, agrégé en 1782 à l'hôpital des Quinze-Vingts de Paris. Il avait épousé une demoiselle Griffeuil, originaire d'Arles.

Le Blanc de Castillon. — Jean-François-André Le Blanc de Castillon naquit à Aix le 9 mars 1719. Son père, Jean-Baptiste-Prosper, était avocat et ancien assesseur de la ville d'Aix en 1742. Le 13 décembre 1741, il était reçu avocat général au Parlement de Provence en la charge de Gaspard de Gueidan. Comme tel il requit le 1er octobre 1771 l'enregistrement de l'édit qui attribuait à la Cour des Comptes l'honneur de remplacer le Parlement dont l'exil était prononcé.

Le marquis de Rochechouart, commandant de la Provence, qui manifesta le dégoût inspiré par cette corvée, et le maître des requêtes Lenoir, avaient convoqué le Parlement pour huit heures du matin. Le Blanc de Castillon prononça des paroles empreintes de dignité et de sentiment; à dix heures. on installait « le Parlement Maupeou », et l'on peut voir par là la hâte qu'avait la Cour des Comptes de s'attribuer les prérogatives du Parlement. (V. notre article, *La Suppression du Parlement de Provence, d'après un manuscrit de la Méjanes*, paru dans le n° d'avril 1909, de la revue PROVINCIA.) Lors du rappel des parlementaires, Le Blanc de Castillon, revenant de son exil à Mondespin, s'arrêta à Marseille le 10 janvier 1775; une réception chaleureuse lui fut faite par les corps judiciaires de la ville (sur cette réception, voir CABASSE, *Essais historiques sur le Parlement de Provence*, t. III, p. 428, ESTRANGIN, *les Procureurs et les Avoués à Marseille*, p. 110; et sur la grande fête organisée par les procureurs de Marseille à l'occasion du rétablissement du Parlement, et à laquelle prit part Le Blanc de Castillon, v. le procès-verbal publié par ESTRANGIN, *op. cit.*, p. 111.) Le 12 janvier 1775, eut lieu la séance solennelle de réinstallation. Le Blanc de Castillon, remplaçant le procureur général de Monclar mort en 1773 au château de Saint-Saturnin, était à la tête des « Gens du Roi. » Par une coïncidence bizarre, ce fut M. de Rochechouart qui rétablit dans leurs fonctions les magistrats dont il avait prononcé l'exil à contre-cœur quatre ans auparavant; on lui avait adjoint M. de Marville, conseiller d'État. Une foule considérable y assista; les procureurs de Marseille envoyèrent une délégation. (Cf. JEAN AUDOUARD, *Le rétablissement du Parlement de Provence (janvier 1775), d'après des documents inédits*, 1 vol., H. Daragon édit., Paris, 1909.) Le 30 mars 1775, Le Blanc de Castillon était nommé procureur général. Dans ces hautes fonctions il fut le digne émule de son illustre prédécesseur, M. Ripert de Monclar. Fermement attaché au maintien des maximes de l'église gallicane, il se créa des ennemis et eut à soutenir des luttes qui confirmèrent encore sa réputation. Lorsqu'en 1783, Mirabeau, privé par son beau-père de l'appui des avocats aixois dont il avait su gagner le dévouement et « syndiquer » l'éloquence, ayant une médiocre confiance

dans Jaubert dont la langue n'était guère déliée, présenta requête à la Cour pour plaider lui-même, Le Blanc de Castillon conclut au rejet. Mais le Parlement autorisa Mirabeau à présenter sa défense et ce fut là un de ses premiers et plus grands succès oratoires. En 1787 et en 1788, Le Blanc de Castillon fait partie de l'Assemblée des notables. Il se montra toujours opposé à la convocation des États Généraux. Sous la Terreur il fut jeté en prison, mais sa vie fut respectée. Il mourut à Brignoles le 26 février 1800. Il avait épousé la fille d'un négociant marseillais, Françoise Bremond, décédée le 27 janvier 1780; il en eut un fils d'abord conseiller au Parlement, ensuite procureur général survivancier le 28 juin 1787. (Voir dans Roux-Alphéran, *op. cit.*, t. II, p. 146, le pompeux éloge qu'en fait le président Dupaty dans une lettre à sa femme en 1785, imprimée à la suite de ses *Lettres sur l'Italie*; voir aussi Jules de Séranon, *Biographie de M. Le Blanc de Castillon*, 21 pages in-8°, 1847).

Lisle de Grandville. — Pierre-Jean-François Lisle de Grandville, né à Marseille le 19 janvier 1752 (paroisse Saint-Martin), avait été reçu conseiller au Parlement le 3 février 1776 en la charge de Louis-Joseph-Laurens d'Estienne. Il était fils de Jean-Claude et de Marie-Thérese-Anne Isnard.

Lubières (de). — Louis-François de Benault de Lubières, d'Aube, chevalier, marquis de Roquemartine, seigneur de Sénas, Saint-Rémy, etc., né à Aix le 16 septembre 1727, fut enseveli au cimetière de la Madeleine le 5 mars 1800. Il avait été reçu conseiller au Parlement de Provence le 7 octobre 1746 et avait remplacé son père. Il fut chargé avec le conseiller de Maurel de Mons-Villeneuve de procéder à l'information judiciaire ouverte contre le président d'Entrecasteaux et il conduisit presque jusqu'au bout cette laborieuse instruction. Il épousa Marie-Henriette-Félicité-Cécile d'Arcussia à Marseille le 1er juillet 1760. Compris dans l'exil du Parlement en 1771, il demanda à résider à Aix. Cette faveur lui fut refusée. (V. la correspondance échangée entre M. d'Albertas et le chancelier; il y est dit ceci : « Pour le séjour d'Aix, les esprits me paraissent encore trop échauffés pour qu'on puisse sans inconvénient l' (M. de Lubières) y laisser venir. — *Journal de Nouvelles du marquis d'Albertas*). Sous la Révolution il fut

inquiété et emprisonné pendant quelque temps en 1793 avec son fils Charles-Félix (1764-1810). — C'est en 1682 que Henri Benault de Lubières, conseiller au Parlement, eut le marquisat de Roquemartine par succession de la maison d'Albe et qu'il en prit le titre. Cette famille avait eu un de ses ancêtres, Marie de Benaud, viguier de Marseille.

Martiny (de). — Jean-Baptiste-François-Hippolyte Martiny de Saint-Jean, né à Aix le 11 juin 1747 (paroisse Saint-Sauveur), reçu conseiller au Parlement le 27 janvier 1767 en la charge de François de Cadenet-Charleval, épousa à Marseille, le 28 avril 1778, suivant contrat de la veille, Marianne-Jeanne-Françoise Massel. Il fut enseveli au cimetière de Puyricard, le 8 juin 1786. Sa charge fut vendue à Louis-Victor Demandolx, fils du lieutenant général de la sénéchaussée de Marseille.

Marville (de). — Après avoir rétabli le Parlement de Provence, M. de Marville passa par Marseille. Son séjour dans cette ville fut marqué par une fête dont l'Almanach Historique de Grosson donne le détail. « Le 14 janvier 1775, M. de Marville, conseiller d'État, commissaire de Sa Majesté pour venir rétablir le Parlement de Provence, arriva en cette ville. Malgré l'incognito que ce magistrat prétendait garder, le peuple et les citoyens de tous les ordres ayant MM. les maire, échevins et assesseur à leur tête, s'empressèrent d'aller à sa rencontre à la porte d'Aix. Les harengères et les bouquetières, accompagnées de tambourins, lui présentèrent une gerbe de fleurs et le complimentèrent en provençal pour le remercier de ce qu'il s'était acquitté d'une commission, qui leur occasionnait la plus grande joie. Elles voulurent même que celle qui portait la parole l'embrassât. MM. les maire, échevins et assesseur, après avoir complimenté M. de Marville, lui présentèrent le vin d'honneur, au nom des habitants. « (*Almanach Historique de Marseille*, année 1776, p. 304).

Maurel de Mons de Villeneuve (de). — André-François-Xavier-Casimir de Maurel de Mons de Villeneuve, chevalier, seigneur baron de Mons, Valbonnète, Calissane, Sainte-Croix, le Sambuc, etc., naquit à Aix le 5 mars 1714. Il était reçu conseiller au Parlement en la charge de Jean-Baptiste-Joseph de Donadey le 6 octobre 1743. Chargé d'instruire le procès

d'Entrecasteaux, il fit preuve d'une grande habileté. C'était du reste un homme fort avisé, qui épousa le 19 février 1748 sa cousine Laure-Pauline-Séraphie de Maurel de Volone-Châteauneuf, fille unique et héritière de Étienne Martin, sieur de Volone et de Pontevès, conseiller au Parlement, décédé en 1770. Par ce mariage il fut à la tête de l'immense fortune des descendants de Pierre Maurel, auditeur à la Cour des Comptes, trésorier général des États de Provence, et devint propriétaire du fameux hôtel Maurel où étaient descendus des hôtes illustres, entre autres, Mlle de Montpensier en 1660, plus tard, don Philippe, infant d'Espagne, en 1742, etc. Sous la Révolution il émigra dans le Piémont et la plus grande partie de ses biens fut vendue. Son hôtel devint le siège du tribunal criminel des Bouches-du-Rhône. Il mourut le 1er avril 1795, à Bra, près de Turin. Il laissait deux fils. L'un, M. de Calissane, esprit et caractère médiocres, devint premier avocat général au Parlement le 22 mai 1775 ; il eut la réputation d'un grotesque, et fut de 1814 à 1829 attaché à la Chambre des pairs comme commissaire de la liquidation, puis comme administrateur de la dotation des ex-sénatoreries. (V. Dauphin-Meunier, *op. cit.*, page 353, au sujet du réquisitoire foudroyant d'éloquence qu'il devait prononcer contre Mirabeau dans son procès en séparation et que celui-ci lui fit voler la veille de l'audience ; il put ainsi réfuter à l'avance l'argumentation de M. de Calissane qui pensa en perdre l'esprit de dépit et de colère, voulant abandonner son siège.) L'autre fils devint archevêque d'Avignon.

Mayol de Saint-Simon. — Louis-Nicolas Mayol de Saint-Simon naquit à Aix le 17 mai 1715 ; il mourut à Puyricard et y fut enseveli le 25 novembre 1810. Il avait été reçu conseiller à la Cour des Comptes le 12 octobre 1736. C'était le beau-frère de Mme de Saint-Simon, la maîtresse du président d'Entrecasteaux. Il fut un des premiers instruit de cette liaison qui ne cessa de lui déplaire et pour laquelle il avait souvent manifesté son mécontentement.

Mery de la Canorgue. — Jean-Pierre Mery, comte de la Canorgue, naquit à Aix le 23 novembre 1733, (paroisse de la Madeleine) ; il avait été reçu conseiller au Parlement le 7 octobre 1757 en la charge d'Henri d'Espagnet.

Meyfred. — Fut juge au tribunal d'appel d'Aix, après avoir été notaire. Il prit une part active à la Révolution et représentait dans le tribunal d'appel l'élément jacobin. Il devint président du tribunal criminel le 9 octobre 1801. Lors de la création de la Cour impériale d'Aix, il fut nommé conseiller (V. Joseph Fournier et Saint-Yves, *le Département des Bouches-du-Rhône de* 1800 à 1810, Champion 1899).

Meyronnet (de). — Paul-Joseph de Meyronnet, marquis de Châteauneuf, naquit à Aix le 31 août 1733 (paroisse de la Madeleine). Il fut reçu conseiller au Parlement en la charge de son père le 8 octobre 1756. Il mourut à Aix le 11 janvier 1789. De son mariage avec la fille aînée du président Jean-Paul de Bruny d'Entrecasteaux, il eut un fils qui, marié en Champagne, s'y fixa définitivement dans les premières années du XIX[e] siècle.

Miromesnil (de). — Armand-Thomas-Hue de Miromesnil (1723-1796) était premier président du Parlement de Rouen lorsqu'il fut exilé par le chancelier Maupeou. Il se lia avec le comte de Maurepas qui, devenu premier ministre de Louis XVI, le fit nommer garde des sceaux. Il travailla au rétablissement des Parlements et se maintint jusqu'à l'Assemblée des notables de 1787. La cabale de Brienne le renversa; on l'accusait de seconder les plans de Calonne. Il fut remplacé par Lamoignon.

Montvalon (de). — Lorsque le président Jean-Baptiste de Bruny quitta l'hôtel d'Entrecasteaux après la descente du lieutenant criminel, il se retira chez le doyen du Parlement, le conseiller Honoré Barrigue de Montvalon. Né le 13 août 1707, il avait été reçu conseiller le 14 octobre 1729, en survivance de son père pour une période de cinq années. Il partagea avec son père, André de Barrigue, les mesures rigoureuses prises contre eux par le Parlement à raison de leur attitude dans l'affaire des Jésuites. Déjà en 1731, André de Barrigue avait montré son attachement à la compagnie de Jésus, lors du procès du père Girard et de la demoiselle Cadière; trente-deux ans après il se solidarisait, lui et ses deux fils, Honoré et Marc-Antoine, avec le président Boyer d'Éguilles, les conseillers de Coriolis, Laugier de Beaurecueil, Deydier Curiol de Mirabeau, d'Arbaud de Jouques père, de la

Canorgue et de Cadenet-Charleval, qui avaient protesté contre l'arrêt du 28 janvier 1763 portant suppression des Jésuites dans l'étendue du ressort, condamnation de leur morale, etc, Par arrêt du 17 mai 1763, le Parlement se montrait sévère pour les magistrats révoltés dont plusieurs furent condamnés — par contumace il est vrai — au bannissement perpétuel. Les de Montvalon furent rayés de la liste des officiers de la Cour, « comme incapables d'exercer aucun office de magistrature. » Ils obtinrent des lettres de grâce et Honoré de Montvalon était doyen du Parlement lors de sa dissolution en 1790. Il mourut le 30 novembre 1793. Il avait épousé en 1734 Laure-Polixène d'Isnard dont il eut une fille, Mme des Rollands, la célèbre reine de la cour d'amour de Tourves, et un fils, capitaine dans le régiment du roi.

Pazery (de). — Pierre-Symphorien de Pazery, seigneur de Thorame et de Pourcieux, naquit à Aix le 22 août 1718 et fut baptisé le 24 du même mois à la paroisse de la Madeleine. C'était le [fils de Pierre-Claude de Pazery, ancien assesseur de la ville d'Aix et de Marguerite de Cavaillon. Il fut reçu conseiller au Parlement le 29 janvier 1743. De son mariage avec Catherine de Lordonnet (décembre 1743), il eut trois fils et trois filles : François-Pierre-Joseph, né en 1750, conseiller au Parlement le 7 octobre 1775, décédé en 1827 conseiller à la Cour royale ; Joseph-Thomas, né le 18 avril 1751, chanoine de Blois et grand vicaire à Lisieux ; Jules-Honoré-Cyprien, né le 16 septembre 1763, grand vicaire de l'évêque de Toulon, périrent tous deux avec leur oncle Pierre-François de Pazery. grand vicaire et primicier d'Arles (1771), dans les massacres du couvent des Carmes en septembre 1792. Ses filles, en particulier Mme de Saint-Simon, et sa sœur Pauline-Marie-Geneviève, veuve du comte de Clams, née vers 1758, ne lui donnèrent pas grande satisfaction. Il dut s'en consoler en collaborant à une *Analyse raisonnée des Édits, Déclarations, Ordonnances et Lettres patentes enregistrées au Parlement*, citée par Papon dans son histoire générale de la Provence et continuée par les Fauris de Saint-Vincens père et fils. Ce fut lui qui présenta au Parlement le rapport, résumant l'affaire Mirabeau-Marignane ; il concluait à la séparation, avec autorisation pour la comtesse de séjourner où bon lui semblerait.

Il s'abstint de siéger ainsi que son fils le 17 novembre 1784, jour où fut rendu l'arrêt par contumace contre le président d'Entrecasteaux. Il mourut à Aix le 6 avril 1793 et fut enseveli au cimetière du Saint-Esprit. Il eut un frère, André Pazery (1721-1807), professeur de droit à l'Université, jurisconsulte renommé, assesseur d'Aix en 1762 et 1763, syndic de robe du corps de la noblesse de Provence, maintes fois député à la la Cour pour « le soutien des affaires du pays. »

Peisc. — Jean-Baptiste-Dauphin Peisc était greffier à la Grand'Chambre du Parlement de Provence, quand l'affaire d'Entrecasteaux fut instruite. Il tint la plume dans tous les interrogatoires et participa à tous les actes de la procédure. Mais si Me Peisc était un scribe modèle, il n'était pas dépourvu de vanité et sa plus secrète ambition consistait dans le désir de revêtir la robe rouge. Nous relevons dans le *Journal du Parlement* tenu presque au jour le jour par le président de Fauris de Noyers quelques curieux renseignements au sujet de ce fait. « Peisc, commis-greffier de Grand'Chambre, désirait avoir la robe rouge aux cérémonies publiques, il a été délibéré de l'obliger et de lui témoigner par là l'attachement que la compagnie lui a voué, attendu ses services et son intelligence. Mais pour se conformer aux règles, il a été délibéré qu'il sollicitera la survivance de l'office de Tamisier qui est garde-sacs et greffier aux présentations civiles dont l'office donne droit de porter la robe rouge, et qu'en attendant qu'il obtienne les provisions de cet office en survivance, il aura le droit de porter la robe rouge. Ainsi délibéré aux Commissaires et ensuite dans la Chambre. » Tamisier en conçut un vif dépit. Le Parlement lui enlevait par cette délibération la seule chose qui le différenciait des autres greffiers. Aussi « demanda-t-il une distinction de plus. » Il voulait, à la procession de la Fête-Dieu, prendre rang à côté de M. de Régina, greffier en chef. La Cour rendit une autre délibération, aux termes de laquelle Tamisier fut invité à modérer ses prétentions et à conserver sa place ordinaire.

Queilar (du). — Jean-Polyeucte du Queilar, né à Varages le 14 février 1737, reçu conseiller au Parlement de Provence le 2 mai 1760 en la charge de Bernadin Barlatier Saint-Julien,

épousa Marianne de Barrigue Fontainieu; il fut enseveli à Marseille le 11 janvier 1792.

Ratty (de). — Pierre-André de Ratty, avocat à Nice, fut nommé par lettres patentes royales de 1750 juge légal du Consulat et élevé en 1765, toujours par lettres patentes, à la dignité de sénateur honoraire (V. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES, *archives civiles*, série B, liasses 50 et 51). Il épousa en 1770 Madeleine-Félicité de Foresta, née à Marseille le 16 mai 1750, sœur de M. Rey de Foresta qui rendit à la famille d'Entrecasteaux le grand service que l'on sait.

Ravel des Crottes. — Pierre-Hyacinthe-Lazare Ravel, sieur des Crottes, Montmirail, Alairac et de Châteauneuf, né le 18 juillet 1731, remplaça son père comme conseiller au Parlement de Provence le 8 octobre 1756; il épousa Marie-Claire Daumas.

Rey de Foresta. — Dans sa notice généalogique sur la maison de Foresta en Provence, M. Rey de Foresta dit que Jean-Baptiste Rey de Foresta avait été officier d'artillerie. Il dut quitter l'armée de bonne heure, car l'année 1784 le trouve négociant et il s'intitule dans les actes écuyer de la ville de Marseille. Né dans cette ville le 1er novembre 1748, il épousa le 16 février 1778 Émilie Bourlut de la Force; il était petit-fils d'Anne de Bruny d'Entrecasteaux, mariée en 1724 à Jean-Paul de Foresta.

Richery (de). — Jean-Louis-Alexandre de Richery, seigneur d'Alons, officier de cavalerie, épousa le 1er septembre 1754, suivant contrat reçu par Me Guérin notaire, Lucrèce-Marguerite de Grasse, fille de François-René de Grasse, seigneur de Briançon et de Marie Chailan de Mouriès.

Roccas. — Chirurgien à Aix. Fut nommé professeur à l'École du collège des maîtres chirurgiens, où il enseignait la médecine opératoire et les accouchements; il était « chirurgien juré. »

Rollands-Tertulle (des). — Joseph-Guillaume des Rollands-Tertulle, marquis de Cabanes, chevalier de Malte, épousa en juin 1757, Polixène de Barrigue de Montvalon, plus connue sous le nom de reine de la Cour d'amour de Tourves. (V. DAUPHIN MEUNIER, op. cit., pp. 400, 407, 408). Il mourut en 1787 ou en 1788.

Saint-Simon (Mme de). — C'était la fille du conseiller Pierre-Symphorien de Pazery de Thorame et la sœur du conseiller François-Pierre-Joseph de Pazery de Thorame; elle était veuve de M. de Saint-Simon, dont le frère était conseiller à la Cour des Comptes. Elle dut habiter Lyon, car on lit dans le rapport du conseiller rapporteur cette phrase : « Son mari l'aurait renvoyée de Lyon (pour inconduite sans doute,) si son beau-frère ne s'y était opposé. » (Opinion d'un conseiller rapporteur). M. V. Lieutaud nous dit que Mme de Saint-Simon était « une ignoble sirène ». Le président d'Entrecasteaux est loin d'être de cet avis; il a meilleure opinion de sa maîtresse qu'il dépeint en ces termes : « la personne qui m'inspirait ma passion, faite en tout pour la justifier, etc. » (Cf. *Lettre à la reine de Portugal*).

Sénat de Nice (le). — Dans le comté de Nice l'organisation judiciaire avait été longtemps défectueuse et les plaideurs, dans l'obligation de porter leurs appels devant les Sénats de Chambéry ou de Turin, avaient dès le XVIe siècle réclamé la création d'une Chambre de Justice. Aussi, tant pour contenter les vœux de ses sujets que pour contenir l'autorité du comte de Beuil et augmenter la sienne propre, Charles-Emmanuel Ier établissait le Sénat de Nice par lettres patentes du 8 mars 1614 et lui accordait les pouvoirs des Cours souveraines. Le Sénat de Nice connaissait des causes relatives aux forteresses, aux galères, au droit de villefranche, à la gabelle du sel, à la traite foraine; en premier ressort, il jugeait les affaires difficiles et importantes, telles que procès entre communautés pour la défense de leurs privilèges, questions de statuts, coutumes, etc; en appel les affaires commerciales et maritimse. Le taux de sa compétence en première instance, de 150 écus d'or en 1723, fut porté à 2.000 livres en 1770. Il avait des attributions criminelles et le droit de remontrance dont il n'usa presque jamais. A sa tête se trouvait un président, qui tantôt prit le titre de premier président ou de président chef. Aux cérémonies publiques il revêtait une robe en velours rouge, garnie d'hermine sur les épaules. Il était appelé *Excellence*. Les membres du Sénat étaient reçus après examen, dont on retrouve les questions dans les archives de la compagnie. Ils recevaient

un traitement, le système des épices, réclamé tout d'abord parce qu'il était en usage au Sénat de Turin, ayant été aboli par le duc de Savoie qui voulait diminuer les frais de justice. Ils ne payaient point d'impôts et avaient le droit d'être jugés par la Cour elle-même. En 1722, le Sénat comprenait un premier président, quatre sénateurs, un procureur général, un substitut, un avocat et un procureur des pauvres, un secrétaire ordinaire, un sénateur du criminel, un chapelain, un huissier, sept soldats de justice et un exécuteur des hautes œuvres; et cette organisation resta sensiblement la même jusqu'à l'invasion française. Nous dirons un mot d'une institution que l'on retrouve en Provence (voir Estrangin, *op. cit.* p. 249) et qui prélude à l'assistance judiciaire : l'avocat et le procureur des pauvres. L'avocat des pauvres était chargé d'assister gratuitement les malheureux ; il ne devait pas réclamer d'honoraires, sous peine d'une suspension d'un mois et, en cas de récidive, de révocation. Cependant, s'il gagnait son procès, il lui était permis d'accepter une rémunération offerte spontanément. Il pouvait plaider pour son propre compte d'autres causes. Dans les affaires importantes, il se faisait assister par le procureur des pauvres, également obligé de s'occuper des intérêts et de la défense en justice des indigents. Auprès du Sénat de Nice existait un barreau, régi par des règles minutieuses. Les conditions d'admission étaient la connaissance des lois, une conduite irréprochable, un esprit droit et un jugement sain, incapable d'embrouiller les procès; on exigeait des « lettres de Doctorat », et la prestation d'un serment par lequel on jurait : « d'observer les lois, de ne plaider aucune cause injuste et calomnieuse, de donner toujours fidèlement et avec sincérité ses conseils aux clients et de ne rien exiger pour ses honoraires au delà de ce qui était permis par les constitutions. » Le Sénat avait le droit d'arbitrer les honoraires des avocats. Lors de l'invasion française, le Sénat de Nice quitta le comté en septembre 1792 et suivit les troupes sardes. Une délégation provisoire siégea à Saorge; elle fut transférée à Bourg-Saint-Dalmas, près de Coni, puis à Carmagnola le 17 juin 1794. En 1796 était installé à Nice le tribunal civil, qui remplaça l'an-

cienne Cour souveraine. Au-dessous du Sénat, se trouvaient diverses juridictions inférieures dont le Consulat de la Mer, sorte de tribunal de commerce, remontant au xv[e] siècle. Sa véritable organisation date de 1626. Il était composé de trois ministri, dont l'un était pris parmi les conseillers d'État, le second parmi les sénateurs, et l'autre parmi les auditeurs de la Chambre des Comptes. Deux marchands élus par le Conseil de Ville, et quatre prud'hommes complétaient ce tribunal dont la présidence appartint en 1696 au président du Sénat, qui recevait pour remplir ces fonctions 1.500 livres. (V. Moris, *Introduction à l'Inventaire sommaire des Archives Départementales des Alpes-Maritimes*).

Vanloo (Joseph). — Joseph Vanloo, né à San-Salvado (Espagne), graveur à Aix, fils de Louis Vanloo et de Marie Fossé, frère de Jean-Baptiste et de Charles-André, dit Carle, Vanloo; épousa, le 5 novembre 1732, Delphine-Félix de Mallemort.

Vergennes. — Charles Gravier, comte de Vergennes, naquit à Dijon en 1717. Après avoir occupé un poste diplomatique auprès de l'électeur de Trèves (1750), siégé au congrès de Hanovre (1753), il fut nommé ambassadeur à Constantinople (1755). Rappelé en 1768, il fut envoyé à Stockholm, (1771). Voici le portrait qu'en trace M. Casimir Stryienski dans son ouvrage, *Le Dix-huitième siècle* (Hachette, 1909) :

« Le duc d'Aiguillon fut remplacé aux Affaires étrangères par le comte Vergennes qui s'était distingué à l'ambassade de Constantinople et se trouvait alors à Stockholm. Prudent, sûr, respectueux des bonnes traditions, Vergennes offrait de sérieuses garanties. On le savait un peu lent à se décider, mais plein de zèle et de dévouement. « Le comte de Vergennes, disait Choiseul, quelques années auparavant, trouve toujours des raisons contre ce qu'on lui propose, mais jamais de difficultés pour l'exécuter. Si nous lui demandions demain la tête du grand vizir, il nous écrirait que cela es dangereux, mais il nous l'enverrait. » Le ministère de Vergennes fut surtout un ministère de pacification générale. Il mourut en 1787.

Viali. — Louis-René Viali naquit à Aix vers 1680. Il était fils de Jacques Viali, né à Trapano (Sicile), naturalisé sui-

vant lettres de 1720, mort à Aix le 25 décembre 1745 à 95 ans, et de Suzanne Titani. Au début de sa carrière artistique, il avait acquis du renom en décorant les chaises à porteurs. Il s'adonna ensuite au portrait. Il mourut à Paris le samedi 17 février 1770. Il était membre de l'Académie de Saint-Luc depuis 1756 et ancien élève de Rigaud. (V. A. Siret, *Dictionnaire historique et raisonné des peintres de toutes les écoles*, 2 vol. Paris 1883.)

CASTEAUX

JEAN-ANTOINE
marié à Suzanne Chaudoly, de Toudon.

FRANÇOIS
religieux de l'ordre des R. P. Minimes,
à Avignon, décédé à Avignon.

use
r de

fils.

Dlle MARIE-HIÉRONYME,
mariée au baron de
Glandeves, seigneur du
Castellet St Cassien,
près d'Entrevaux,
le 20 janvier 1724;
six fils et une fille.

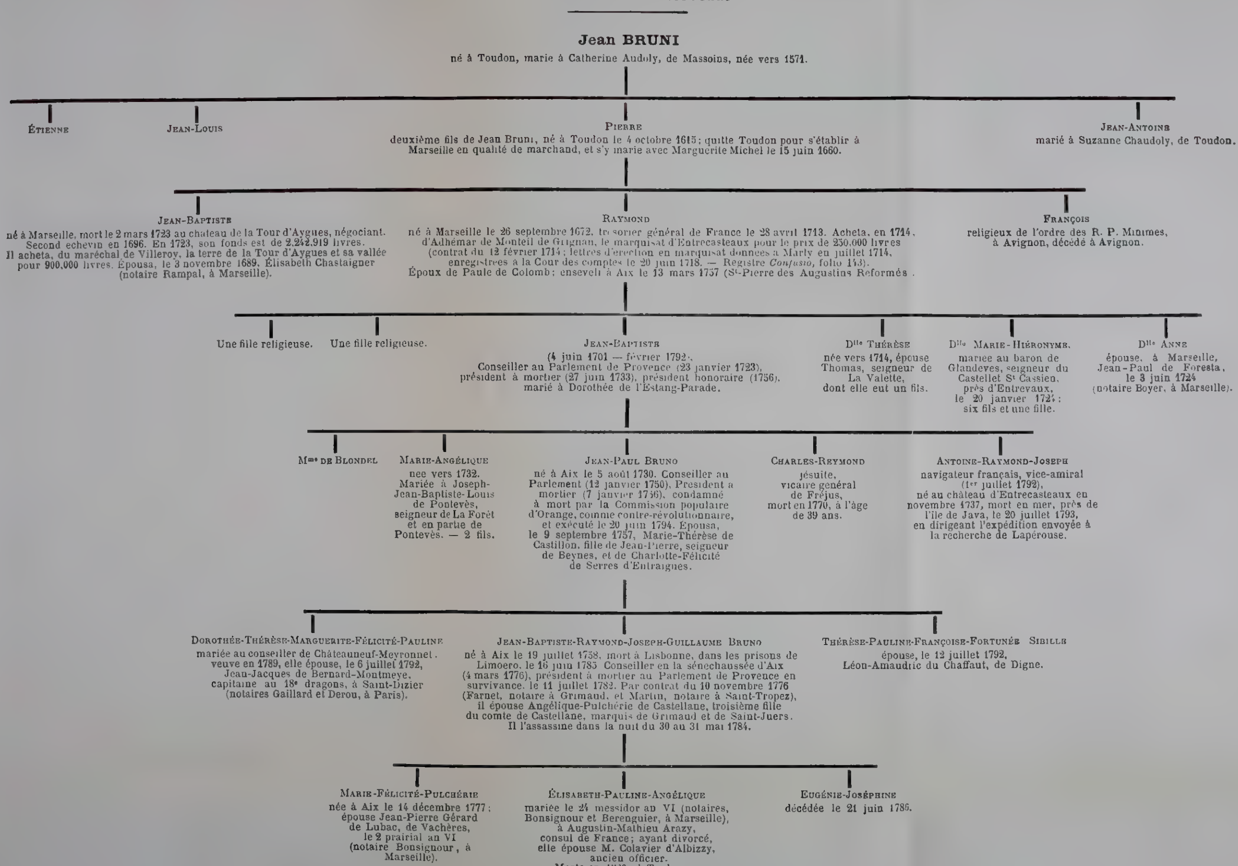
Dlle ANNE
épouse, à Marseille,
Jean-Paul de Foresta,
le 3 juin 1724
(notaire Boyer, à Marseille).

ANTOINE-RAYMOND-JOSEPH
navigateur français, vice-amiral
(1er juillet 1792),
... château d'Entrecasteaux en

ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE BRUNY D'ENTRECASTEAUX

Originaire du village de Toudon (Alpes-Maritimes).

DRESSÉ PAR JEAN AUDOUARD



Les armes de la famille Bruny d'Entrecasteaux sont : *d'azur, à un cerf élancé d'or ; au chef de même.*

III

ARBRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA FAMILLE

BRUNY D'ENTRECASTEAUX[1]

1. L'arbre généalogique ci-contre se rapporte uniquement à la branche cadette de la famille Bruny. — Cf. *Nice historique*, organe de l'Académia Nissarda, nº du 15 décembre 1908, où se trouve le tableau généalogique de la famille Bruny de la Tour d'Aygues, dressé par M. le docteur A. Barèty, président de l'Académia Nissarda.

12

IV

BIBLIOGRAPHIE

IV

BIBLIOGRAPHIE

Achard. — *Histoire des hommes illustres de la Provence*, par Achard, Marseille, 1787.

Ardascheff. — *Les Intendants de Province sous Louis XVI*, par P. Ardascheff, traduit du russe par L. Jousserandot, Paris, 1909.

Artefeuil. — *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, Avignon, 2 vol., 1757-1759. Tables du vicomte de Rozières, Blois, 1901.

Arve (Stéphen d'). — *Miettes de l'histoire de Provence*, par Stéphen d'Arve (vicomte de Catelin), 2e édition, Marseille, 1902.

Audouard. — *Le Monitoire*, par Jean Audouard, Paris, 1909.

Bachaumont. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France depuis 1762 jusqu'à nos jours, ou Journal d'un observateur*, 36 volumes allant de 1762 à 1787, Londres, 1787. Il existe une table alphabétique des personnages cités dans cet ouvrage, Bruxelles, 1866.

Barré. — *Voyageurs et Explorateurs Provençaux*, par H. Barré et divers. (Notice sur l'amiral d'Entrecasteaux), Marseille, 1905.

Billot. — *Traité de l'extradition*, par A. Billot, Paris, 1874.

Bonnel. — *Les 332 victimes de la Commission Populaire d'Orange en 1794, d'après les documents officiels*, par S. Bonnel 2 vol., Carpentras, 1888.

Cabasse. — *Essais historiques sur le Parlement de Provence depuis ses origines jusqu'à sa suppression* (1501-1790), par Cabasse, conseiller à la Cour royale d'Aix, Paris, 1826.

Calvo. — *Le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique du progrès de la science du droit des gens*, par Charles Calvo, 4 vol., 1880.

Clapiers et de Boisgelin. — *Chronologie des Officiers des Cours souveraines de Provence* par Balthazar de Clapiers-Collongues, publiée, annotée et augmentée par le marquis de Boisgelin, Aix, 1904. (Édition de la Société d'Études Provençales.)

Clercq (de). — *Recueil des traités de la France* par M. de Clercq, 14 vol., Paris, 1880-1886.

Documents historiques et littéraires rares ou inédits concernant la Provence. — *Les causes célèbres de la Provence*, Aix, 1889.

Estrangin. — *Les procureurs et les avoués à Marseille (extraits de leurs archives, 1588-1900)* par A. Estrangin, Marseille, 1900.

Expilly. — *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, 6 vol., Amsterdam, 1762-1770.

Garraud. — *Traité théorique et pratique d'instruction criminelle et de procédure pénale*, par R. Garraud, Paris, 1907.

Genouillac et de Piolenc. — *Nobiliaire du département des Bouches-du-Rhône (histoire, généalogies)*, par H. Gourdon de Genouillac et le marquis de Piolenc. Paris, 1863.

Grosson. — *Almanach historique de Marseille*, 20 vol., 1770-1790.

Guibal. — *Mirabeau et la Provence*, par Georges Guibal (1re partie, du 14 mai 1770 au 5 mai 1789) 1887, (2e édition en 1901); 2e partie, du 5 mai 1789 au 4 avril 1791, Paris, 1891).

Hulot. — *D'Entrecasteaux (1737-1793)*, par le baron Hulot, publié dans le bulletin de la Société de Géographie de Paris, année 1894, tome 15, septième série.

Jacqmin. — *Les tribunaux révolutionnaires en Provence*, par Henri Jacqmin, Nîmes, 1907.

Lacroix (Paul). — *Les Institutions de la France* (*le XVIIIe siècle*), par Paul Lacroix (Bibliophile Jacob), Paris, 1877.

La Tour-Keirié (de). — *Lettre du président d'Entrecasteaux au roi de Portugal*, par A. M. de la Tour-Keirié, revue Sextienne, tome huitième, Aix, 1887. — *Histoire et Description de la ville d'Aix* (première partie, *Promenade d'un étranger à Aix*; deuxième partie, *Curiosités particulières de la ville d'Aix*), par le même, nouvelle édition, Aix, 1902-1908.

Lieutaud. — *Le Poil* (*canton de Sénez, arrondissement de Castellane*), *histoire féodale, toponymique et religieuse*, par V. Lieutaud. Sisteron, 1903.

Meunier (Dauphin) **et Leloir** (Georges). — *La Comtesse de Mirabeau* (*1752-1800*) par Dauphin Meunier avec la collaboration de Georges Leloir. Paris, 1908.

Montvalon (de). — *Précis des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, statuts et règlements dont les dispositions sont le plus souvent en usage dans le ressort du Parlement de Provence*, par Barrigue de Montvalon, conseiller honoraire. Aix, 1752.

Rey de Foresta. — *Notice généalogique sur la maison de Foresta de Provence*, par Rey de Foresta, Paris, 1876.

Ribbe (de). — *Pascalis, Étude sur la fin de la constitution provençale* (*1787-1790*), par Charles de Ribbe, avocat. Paris, 1854.

Roux (J. Charles). — *Aix-en-Provence*, par J. Charles Roux, Paris. 1907.

Roux-Alphéran. — *Les rues d'Aix, ou recherches historiques sur l'ancienne capitale de la Provence*, par Roux-Alphéran, 2 vol., Aix, 1848.

DOCUMENTS MANUSCRITS

Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, dépôt d'Aix (Archives du Parlement de Provence), *Dossier de la procédure criminelle suivie contre le président d'Entrecasteaux*, (documents manuscrits non encore catalogués); dépôt de Marseille, *Fonds Nicolaï*, série J. I, cartons 101, 105, 115, 132; *Fonds de l'Intendance, Correspondance entre le secrétaire d'État de la Province et l'intendant*, série C., liasses 2626 et 2686.

Archives Départementales des Alpes-Maritimes. — Archives civiles, série B, liasses 50 et 51.

Bibliothèque Méjanes, Fonds Saint-Vincens. *Délibérations du Parlement de Provence* (947-961. — R. 770).

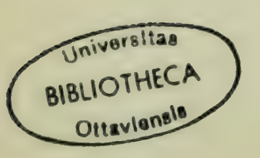
« *Journal du Parlement, fait par mon père, depuis 1736 jusqu'en 1744* », continué par le président de Fauris de Noyers, de 1782 à 1790 (1.037. — R. 906).

Notice du Parlement de Provence (1788), par le P. Bicaïs; ce manuscrit contient des notices assez détaillées sur tous les membres du Parlement de Provence presque jusqu'à sa suppression, (950-634. — R. 189).

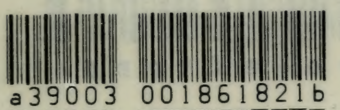
Procédure contre le président d'Entrecasteaux, avec l'arrêt par contumace, 1784 (1159).

Communications de MM. Paul Arbaud, Dr A. Barety, Raymond Ferrier, comte E. de Juigné de Lassigny, Lex, Mireur, Henri Pellissier-Guys.

TABLE DES MATIÈRES



ACHEVÉ D'IMPRIMER
Le 7 octobre 1909
PAR
L'IMPRIMERIE H. BOUILLANT
POUR
LA LIBRAIRIE H. DARAGON


a39003 001861821b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 03 10 02 03 04 0